



CESAG Centre Africain d'études Supérieures en Gestion

**Institut Supérieur de Comptabilité,
de Banque et de Finance
(ISCBF)**

**Diplôme d'Etudes Supérieures
Spécialisées en Audit et Contrôle
de Gestion**

**Promotion 22
(2010-2011)**

Mémoire de fin d'étude

THEME

**EVALUATION DU RISQUE DE
BLANCHIMENT DANS UNE BANQUE :
CAS D'ECOBANK MALI**

Bibliothèque du CESAG



111774

Présenté par :

M. Adama DIARRA

Dirigé par :

**M. Edoh Pierre GABIAM
Docteur en Droit des Affaires
Auditeur Principal à la BCEAO**

Avril 2012

DEDICACE

A mon père Dionégué DIARRA et à ma mère Alamissa COULIBALY qui, par la grâce de Dieu, m'ont apporté, tout le long de mes études, soutien, conseils et encouragements.

CESAG - BIBLIOTHEQUE

REMERCIEMENTS

Bien plus que de consacrer à l'habitude formelle, mon témoignage de reconnaissance obéit à un devoir moral.

Je remercie mon directeur de mémoire Monsieur Edoh Pierre GABIAM pour avoir accepté de diriger ce travail malgré ses nombreuses occupations. Ses conseils et orientations ont fortement amélioré la qualité de ce mémoire.

Je remercie M. Moussa YAZI, Directeur de l'Institut Supérieur de Comptabilité, de Banque et de Finance pour sa disponibilité, sa rigueur, ses remarques, directives et précieux conseils.

Mes remerciements vont également à l'endroit du personnel de l'Institut Supérieur de Comptabilité, de Banque et de Finance (ISCBF) du CESAG pour la qualité du service dont j'ai bénéficié durant mon séjour dans l'institution.

J'adresse mes sincères remerciements à l'ensemble du personnel d'Ecobank Mali, spécifiquement à madame KONE Kady SILUE, pour sa disponibilité, et à madame SALIFOU Aïssata MAIGA, responsable du département de la conformité, pour avoir dirigé mes travaux pratiques.

J'exprime ma profonde gratitude à madame Mariame TOURE du GIABA pour son soutien, ses encouragements et sa disponibilité.

Enfin, je remercie tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à la réalisation de ce mémoire.

ABREVIATIONS, ACRONYMES ET SIGLES

AMARIS : Méthode de gestion des risques utilisée par la Banque de France

AQMI : Al-Qaïda du Maghreb Islamique

BC : Blanchiment de Capitaux

BCCI: Bank of Credit and Commercial International

BCEAO : Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest

BIR: Basic information report

BIVAC: Bureau International for Verification and Control

CA: Credit Approval

CEDEAO : Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest

CENTIF : Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières

CESAG : Centre Africain d'Etudes Supérieures en Gestion

CFA: Communauté Financière Africaine

CRF : Cellule de Renseignements Financiers

CVC : Connaitre Votre Client

FMI : Fonds Monétaire International

FT : Financement du Terrorisme

GAFI : Groupe d'Action Financière (sur le Blanchiment de Capitaux)

GAP : Groupe Asie Pacifique

GIABA : Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest

IFACI : Institut Français de l'Audit et du Contrôle Internes

LBC : Lutte contre le Blanchiment de Capitaux

LBC/FT : Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme

MONEYVAL : Comité d'Experts sur l'Evaluation des Mesures de Lutte Contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme (en Europe)

PEP : Personne Politiquement Exposée

QCI : Questionnaire de Contrôle Interne

UEMOA : Union Economique Monétaire Ouest Africaine

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Typologie de risque selon d'AMARIS	38
Tableau 2: Synthèse des idées de différents auteurs.....	44
Tableau 3: Echelle d'évaluation de la probabilité et de l'impact	51
Tableau 4: présentation de l'échantillon rencontré.....	55
Tableau 5: Tests de conformité et de permanence liés au devoir de vigilance à la clientèle.....	89
Tableau 6: Signification des lettres et symboles	89
Tableau 7: Tests de conformité et de permanence « Devoir de conservation des documents ».....	92
Tableau 8: Signification des lettres	92
Tableau 9: Tests de conformité et de permanence liés à « l'éducation et la formation ».....	93
Tableau 10: Signification des symboles.....	93
Tableau 11: Tests de conformité et de permanence liés à la « Sonnette d'alarme ».....	94
Tableau 12: Signification des symboles.....	94
Tableau 13: Identification des risques liés aux faiblesses relevées.....	98
Tableau 14: Proposition d'échelle d'évaluation de la probabilité de réalisation du risque	99
Tableau 15: Evaluation de la probabilité de survenance des risques	100
Tableau 16: Proposition de l'échelle d'évaluation de l'impact du risque	101
Tableau 17: Evaluation de l'impact des risques.....	102
Tableau 18: Hiérarchisation des risques selon leur probabilité de survenance	103
Tableau 19 : Hiérarchisation des risques selon leurs impacts	104
Tableau 20: Evaluation des risques selon la criticité.....	105
Tableau 21 : Proposition de critères d'évaluation de l'application de la politique anti blanchiment .	106
Tableau 22 : Cotation de l'application des procédures	106

LISTE DES FIGURES

Figure 1: L'univers des risques de la firme – quatre couches de risques.....	40
Figure 2: Démarche d'évaluation d'un dispositif	46
Figure 3: Modèle d'analyse.....	54
Figure 4: Politique de lutte contre le blanchiment d'Ecobank Mali	82

CESAG - BIBLIOTHEQUE

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Organigramme Ecobank Mali.....	113
ANNEXE 2 : Questionnaire de contrôle interne relatif au devoir de vigilance à la clientèle.....	114
ANNEXE 3 : Questionnaire de contrôle interne relatif au principe « Connaître votre client ».....	117
ANNEXE 4 : Questionnaire de contrôle relatif à la reconnaissance des opérations suspectes.....	118
ANNEXE 5 : Questionnaire de contrôle interne relatif au devoir de conservation des documents....	120
ANNEXE 6 : Questionnaire de contrôle interne relatif à « l'éducation et la formation »	121
ANNEXE 7 : Questionnaire de contrôle interne relatif à la « Sonnette d'alarme »	123
ANNEXE 8 : Questionnaire de contrôle interne relatif au « Mesure de Suivi »	124
ANNEXE 9 : Questionnaire de contrôle interne relatif au « Suivi des opérations électroniques ».....	125
ANNEXE 10 : formulaire de déclaration de soupçon.....	126
ANNEXE 11 : Formulaire d'ouverture de compte pour les sociétés	129
ANNEXE 12 : Formulaire d'ouverture de compte pour les personnes physiques et entreprises individuelles.....	130
ANNEXE 13 : formulaire de demande de transfert	131
ANNEXE 14 : Autorisation de change	132

TABLE DES MATIERES

DEDICACE	i
REMERCIEMENTS	ii
ABREVIATIONS, ACRONYMES ET SIGLES	iii
LISTE DES TABLEAUX	iv
LISTE DES FIGURES	v
INTRODUCTION GENERALE	1
PARTIE I : CADRE THEORIQUE	8
INTRODUCTION	9
CHAPITRE I : LA NOTION DE BLANCHIMENT D'ARGENT	10
1.1. Définition et origine du blanchiment	10
1.1.1. Définition	10
1.1.2. Origine	11
1.2. Les typologies de blanchiment	12
1.2.1. Le placement ou le prélevage	12
1.2.2. L'empilage ou la dissimulation ou le lavage	13
1.2.3. L'intégration	14
1.3. Les Techniques de blanchiment d'argent	14
1.3.1. Les bureaux de change	14
1.3.2. Les casinos et secteurs de jeux	14
1.3.3. Le système informel de transfert de capitaux	15
1.3.4. Les sociétés écrans	16
1.3.5. Le marché de l'or et des diamants	16
1.3.6. Le secteur bancaire	16
1.3.7. Le commerce d'animaux	17
1.4. Les facteurs de risque	17
1.4.1. La corruption	17
1.4.2. Le trafic de drogue	18
1.4.3. La fraude fiscale :	18
1.4.4. L'évasion des capitaux	19
1.4.5. La contrebande	19
1.4.6. La criminalité organisée	19
1.4.7. Les puissances religieuses	19
CHAPITRE 2 : LE CADRE INSTITUTIONNEL DE LA LUTTE ANTI BLANCHIMENT D'ARGENT	21
2.1. Les institutions de lutte contre le blanchiment d'argent	21
2.1.1. Les organes internationaux	21
2.1.1.1. Le GAFI	21

2.1.1.2.	Le FMI.....	23
2.1.2.	Les organes communautaires.....	23
2.1.2.1.	Le GIABA.....	23
2.1.2.2.	La BCEAO.....	24
2.1.2.3.	Le GAP.....	25
2.1.2.4.	Le MONEYVAL.....	25
2.1.3.	Les institutions nationales.....	26
2.2.	Les accords et règlement en matière de lutte anti blanchiment d'argent.....	27
2.2.1.	Les textes internationaux.....	27
2.2.1.1.	La Convention de Vienne du 20 décembre 1988.....	28
2.2.1.2.	La Déclaration de Bâle de décembre 1988.....	28
2.2.1.3.	Les recommandations du GAFI.....	29
2.2.2.	Les textes légaux et réglementaires de la zone UEMOA.....	31
2.2.2.1.	Directive N° 07/2002/CM/UEMOA.....	31
2.2.2.2.	Règlement N° 14/2002/ CM/UEMOA.....	34
2.2.2.3.	Instruction N° 01/2007/RB du 02 juillet 2007 de la BCEAO.....	34
2.2.3.	Les textes nationaux.....	35
CHAPITRE 3 : DEMARCHE D'EVALUATION DU DISPOSITIF DE MAITRISE DES RISQUES DE BLANCHIMENT D'ARGENT		37
3.1.	Notion de risque.....	37
3.1.1.	Définition du risque.....	37
3.1.2.	Typologie de risque.....	38
3.1.2.1.	Classification selon le modèle AMARIS.....	38
3.1.2.2.	Classification selon la nature.....	40
3.1.2.3.	Classification selon la menace.....	40
3.2.	Les risques encourus par une banque en cas de blanchiment de capitaux.....	41
3.2.1.	Le risque opérationnel.....	41
3.2.2.	Le risque de réputation.....	41
3.2.3.	Le risque de sanction.....	42
3.2.4.	Le risque de liquidité.....	42
3.3.	Démarche d'évaluation d'un dispositif.....	42
3.3.1.	La prise de connaissance du dispositif.....	47
3.3.2.	La description des procédures.....	47
3.3.3.	Les tests de conformité.....	48
3.3.3.1.	Mise en œuvre ou chemin de révision.....	48
3.3.3.2.	Exploitation des tests.....	49
3.3.4.	L'évaluation préliminaire du dispositif.....	49
3.3.5.	Les tests de permanence.....	49
3.3.6.	Analyse des forces et des faiblesses.....	50
3.3.7.	Evaluation des risques liés aux faiblesses.....	50

CHAPITRE 4 : METHODOLOGIE DE L'ETUDE.....	53
4.1. Le modèle d'analyse.....	53
4.2. Population rencontrée, outils de collecte et d'analyse de données.....	55
4.2.1. Population rencontrée.....	55
4.2.2. Outils de collecte et d'analyse de données.....	56
4.2.2.1. L'interview.....	56
4.2.2.2. Revue documentaire.....	56
4.2.2.3. L'observation physique.....	57
4.2.2.4. Le questionnaire de contrôle interne.....	57
4.2.2.5. Les tests de conformité et de permanence.....	57
4.2.2.6. Tableau d'identification des risques.....	57
4.2.2.7. Tableau de cotation de l'application des procédures.....	58
Conclusion première partie.....	59
DEUXIEME PARTIE : Cadre pratique de l'évaluation du dispositif.....	60
CHAPITRE 5 : PRESENTATION GENERALE D'ECOBANK-MALI.....	62
5.1. Présentation d'Ecobank Mali.....	62
5.1.1. Historique du groupe.....	62
5.1.2. Missions.....	63
5.2. Les produits.....	63
5.2.1. Les comptes.....	63
5.2.1.1. Le dépôt à vue.....	63
5.2.1.2. Le dépôt à terme.....	64
5.2.2. Les packages.....	64
5.2.3. Les opérations de change.....	64
5.2.3.1. L'achat de devise.....	64
5.2.3.2. La vente de devise.....	64
5.2.3.3. L'achat de traveller check.....	64
5.2.3.4. La vente de traveller check.....	65
5.2.4. Les produits de la banque électronique.....	65
5.2.5. Les transferts de fonds.....	65
5.2.5.1. Les virements.....	65
5.2.5.2. Les transferts.....	66
5.2.6. Le trade.....	66
5.2.6.1. Le crédit documentaire ou lettre de crédit.....	66
5.2.6.2. Remise documentaire.....	66
5.2.6.3. Les effets et encaissement.....	66
5.2.6.4. Les cautions.....	67
5.3. Organisation et fonctionnement.....	67
5.3.1. Les organes internes de gestion.....	67

5.3.1.1.	Le comite de gestion.....	67
5.3.1.2.	Le Conseil d'Administration	67
5.3.2.	Les départements	68
5.3.2.1.	La Direction Générale.....	68
5.3.2.2.	La Direction de l'audit interne.....	68
5.3.2.3.	La Direction du contrôle interne.....	68
5.3.2.4.	La Direction du contrôle financier (FINCON)	68
5.3.2.5.	La Direction de la conformité.....	69
5.3.2.6.	La Direction juridique et secrétariat du Conseil d'Administration.....	69
5.3.2.7.	La Direction de la gestion des risques	69
5.3.2.8.	La Direction des ressources humaines.....	69
5.3.2.9.	La Direction des opérations et de la technologie.....	69
5.3.2.10.	La Direction de la banque domestique	70
5.3.2.11.	La Direction des grandes Entreprises	70
5.3.2.12.	La Direction de la Trésorerie	70
CHAPITRE 6 : PRESENTATION DU DISPOSITIF DE MAITRISE DES RISQUES DE BLANCHIMENT A ECOBANK MALI.....		72
6.1.	La politique de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme du groupe Ecobank	72
6.1.1.	Devoir de vigilance relatif à la clientèle	72
6.1.1.1.	Clients nouveaux	73
6.1.1.2.	Clients Occasionnels.....	74
6.1.1.3.	Clients existants	74
6.1.1.4.	Personnes politiquement exposées.....	75
6.1.1.5.	Correspondants bancaires	75
6.1.2.	Connaitre Votre Client (CVC).....	76
6.1.3.	Clause déclinatoire de responsabilité.....	76
6.1.4.	Reconnaissance des opérations suspectes.....	77
6.1.5.	Devoir de conservation des documents	78
6.1.6.	Education et formation	79
6.1.7.	Sonnette d'alarme	79
6.1.8.	Mesures de suivi	79
6.1.9.	Coopération avec les autorités	80
6.1.10.	Sanctions en cas d'infraction	80
6.1.11.	Diffusion.....	80
6.2.	Le logiciel anti blanchiment d'Ecobank	85
6.2.1.	Le profilage.....	85
6.2.2.	Le filtrage.....	85
6.2.3.	L'analyse du risque client	85
CHAPITRE 7 : EVALUATION DU DISPOSITIF.....		87

7.1.	Evaluation du dispositif anti blanchiment d'Ecobank Mali.....	87
7.1.1.	Devoir de vigilance à la clientèle.....	87
7.1.2.	Connaître votre client (CVC).....	90
	Test de conformité et de permanence	90
7.1.3.	Reconnaissance des opérations suspectes.....	90
	Les tests de conformité et de permanence	91
7.1.4.	Devoir de conservation des documents	91
7.1.5.	Education et formation	92
7.1.6.	Sonnette d'alarme	93
7.1.7.	Mesures de suivi	94
	Tests de conformité et de permanence.....	95
7.1.8.	Suivi des opérations électroniques.....	95
	Tests de conformité et de permanence.....	95
7.2.	Analyse de l'évaluation du dispositif.....	95
7.2.1.	Analyse des forces du dispositif	96
7.2.2.	Analyse des points faibles	97
7.2.3.	Evaluation des risques liés aux faiblesses.....	97
7.2.3.1.	Identification des risques	97
7.2.3.2.	Evaluation de la probabilité de survenance des risques.....	99
7.2.3.3.	Evaluation de l'impact des risques identifiés.....	101
7.2.3.4.	Hiérarchisation des risques	103
7.2.4.	Evaluation de l'application des instructions et directives.....	105
7.2.5.	Recommandations.....	107
	Conclusion de la deuxième partie.....	109
	CONCLUSION GENERALE	110
	ANNEXES.....	112
	BIBLIOGRAPHIE.....	133

INTRODUCTION GENERALE

CESAG - BIBLIOTHEQUE

A la faveur de la mondialisation, de la globalisation financière, des progrès technologiques et de l'interdépendance économique, on assiste à une véritable internationalisation des échanges entre les personnes d'une part et les Etats d'autre part. Le phénomène, perçu comme une révolution, est, facilité par les nouveaux modes de communication, corrélée par une plus grande liberté de circulation des marchandises, des biens, des profits et des transactions financières.

Cette révolution s'accompagne de l'émergence de nouvelles pratiques à l'échelle mondiale dévoilant ainsi une autre réalité du monde d'aujourd'hui: terrorisme, fraude, trafic de drogue, organisation criminelle etc.

Cependant les acteurs de ces faits sont obligés d'utiliser des moyens pour dissimuler l'origine des profits générés par ces activités afin d'en jouir en toute légalité, de les faire fructifier ou de financer d'autres activités similaires. D'où la notion de blanchiment d'argent, entendue comme étant « une infraction constituée par un ou plusieurs agissements commis intentionnellement relatifs à la conversion, le transfert ou la manipulation, la dissimulation, le déguisement de la nature, de l'origine, de l'emplacement, de la disposition, l'acquisition, la détention, l'utilisation de biens dont l'auteur sait, au moment de la réception desdits biens, qu'ils proviennent d'un crime ou d'un délit ou d'une participation à ce crime ou délit » (Commission de l'UEMOA, 2002 : 2).

Sur le plan international, les années 80 furent marquées par d'importants scandales politico-financiers qui avaient tous comme dénominateur commun les activités de blanchiment d'argent provenant du trafic illicite de stupéfiants : c'est le cas de l'arrestation du Président de Panama (NORIEGA) ou encore du crash du groupe bancaire BCCI (BANK OF CREDIT AND COMMERCIAL INTERNATIONAL) qui avaient eu tous des échos retentissants dans le monde entier. Il faut ajouter à cela le message que le Pape Jean Paul II adressa à l'Assemblée Générale de l'ONU où il prédisait que si l'humanité ne mettait pas fin à l'abus et au trafic de drogues, c'est l'inverse qui allait se produire inmanquablement.

Ainsi en réponse à ces préoccupations croissantes au sujet du blanchiment de capitaux, le Groupe d'Action Financière Internationale (GAFI) a été créé en 1989 à Paris par le G-7 lors de son sommet annuel à l'initiative des pouvoirs publics français. Dès sa première année d'existence, il a élaboré les quarante recommandations devenues 48 après les événements du 11 septembre de 2001, puis 49 en 2003.

Ces 49 recommandations forment le cadre de référence de la lutte anti blanchiment dont le champ d'application est universel. (Ndoye et Fofana, 2010 : 27).

Notre continent n'est pas resté en marge du blanchiment, il a adhéré à la convention de Vienne de 1988. L'un des volets de cette convention vise à renforcer la coopération internationale en termes de crime organisé et de trafic illicite par la saisie des capitaux issus du trafic de drogue, l'extradition pour les crimes liés aux drogues, même pour des pays n'ayant pas de traité d'extradition entre eux.

La lutte contre le blanchiment est marquée par une certaine complexité sur le continent africain dans l'approche. Cette complexité est due, en premier lieu, au fait qu'elle n'est pas très bien connue par les décideurs politiques, les acteurs économiques et les populations.

En effet, il est difficile de faire comprendre à la population que les fonds envoyés par leurs fils et filles immigrés pour les besoins de la famille ont parfois des origines illicites. Il en est de même de l'incitation d'un gouvernement africain à être plus regardant sur la nature des fonds destinés à la réalisation d'un complexe immobilier ou touristique et qui pourrait servir de support à des opérations de blanchiment alors que ces fonds contribuent à combler les immenses besoins d'investissement .

De ce fait, dans l'optique d'encourager et de faciliter les efforts régionaux visant à lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) a été mis en place en 2000 par les Etats membres de la CEDEAO. L'une des missions de cette organisation est de faciliter l'adoption et l'application par les pays membres de mesures contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, en prenant en compte les spécificités et les conditions régionales particulières. À travers cette collaboration, les pays membres cherchent à renforcer leur capacité contre les blanchisseurs qui sont de plus en plus organisés. Ces derniers ont tendance à rechercher les lieux dans lesquels ils courent peu de risques de détection en raison du laxisme ou de l'inefficacité du dispositif anti-blanchiment existant dans ces lieux.

Le blanchiment d'argent peut prendre plusieurs formes, mais le secteur bancaire est l'un des plus menacés par les acteurs de cette infraction.

Aujourd'hui, ce secteur constitue, malgré tout, un point incontournable dans le monde des affaires, même dans les pays émergents comme le Mali.

En effet, au Mali, depuis quelques années, le secteur bancaire ne cesse de se développer du fait de l'augmentation du taux de bancarisation et de l'augmentation du nombre de banques et d'établissements financiers qui se chiffre respectivement à 13 et à 02 dans le pays. Ce taux considéré comme l'un des plus élevés dans la sous région est supérieur à la moyenne de l'UEMOA (UEMOA, 2011).

Le rapport 2009 de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières du Mali (CENTIF) confirme cette menace grandissante. Il indique que la CENTIF a reçu 16 déclarations de soupçons provenant exclusivement du secteur bancaire. Sur les 13 banques primaires que compte le pays, 7 ont transmis des déclarations concernant des personnes physiques ou morales domiciliées à Bamako. Le montant global des sommes en cause se chiffre à 4,122 milliards de FCFA.¹

Compte tenu de l'importance des montants en jeu, le secteur bancaire en général et Ecobank-Mali en particulier doit s'intéresser davantage aux possibilités d'amélioration des dispositifs de lutte contre cette pratique.

Ecobank est l'une des plus grandes banques du Mali. Créée en 1998, elle est membre du groupe Ecobank qui compte près de 10 000 employés avec une trentaine de nationalités. Aujourd'hui, Ecobank-mali compte 41 agences disséminées sur toute l'étendue du territoire national. Elle se donne comme mission de rendre ses produits et services accessibles à la plus grande masse et de lutter contre la pauvreté dans le pays. Dans cette optique, elle offre des produits et services bancaires aux individus, sociétés, gouvernements, organisations non gouvernementales, multinationales et aux institutions financières.

Ainsi, compte tenu de la place qu'elle occupe dans le secteur bancaire malien, Ecobank Mali encourt le risque d'être exposée au mécanisme de blanchiment des capitaux.

¹ L'établissement ne nous a pas autorisés à publier des statistiques sur des cas réels de blanchiment dans ce document.

Plusieurs raisons peuvent expliquer ce risque pour Ecobank-mali :

- son appartenance à un grand groupe présent dans près de 30 pays dont certains sont indexés pour leur taux élevé de blanchiment de capitaux ;
- le niveau élevé de corruption dans le pays ;
- l'instabilité et l'insécurité grandissante dans la bande Sabélo-Saharienne font de cette région une zone de passage de la drogue en provenance d'Amérique du Sud vers l'Europe ;
- l'utilisation massive des espèces par les acteurs du secteur informel qui représentent une part importante du portefeuille client d'Ecobank.

Si Ecobank-mali est utilisée comme canal dans le processus de blanchiment d'argent, elle pourrait voir sa réputation s'effriter et sa crédibilité remise en cause auprès de ses clients.

Ainsi pour faire face à tous ces problèmes, plusieurs pistes de réflexion peuvent être explorées :

- l'analyse des différents segments du portefeuille client ;
- la détermination de l'identité réelle des clients ;
- l'analyse des mesures prises dans les échanges avec les pays sensibles au blanchiment ;
- la justification des transactions avec les pays hors UEMOA ;
- l'évaluation de la pertinence des mesures prises par Ecobank Mali pour se protéger des risques de blanchiment.

Le dernier point semble être le plus important, car cette évaluation permettra à Ecobank Mali de tester l'efficacité des dispositifs dont elle s'est dotée et d'évaluer sa vulnérabilité à d'éventuels actes de blanchiment.

La principale question qu'il convient de se poser est la suivante : « quel est le niveau du risque de blanchiment d'argent à Ecobank-mali? »

Les questions spécifiques sont les suivantes :

- quelles sont les méthodes et techniques utilisées par les blanchisseurs ?

- quelles sont les stratégies adoptées par la banque pour la détection et la prévention des tentatives ?
- Ecobank respecte-t-elle les obligations que la Directive anti-blanchiment lui impose, en l'occurrence la déclaration de soupçon auprès de la CENTIF ?
- Le dispositif anti-blanchiment est-il connu des agents d'Ecobank ?

Pour répondre aux questions précédemment posées, nous avons jugé nécessaire de retenir comme thème d'étude : « **Evaluation du risque de blanchiment dans une banque : cas Ecobank-mali** ».

L'objectif général de cette étude est de déterminer le niveau de risque auquel Ecobank Mali est exposée en matière de blanchiment afin d'évaluer la qualité (efficacité et performance) des dispositifs qu'elle a mis en place pour maîtriser ces risques. Pour atteindre cet objectif général, des objectifs spécifiques sont définis. Ce sont :

- inciter le personnel de Ecobank Mali à l'appropriation du dispositif anti-blanchiment et à l'application de mesures adoptées par la banque ;
- renforcer le contrôle sur les transactions internationales sans alourdir les conditions bancaires pour les clients ;
- renforcer la vigilance sur les opérations portant sur de gros montants ;
- améliorer l'efficacité des dispositifs déjà existants.

Dans le cadre de la sauvegarde et de la protection de son patrimoine, Ecobank entend mettre l'accent sur la lutte contre le blanchiment des capitaux. Cela découle d'une application rigoureuse de la politique du groupe en la matière. Cependant la connaissance du niveau de risque auquel elle est exposée permettra à Ecobank de renforcer ou de revoir son dispositif anti blanchiment et de partager ainsi les bonnes pratiques avec ses partenaires.

Pour le public, ce mémoire sera un document de plus en matière de lutte anti blanchiment d'argent qui est un sujet d'actualité mais sur lequel il n'y a pas encore suffisamment d'écrits comparativement à bien d'autres domaines.

La rédaction du présent mémoire, sujet de recherche et de réflexion, nous permettra d'apporter notre modeste contribution à la lutte contre le blanchiment des capitaux en milieu bancaire, plus précisément à Ecobank Mali.

Dans la plupart des études réalisées, à ce jour, les mesures de lutte contre le blanchiment d'argent sont toujours accompagnées de celles concernant le financement du terrorisme. Même les 40+9 recommandations du GAFI qui servent de référentiel en la matière sont rédigées dans ce sens. Mais nous nous limiterons au blanchiment d'argent. Le processus de financement du terrorisme ne sera pas abordé dans ce mémoire.

Ainsi, le mémoire sera divisé en deux parties : une partie théorique et une partie pratique.

- La première partie sera consacrée à la revue littéraire et la méthodologie de l'étude. Il y sera question de l'historique du blanchiment et de son avènement en Afrique, des lois et règlements en vigueur en matière de blanchiment dans le secteur bancaire, surtout en Afrique de l'Ouest, des typologies de blanchiment et des différentes méthodes utilisées dans le processus de blanchiment d'argent.
- La deuxième partie commencera par la présentation d'Ecobank Mali dans laquelle nous évoquerons les différents départements de la banque et les produits et services qu'elle offre. Ensuite, nous aborderons la description du dispositif anti blanchiment. Elle se terminera par l'évaluation dudit dispositif.

PARTIE I : CADRE THEORIQUE

CESAG
BIBLIOTHEQUE

INTRODUCTION

Dans le cadre de leurs activités, les institutions financières en général, les banques en particulier, sont amenées à travailler avec plusieurs clients : nationaux ou internationaux, entreprises ou particuliers. Ceci, les expose à différents types de risques.

Le risque de blanchiment d'argent est l'un des risques inhérents à l'activité bancaire et naturellement l'un des plus redoutés par les institutions financières à cause des conséquences qu'il peut avoir sur leur image. Il est alors capital pour toute institution financière de maîtriser le plus possible ce risque de blanchissement car il y va de sa réputation et de son image.

L'étude de cette première partie nous permettra de faire des recherches documentaires approfondies afin d'avoir une bonne connaissance sur :

- la notion de blanchiment, notamment les typologies, les techniques et les facteurs de risque de blanchiment ;
- les institutions de lutte contre le blanchiment d'argent ainsi que les textes et règlement qui constituent le dispositif de lutte en la matière ;
- la démarche d'évaluation des dispositifs de maîtrise des risques.

CHAPITRE I : LA NOTION DE BLANCHIMENT D'ARGENT

Une lutte efficace contre le blanchiment d'argent nécessite au préalable une connaissance globale du phénomène. Cela conduit d'abord à se poser les questions suivantes. Que faut-il entendre par blanchiment ? Quelle est la nature des fonds illicites ? Quels sont les méthodes et circuits utilisés pour dissimuler l'argent d'origine illicite ?

Dans la première section nous délimiterons les contours du blanchiment d'argent à travers sa définition et son origine. La deuxième section sera axée sur les typologies de blanchiment d'argent et les sections trois et quatre sur les techniques utilisées et des facteurs de risque de blanchiment.

1.1. Définition et origine du blanchiment

Dans cette section, nous allons définir la notion de blanchiment d'argent et rappeler les événements qui sont à la base de sa naissance.

1.1.1. Définition

D'après la Commission de l'UEMOA (2002 : 2), le blanchiment est défini comme « l'infraction constituée par un ou plusieurs des agissements énumérés ci-après, commis intentionnellement, à savoir :

- la conversion, le transfert ou la manipulation de biens, dont l'auteur sait qu'ils proviennent d'un crime ou d'un délit, tels que définis par les législations nationales des Etats membres ou d'une participation à ce crime ou délit, dans le but de dissimuler ou de déguiser l'origine illicite desdits biens ou d'aider toute personne impliquée dans la commission de ce crime ou délit à échapper aux conséquences judiciaires de ses actes ;
- la dissimulation, le déguisement de la nature, de l'origine, de l'emplacement, de la disposition, du mouvement ou de la propriété réels de biens ou de droits y relatifs dont l'auteur sait qu'ils proviennent d'un crime ou d'un délit, tels que définis par les législations nationales des Etats membres ou d'une participation à ce crime ou délit ;
- l'acquisition, la détention ou l'utilisation de biens dont l'auteur sait, au moment de la réception desdits biens, qu'ils proviennent d'un crime ou d'un délit, tels que définis

par les législations nationales des Etats membres ou d'une participation à ce crime ou délit ».

1.1.2. Origine

Le terme blanchiment ou blanchissage d'argent a vu le jour aux Etats- Unis vers les années 1919-1933 au moment de la Prohibition. A l'époque, les autorités américaines avaient interdit le commerce de l'alcool sur leur territoire. Al Capone (chef d'une famille mafieuse) a profité de cette situation pour développer un trafic clandestin d'alcool qui lui a permis de réaliser d'importants profits. Pour pouvoir recycler les ressources tirées de ses nombreuses activités illicites, il eut recours au rachat de chaînes de blanchisseries à Chicago qui lui servaient de façade. Il était alors difficile de distinguer ses revenus licites de ses revenus illicites et c'est ainsi que le terme de blanchiment a commencé son existence mouvementée (WIKIPEDIA, 2011).

Depuis cette époque les termes blanchissage, blanchissement et blanchiment étaient couramment utilisés et avaient le même sens. La préférence accordée au terme blanchiment est le résultat d'une longue discussion qui a vu son dénouement à la conférence de Vienne (Autriche) en décembre 1988. Cette conférence a bouclé et adopté la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de Stupéfiants et des substances psychotropes (Ndoye & Fofana, 2010 :22).

Lors de cette conférence, il a été question de choisir entre les trois termes : blanchissage, blanchissement et blanchiment. Ainsi le terme d'origine "blanchissage" a été considéré comme dépassé parce que difficilement applicable en matière de mouvement de fonds. Le terme blanchissement qui reflète un peu plus la réalité du contexte a également été abandonné car ayant un sens figuré, selon les participants, il se rapporte surtout aux métaux (blanchissement de bracelet en or ou en argent). Finalement le terme blanchiment a été choisi parmi les autres à cause de plusieurs raisons. Il sonne bien à l'oreille et capte l'attention de toute personne à l'audition, il a aussi été considéré comme mobilisateur, facteur important pour le futur combat que la communauté internationale se préparait à mener contre le fléau (Ndoye & Fofana, 2010 : 23)

1.2. Les typologies de blanchiment

Selon Jerez (2003 :128) et (Degos & Matta, 2007: 9), le blanchiment comprend trois étapes qui sont les suivantes : le placement ou le prélevage, l'empilage ou la dissimulation et enfin l'intégration.

1.2.1. Le placement ou le prélevage

Cette étape, la plus difficile pour les blanchisseurs constitue la pierre angulaire du blanchiment. Elle vise à faire passer les fonds à blanchir du stade de billets (monnaie fiduciaire) à l'état de chèque (monnaie scripturale). Elle consiste à se débarrasser matériellement d'importantes sommes d'argent en numéraire, soit auprès des établissements financiers, soit dans l'économie de détail, ou encore par des transferts de devise à l'étranger. (Jerez, 2003 :128). Gardant à l'esprit que de grosses quantités d'espèces peuvent attirer l'attention, plus spécifiquement dans les lieux où il est notoirement connu que s'effectuent des transactions de drogues importantes, les délinquants sont alors tentés de chercher des endroits discrets pour perpétrer leurs opérations de placement. Il semble que le maillon le plus faible dans le processus du blanchiment soit le placement, il constitue l'étape de légitimation des profits illicites. Selon G. Falcone, un juge qui luttait contre les organisations criminelles en Italie, « si l'on parvenait un jour à priver les organisations criminelles de leurs possibilités de placements financiers, on leur ôterait un de leurs principaux atouts » (Degos & Matta, 2007: 8)

L'écoulement de ces sommes d'argent se fait généralement selon les moyens suivants :

- Par des dépôts ou des achats d'instruments monétaires dans les établissements financiers comme les établissements financiers traditionnels (banques de dépôts et de crédits, banques commerciales) et ou des établissements financiers non traditionnels (bureaux de changes, maison de titres, sociétés de bourses, services postaux) ;
- Par des investissements dans des secteurs manipulant beaucoup de liquidités (casinos, négociants en métaux précieux, services d'encaissement des chèques, restaurants...)
- Par l'achat de voitures de grande marque, d'avions, de biens immobiliers ou d'objets d'art. (Jerez, 2003 :129)

1.2.2. L'empilage ou la dissimulation ou le lavage

L'empilage est l'opération qui vise à cacher la provenance illégale des fonds et à les éloigner de leurs sources, en rendant difficile tout retour comptable vers l'origine des dépôts. Une des techniques utilisées par les blanchisseurs consiste à effectuer des transactions financières en chaîne, réalisées le plus souvent à un rythme très rapide et entre plusieurs pays. Le but poursuivi est de brouiller toutes les pistes permettant de remonter à la source des profits mal acquis et de les rendre complexes afin d'escamoter leurs provenances.

Le processus de l'empilage une fois terminé, rend le travail des enquêteurs de plus en plus difficile s'agissant de la détection de fonds passibles de saisie car ils auront utilisé tous les moyens pour « mettre autant d'écrans que possible entre la récolte de l'argent et son investissement final » (Jerez, 2003 :135).

Toujours d'après Jerez (2003 : 136) la diversité des services bancaires profite énormément aux trafiquants pendant cette phase. La manière la plus technique, pratique et rapide demeure l'utilisation du SWIFT.

L'explication est simple : le SWIFT permet au secteur des finances d'effectuer des transactions financières avec rapidité, confiance et sécurité. Il fournit des services à environ 9 000 organismes bancaires, clients et établissements financiers dans près de 209 pays. Ce système de communication inter bancaire facilite la transmission de messages cryptés qui permettent d'automatiser et de standardiser les transactions financières en réduisant les coûts. Cependant la diversité des opérations du réseau qui se chiffre depuis janvier 2011 à au moins dix sept millions de transactions par jour, fait que celles-ci échappent à un contrôle ou régulation exclusif. Ce qui justifie tout l'intérêt accordé par les blanchisseurs à cet outil (SWIFT, 2010 :1).

D'autres techniques sont également sollicitées dans le processus de l'empilage comme par exemple la conversion du numéraire en outil de paiement.

Il s'agit de convertir les espèces introduites dans les établissements financiers pendant la phase de placement en instruments de paiement (chèques de voyage, lettres de change, chèques en placement etc.).

1.2.3. L'intégration

Cette étape est la continuité de la phase de l'empilage. Elle a pour objet d'habiller de légalité l'argent blanchi en fournissant une justification irréfutable de la provenance des capitaux. Une solution pour arriver à cette fin est de placer ou d'intégrer l'argent blanchi dans les activités légales de l'économie des pays tiers ou des pays d'origine de l'argent sale (Degos & Matta, 2007 : Selon Jerez (2003 :138), C'est le stade durant lequel les fonds blanchis sont remis en circulation sous forme de revenus « propres » et le plus souvent imposables. Ainsi une fois terminé le processus de l'empilage, le blanchisseur de capitaux a besoin de fournir une explication pour habiller sa richesse d'un parfum de légalité. Pour atteindre cet objectif, de multiples opérations sont utilisées telles que : les fausses facturations, les opérations internationales, les emprunts fabriqués, les ventes de biens immobiliers, les achats en bourse, les acquisitions d'immeubles, de tableaux, une prise de participation dans une société.

1.3. Les Techniques de blanchiment d'argent

Il n'est pas facile de dresser une liste complète de méthodes utilisées pour blanchir les capitaux d'origine illicite, car les blanchisseurs cherchent à s'améliorer tous les jours et font de plus en plus recours à de nouvelles techniques. Néanmoins les organismes de lutte anti blanchiment d'argent ont examiné un certain nombre de cas et ont dégagé quelques techniques récurrentes que nous allons détailler.

1.3.1. Les bureaux de change

Ces bureaux présentent des caractéristiques qui intéressent les criminels : ils constituent le point de rencontre de personnes ou d'intérêt de diverses nationalités. Leur domaine d'activité est beaucoup moins réglementé que celui des banques ou des autres institutions financières. Ils proposent des services qui mettent en contact les fournisseurs et les demandeurs de devises, donnant par la même occasion la possibilité aux criminels de dissimuler leurs liquidités sous couvert d'une opération commerciale légale.

Ces opérations peuvent être les suivantes : l'achat ou la vente de devises, l'échange d'instruments financiers comme les chèques de voyage, les mécanismes de virement télégraphique, les transferts par internet (Degos & Matta, 2007 : 17).

1.3.2. Les casinos et secteurs de jeux

Les casinos connaissent actuellement un développement fulgurant dans beaucoup de pays, en particulier les pays africains. Pourtant cela n'est pas proportionnel au développement ou à la richesse de ces pays. Il est clair qu'en l'absence de toute réglementation appropriée jusqu'à présent, ce secteur continue à attirer les blanchisseurs de capitaux. La technique consiste à acheter des plaques ou jetons avec des espèces, le joueur peut alors demander un chèque en contrepartie que le casino va émettre sur son propre compte. Ce chèque sera ensuite présenté comme un gain de jeu et pourra être utilisé comme instrument de paiement ou être déposé ailleurs. Il en est de même pour les loteries nationales et les innombrables autres machines à parier. L'une des techniques utilisées dans ces sociétés est le rachat des billets gagnants (Ndoye & Fofana, 2010 :34).

1.3.3. Le système informel de transfert de capitaux

Degos & Matta (2007 : 20) définissent le système informel de transfert de capitaux comme un système dans lequel l'argent est reçu afin que ces fonds ou leur contre valeur puissent être payés à un tiers dans un autre lieu, que ce soit ou non sous la même forme. Ce transfert peut avoir lieu par l'intermédiaire des sociétés de transfert de fonds possédant des réseaux séparés tels que Western Union, Money gram, des systèmes de transfert d'argent liés à des banques clandestines ou les transmetteurs de fonds appelés money remitters (Hawala, Hundi).

Ces systèmes sont utilisés en lieu et place du mandat télégraphique traditionnel. Ils constituent aujourd'hui le réseau utilisé par la majorité des africains dans les transactions avec l'étranger. Par leur nature, ces systèmes peuvent être des supports de blanchiment car ils utilisent des opérations en espèces qui se déroulent dans la plus grande discrétion. Une fois l'opération terminée, il ne reste aucune trace de la remise des fonds, empêchant toute possibilité de remonter jusqu'aux bénéficiaires (Ndoye & Fofana, 2010 :35).

Lors de l'étude préliminaire pour la mise en place des nouveaux systèmes de paiement, on s'est rendu compte que ce système informel s'appelle "kara" au Sénégal et s'effectue à Sandaga.

1.3.4. Les sociétés écrans

Les sociétés écrans sont des instruments largement utilisés dans tous les pays à des fins de blanchiment. La création de ces sociétés devient de plus en plus fréquente en Afrique. Il suffit de comparer les chiffres d'affaires de ces sociétés à leurs mouvements de fonds pour comprendre qu'elles effectuent des activités illégales. Malheureusement, il n'est pas toujours facile de prouver l'existence de ces activités. Une société écran est souvent appuyée par des cabinets d'avocats, de conseils comptables ou financiers. Les pouvoirs publics, conscients de l'importance du rôle joué par ces cabinets ont institué des codes de conduite professionnels ou des contraintes déclaratives comportant des lignes directrices spécifiques (Degos & Matta, 2007 : 20)

1.3.5. Le marché de l'or et des diamants

Nombreux sont les métaux précieux et les diamants qui sont utilisés dans les affaires de recyclage des profits illicites. Mais la matière la plus voisine de la monnaie est l'or. Il a la faveur des blanchisseurs car, il constitue un moyen d'échange universellement accepté et est toujours échangeable et très souvent convertible sur les marchés mondiaux. Il joue le rôle de valeur refuge en période d'incertitude et il a la possibilité de modifier ses formes. Les prix de l'or sont fixés de façon quotidienne, ce qui lui donne une valeur relativement prévisible. Ses acquéreurs et possesseurs ont la garantie de l'anonymat dans leurs opérations. Dans la plupart des pays, on peut acheter et revendre l'or contre de l'espèce sans aucune difficulté (Degos & Matta, 2007 : 18).

1.3.6. Le secteur bancaire

D'après Ndoye & Fofana (2010 :35), le blanchiment dans sa présentation traditionnelle ou dynamique utilise toujours le secteur bancaire. Elle joue un rôle d'intermédiaire mettant en relation les fournisseurs et les demandeurs d'argent. Elle cherche à collecter des fonds en vue de les fructifier, ce qui l'expose au risque d'opérations servant de support au blanchiment.

François & Chaigneau (2004 :51) aborde dans le même sens. Selon eux, quel que soit le niveau d'activité de la criminalité : petite, moyenne ou grande délinquance (trafic de stupéfiant, jeux de hasard, machines à sous etc.), elle génère des liquidités. L'argent collecté par les premiers acteurs doit être, après un regroupement plus ou moins important selon la sophistication, déposé dans un établissement financier. Différentes techniques peuvent être

utilisées dans ce mécanisme. On peut citer entre autres : les dépôts d'espèces qui proviennent des activités illégales, les transferts de fonds vers plusieurs banques, le recours à des sociétés écrans, l'achat et la vente de devise etc.

1.3.7. Le commerce d'animaux

Il est apparu depuis quelques années comme un vecteur pouvant servir de pilier au blanchiment d'argent. Pendant la période de sécheresse en zone sahélienne, à cause de la pénurie d'aliment de bétail, les éleveurs ont tendance à vendre leurs animaux à bas prix et sans exigence. Cette situation est saisie par les blanchisseurs qui en profitent pour acheter ces animaux mourant à des prix modiques, ensuite font de l'embouche bovine pour avoir des animaux suffisamment engraisés, qu'ils cèdent à des prix très bénéfiques. Cette pratique permet aux blanchisseurs non seulement de dissimuler la source de leur argent mais aussi de réaliser des bénéfices en même temps (Ndoye & Fofana, 2010 :36).

1.4. Les facteurs de risque

L'instabilité politique, la situation géographique, la mauvaise gouvernance et l'insécurité peuvent être des facteurs de risque de blanchiment dans les Etats. Ces facteurs ont tous un dénominateur commun. Ils favorisent la génération de l'argent noir ou de l'argent sale qui sont destinés à des canaux de blanchiment pour avoir ensuite une apparence légale.

Cependant certaines activités servent de support à la création des sommes d'origine illicite. Ces activités sont nombreuses, mais les plus répandues sont : la corruption, le trafic de drogue, l'évasion des capitaux, la fraude fiscale, la contrebande et la criminalité organisée. Selon GIABA (2010 :10) la corruption est la principale activité ou infraction sous jacente au blanchiment dans la plupart des pays de l'Afrique de l'Ouest. Ensuite viennent le trafic des stupéfiants et la fraude fiscale.

1.4.1. La corruption.

La corruption est la perversion ou le détournement d'un processus ou d'une interaction avec une ou plusieurs personnes dans le but pour le corrupteur d'obtenir des avantages ou des prérogatives particulières ou pour le corrompu, d'obtenir une rétribution en échange de sa bienveillance. Elle conduit en général à l'enrichissement personnel du corrompu ou à l'enrichissement de l'organisation corruptrice (groupe mafieux, entreprise, club, etc.). Elle peut concerner toute personne bénéficiant d'un pouvoir de décision, que ce soit

une personnalité politique, un fonctionnaire, un cadre d'une entreprise privée, un médecin, un arbitre ou un sportif, un syndicaliste ou l'organisation à laquelle ils appartiennent.

La corruption affecte en général certains domaines clefs, quelle que soit la nature du système politique ou le niveau de développement social et économique. En général, on a plus de chance de trouver la corruption lorsque les secteurs public et privé se rencontrent, et surtout quand il y a une responsabilité directe pour la fourniture d'un service désiré ou la demande de réglementations ou de taxations spécifiques. Les participants au séminaire de Dakar de USAID/IRIS (une équipe du Centre IRIS de l'Université du Maryland, avec le soutien financier de l'USAID) ont établi une liste des domaines les plus fréquents en Afrique. Il s'agit de la gestion des compagnies publiques, des marchés publics, de l'Administration fiscale, des douanes et de la justice (Kpundeh, 2001 : 4).

Selon une étude de la Banque Mondiale, les populations les plus pauvres sont les premières touchées par les conséquences de la corruption. Cette même étude précise que le montant des pots-de-vin versés chaque année s'élèverait à 1000 milliards de dollars, ce qui représente 9% du commerce mondial (Ministère français des affaires étrangères et européennes : 2010).

1.4.2. Le trafic de drogue

Le marché annuel du trafic de drogue ne cesse de s'accroître, malgré les différentes mesures prises par les pays concernés aussi bien sur le terrain répressif que préventif.

Ainsi, selon plusieurs sources, de nos jours le chiffre d'affaires de la drogue est largement supérieur au chiffre d'affaires mondial du pétrole et progresserait de 10 à 20% l'an². Le fléau touche beaucoup plus les pays industrialisés, des jeunes pour la plupart, qui entrent souvent dans la dépendance de la toxicomanie.

1.4.3. La fraude fiscale :

« Il y a fraude fiscale, dès lors qu'il s'agit d'un comportement délictuel, délibéré consistant notamment à dissimuler une fraction des recettes et à majorer des charges ». Mais si le contribuable a omis de bonne foi d'appliquer correctement les textes en vigueur, il y aura simplement une erreur dont le redressement par les services fiscaux ne comporte

² <http://lutteantiblanchiment.kazco.com>

généralement pas de majoration ou de pénalités sous réserve des intérêts retard (Ahmed, 2008 : 84).

1.4.4. L'évasion des capitaux

Les conditions politico-économiques sont souvent le moteur et le facteur essentiel dans la fuite des capitaux privés. Lorsque le rapport risques/bénéfices est trop défavorable aux investisseurs, ils décident alors d'expatrier frauduleusement leurs capitaux vers les centres offshores (Jerez, 2003 : 34).

1.4.5. La contrebande

Selon Béaur & al (2006 :155), La contrebande se caractérise par le trafic illégal de marchandises ou de personnes, en particulier au delà des frontières, dans le but d'éviter de payer des taxes. Elle peut également s'expliquer par l'action de faire entrer des produits interdits dans un pays ou, inversement, d'en faire sortir malgré une interdiction. Ce mécanisme peut nécessiter l'usage de comptes secrets et de voies de financement confidentielles.

1.4.6. La criminalité organisée

La criminalité organisée est une organisation de groupe aux fins d'activités criminelles, présence de liens hiérarchiques ou de relations personnelles permettant à certains individus de diriger ce groupe et d'avoir recours à la violence, à l'intimidation et à la corruption. Les organisations criminelles qui profitent des règles de la globalisation ont tendance à mêler leurs activités illicites à d'autres filières tout à fait légales. Ces activités illicites sont généralement : le trafic d'armes, d'espèces animales protégées, de fausse monnaie, l'exploitation des êtres humains, le racket, le détournement de biens publics et la cybercriminalité (Degos & Matta, 2007 : 6).

1.4.7. Les puissances religieuses

Beaucoup d'organisations religieuses ou sectes ayant pour vocation officielle d'interpréter et de véhiculer le message divin de dieu, sont souvent des façades qui servent de couverture à des activités illicites. En effet, les chefs de ces organisations religieuses peuvent se servir de leur influence et de leur notoriété pour exercer des activités illégales (trafic de drôle, d'êtres

humain, blanchiment d'argent etc). Selon France 24 (une émission diffusé le 25 avril 2012) les islamistes qui siègent actuellement au nord du Mali et qui se glorifient d'appliquer la charia, sont en réalité de véritable trafiquant de drogue et d'être humain qui profitent de l'immensité du désert malien pour faire passer la drogue vers l'Europe.

Le rapport annuel du GIABA (2010 : 47) confirme cela, en expliquant qu'en 2009 la CENTIF Sénégal a transmis à un procureur Sénégalais, une affaire de blanchiment d'argent qui concernait les fils d'un célèbre politicien, homme d'affaires et chef religieux sénégalais.

CONCLUSION

Le blanchiment de l'argent sale est par nature une activité complexe et multiforme où il est particulièrement difficile de différencier les tenants et les aboutissants. Les mécanismes du blanchiment ont longtemps existé avant la mise en place des moyens de répression internationale ou nationale, Cela donne aux délinquants une longueur d'avance sur les organes ou les institutions de lutte contre le blanchiment.

L'un des éléments indispensables d'une lutte efficace est la connaissance du blanchiment par le plus grand nombre de la population afin de leur permettre de prendre conscience de l'ampleur du fléau. Pour ce faire, chaque citoyen doit s'efforcer à son niveau de connaître les textes internationaux et en particulier ceux qui s'appliquent à son pays.

Le deuxième chapitre du mémoire portera sur les organes de lutte contre le blanchiment et les textes et accords en la matière. Les organes de lutte contre le blanchiment d'argent peuvent intervenir sur le plan international, communautaire ou national. Ils ont pour rôle de sensibiliser les populations et de soutenir les politiques de lutte contre le blanchiment en élaborant des textes et des accords qui constituent les dispositifs de lutte contre le blanchiment. Dans le chapitre suivant, nous avons choisi de parler des organes suivants : le GAFI, le FMI, le GIABA, la BCEAO, le GAP, le MONEYVAL et la CENTIF.

CHAPITRE 2 : LE CADRE INSTITUTIONNEL DE LA LUTTE ANTI BLANCHIMENT D'ARGENT

Introduction

Le cadre institutionnel de la lutte contre le blanchiment comprend les organes internationaux ou régionaux et les textes et accords internationaux. Les organes internationaux ou régionaux ont pour rôle de faciliter l'adoption et la diffusion d'instruments normatifs destinés à encadrer une action harmonisée à l'encontre du blanchiment. Les textes et accords internationaux, pour leur part, matérialisent la volonté des Etats parties à combattre le fléau.

2.1. Les institutions de lutte contre le blanchiment d'argent

Les institutions de lutte contre le blanchiment sont les acteurs incontournables à la bonne réussite de ce combat. Elles ont pour mission de coordonner et d'apporter leur soutien aux Etats membres en matière d'efforts visant à mettre en place et à appliquer des régimes de lutte contre le blanchiment d'argent.

2.1.1. Les organes internationaux

Nous n'avons pas la prétention de mentionner dans cette sous-section tous les organes internationaux. Nous nous limiterons au GAFI et au FMI.

2.1.1.1. Le GAFI

Le Groupe d'Action Financière (GAFI) est un organisme intergouvernemental visant à développer et promouvoir des politiques nationales et internationales afin de lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Le GAFI est donc un organe de décision, s'efforçant de susciter la volonté politique nécessaire pour réformer les lois et réglementations dans ce domaine. Il n'a ni structure précisément définie, ni durée de vie illimitée. Son mandat a été renouvelé en mai 2004 lors d'une réunion ministérielle pour 8 ans (2004-2012). Le GAFI prend ses décisions par consensus lors des assemblées plénières et elles sont mises en œuvre par les Etats membres (Foumdjem, 2011 : 219).

✓ Création et objectifs du GAFI

Le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI) a été créé à Paris en 1989, lors du sommet du G-7, en réponse à la préoccupation croissante que constituait le

blanchiment de capitaux. Conscients de la menace pesant sur le système bancaire et les institutions financières, les chefs d'État et de gouvernement des membres du G-7 et le Président de la Commission européenne ont convoqué le Groupe d'action, réunissant les États membres du G-7, la Commission européenne et huit autres pays.

En avril 1990, moins d'un an après sa création, le GAFI a publié un rapport contenant une série de quarante recommandations qui fournissent un plan d'actions complet pour lutter contre le blanchiment de capitaux (Joseph & al, 2006 : 269).

✓ **Mission du GAFI**

La mission du GAFI consiste à élaborer des normes internationales, à développer et promouvoir des politiques de lutte contre le blanchiment de capitaux (BC) et le financement du terrorisme (FT), tant au niveau des États qu'au niveau international.

La priorité du GAFI est de garantir universellement, d'une part, les actions de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et, d'autre part, une mise en application concrète de ses 40+9 Recommandations. Ainsi, il contrôle les progrès réalisés par les pays dans la mise en œuvre des normes de LBC/FT et passe en revue les techniques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Enfin il encourage l'adoption et la mise en œuvre universelle des 40+9 Recommandations (GAFI ; 2008 : 1).

✓ **Objectifs du GAFI**

Les quatre objectifs essentiels du GAFI tels que définis par son mandat actuel (septembre 2004 - décembre 2012) sont :

- Revoir et clarifier les normes et mesures internationales de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- promouvoir la mise en œuvre universelle de ces normes ;
- identifier et répondre aux nouvelles menaces de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
- s'engager avec les parties prenantes et ses partenaires partout dans le monde (GAFI, 2008 : 1).

2.1.1.2. Le FMI

Le Fonds Monétaire International est né en juillet 1944 lors de la conférence de Breton Wood pour reconstruire l'Europe et assurer le développement harmonieux du monde. L'objectif était d'empêcher les grandes économies mondiales de retomber dans la situation des années 1930, où les dévaluations de monnaie et les décisions de politique économique unilatérales avaient aggravé les tensions internationales. L'Organisation internationale sera homologuée par l'ONU en novembre 1947. Son siège sera établi à Washington. (Bnou-Nouçair, 2007 :196).

✓ Le rôle du FMI dans la lutte contre le blanchiment d'argent

Le FMI est une plate-forme naturelle pour le partage de l'information, l'établissement de stratégies communes et la promotion de politiques et de normes avisées. Ces éléments constituent d'importantes armes, cruciales pour la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. En outre, la vaste expérience que le FMI a acquise à la faveur de ses travaux d'évaluation du secteur financier, ses concours d'assistance technique dans le secteur financier et l'exercice de la surveillance des systèmes économiques des pays membres sont particulièrement utiles pour évaluer le respect des normes LBC/FT (FMI, 2011 : 2).

2.1.2. Les organes communautaires

Elles constituent des organes mis en place par les Etats en raison de leur situation géographique pour les aider à mettre en commun leurs efforts dans la lutte contre le blanchiment des capitaux. Nous verrons dans cette section : le GIABA, la BCEAO, le GAP et le MONEYVAL

2.1.2.1. Le GIABA

Le Groupe Inter gouvernemental d'Action contre le Blanchiment de l'Argent est une institution spécialisée de la CEDEAO chargée de la prévention et de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la sous région. La décision de sa création a été prise lors de la 22^{ème} session de la conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement tenue à Lomé en 1999 et sur recommandation des partenaires sociaux. Il devient ainsi une réponse et une contribution de taille de la CEDEAO à la lutte contre le blanchiment d'argent (GIABA ; 2008 : 12).

✓ **La mission du GIABA**

Selon GIABA (2009 :11) la Mission du GIABA consiste à :

- Assurer l'adoption de normes de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme conformément aux normes et pratiques internationalement admises, y compris les 40 + 9 Recommandations du GAFI;
- faciliter l'adoption et l'application par les Pays Membres de mesures contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, en prenant en compte les spécificités et conditions régionales particulières;
- servir de forum au sein duquel ses pays membres peuvent discuter de questions d'intérêt régional et partager leurs expériences respectives;
- organiser des auto-évaluations et des évaluations mutuelles afin de déterminer l'efficacité des mesures adoptées, y compris leur conformité aux normes internationalement admises;
- coordonner et apporter son soutien aux Etats Membres en matière d'efforts visant à mettre en place et à appliquer des régimes LBC/FT, y compris l'application de lois contre les produits criminels à travers l'assistance judiciaire mutuelle, et aussi la création et le fonctionnement de cellules nationales de traitement d'informations financières (CENTIF).

2.1.2.2. La BCEAO

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest est née le 4 Avril 1959 de la transformation de l'Institut d'Emission de l'Afrique Occidentale et du Togo. C'est un établissement public international dont le siège, initialement établi à Paris, est fixé à Dakar depuis Juin 1978. Elle constitue l'Institut d'Emission commun aux huit Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA). Toutefois, il faut noter que la BCEAO existe sous sa forme actuelle depuis 1962 avec l'Institution de l'UMOA par le traité de la même année.

✓ **Rôle de la BCEAO dans la lutte contre le blanchiment des capitaux**

Dans la lutte contre le blanchiment des capitaux, le rôle principal de la BCEAO est de mettre en place des mesures qui se traduisent par des directives et des instructions dont le respect est obligatoire par les banques.

L'instruction N° 01-2007/RB du 02 juillet 2007 peut être citée comme exemple. En outre la BCEAO encourage la coopération entre les Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) et participe aux réunions des institutions internationales parlant des questions relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux. A ce titre, elle est chargée d'harmoniser les actions des CENTIF et d'établir une synthèse des informations provenant des rapports élaborés par ces dernières. La synthèse établie par le Siège de la BCEAO est communiquée aux CENTIF des Etats membres de l'Union, en vue d'alimenter leurs bases de données. Cette synthèse sert également de support dans l'élaboration du rapport périodique destiné au Conseil des Ministres de l'Union sur l'évolution de la lutte contre le blanchiment de capitaux (Commission de l'UEMOA, 2002 : 13).

2.1.2.3. Le GAP

La création du Groupe Asie Pacifique sur le blanchiment (GAP) est imputable aux efforts fournis par le GAFI dans le cadre de ses activités de sensibilisation effectuées dans les années 90. Afin d'obtenir des résultats plus concrets, l'Australie a accepté de mettre en place un secrétariat pour lui permettre d'obtenir des engagements régionaux et d'établir un organisme régional de type GAFI avec des objectifs réalisables. Par la suite, on est parvenu à un accord à Bangkok en 1997 qui a abouti à la création du GAP. La première réunion s'est tenue à Tokyo (Gilmore, 2005 : 158)

✓ La mission du GAP

Le but du Groupe Asie Pacifique sur le blanchiment d'argent (GAP) est d'assurer l'adoption, la mise en application et l'exécution de normes financières acceptées par la communauté internationale sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le terrorisme, tel que présenté dans les 40+9 Recommandations du GAFI.

Cela comprend : l'aide aux pays et territoires de la région afin de faire face aux produits de la criminalité, une assistance juridique mutuelle, la confiscation et l'extradition (GAFI, 2008).

2.1.2.4. Le MONEYVAL

Le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL) a été mis en place en septembre 1997 à l'initiative du Comité européen pour les problèmes criminels du Conseil de l'Europe. A sa création, il a pour but de procéder à des autoévaluations et évaluations mutuelles des mesures

de lutte contre le blanchiment de capitaux en place dans les pays membres du Conseil de l'Europe qui n'étaient pas membres du GAFI. Son fonctionnement est régi par les dispositions générales de la Résolution Res(2005) 47 sur les comités et leurs organes subordonnés, leurs mandats et méthodes de travail (MONEYVAL, 2010 :10).

✓ **La mission du MONEYVAL**

D'après MONEYVAL (2010 :11), les points clés de sa mission sont les suivants :

- élaborer les documents appropriés, notamment les questionnaires pour les autoévaluations et évaluations mutuelles, ainsi que les rapports de progrès et de conformité ;
- évaluer et adopter des rapports sur : la performance et la manière dont les Etats membres du Conseil de l'Europe se conforment aux normes internationales pertinentes en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- formuler des recommandations aux pays soumis à l'évaluation, en vue d'améliorer l'efficacité de leurs mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que de promouvoir la coopération internationale ;
- faire en sorte qu'une suite effective soit donnée aux rapports de MONEYVAL grâce à un système rigoureux de rapports de progrès et de rapports de conformité.

2.1.3. Les institutions nationales

Les institutions nationales sont celles qui sont mises en place dans chaque pays afin de soutenir et développer les politiques nationales de lutte contre le blanchiment de capitaux. Contrairement aux institutions internationales et communautaires, elles n'agissent qu'à travers les lois. L'organe mis en place sur le plan nation est la cellule de renseignement financier (CRF) ou la cellule nationale de traitement des informations financières (CENTIF)

✓ **La CRF ou la CENTIF**

La cellule de renseignement financier ou cellule nationale de traitement des informations financières est un organe qui agit sur le plan national, Elle est chargée de recueillir et de traiter les renseignements financiers relatifs aux cas de blanchiment avant transmission des dossiers à l'autorité judiciaire du pays.

Sa composition est la suivante :

- un 1^{er} haut fonctionnaire (président) ayant rang de Directeur d'Administration centrale, détaché par le Ministère chargé des Finances ;
- un magistrat spécialisé dans les questions financières, détaché par le Ministère chargé de la justice ;
- un 2^{ème} haut fonctionnaire de la Police Judiciaire, détaché par le Ministère chargé de la Sécurité ;
- un représentant de la BCEAO assurant le secrétariat de la CENTIF ;
- deux chargés d'enquête dont un inspecteur des Services de Douanes et un Officier de Police Judiciaire.

2.2. Les accords et règlement en matière de lutte anti blanchiment d'argent

Au cours de la dernière décennie, le phénomène du blanchiment de capitaux a fait l'objet d'une mobilisation sans précédent de la communauté internationale. Cette mobilisation résulte, à la fois d'une constatation du phénomène et d'un mouvement général de prise de conscience des menaces graves qu'il engendre. Ainsi, face aux conséquences désastreuses qu'entraînent les activités des organisations criminelles sur les économies des pays développés, la lutte contre le blanchiment de capitaux est apparue comme une nécessité impérieuse. La stratégie adoptée à cet égard fut globale en raison du caractère transnational de l'activité du blanchiment.

2.2.1. Les textes internationaux

La détermination de la communauté internationale a conduit à l'élaboration d'un cadre normatif international, qui a établi les principes et les bases d'une politique collective et cohérente de lutte contre le blanchiment de capitaux. Ce cadre comprend un certain nombre de textes. Mais nous avons choisi d'exposer entre autres : la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, la Déclaration de Bâle de décembre 1988 et les 40+9 Recommandations Du GAFI

2.2.1.1. La Convention de Vienne du 20 décembre 1988

La Convention de Vienne élaborée par les Nations Unies en Décembre 1988 est le point de départ de la mobilisation internationale. Elle découle de textes plus anciens qu'il a fallu reprendre comme point de départ réel de la lutte internationale contre le blanchiment des capitaux. A sa création, elle englobait deux innovations majeures comparativement aux textes précédents :

- l'obligation pour les Etats d'établir le délit de blanchiment des capitaux provenant d'un trafic de stupéfiants, lorsque l'acte a été intentionnellement commis ;
- la levée « du secret bancaire » dans le cadre d'une enquête judiciaire touchant au trafic de stupéfiants (Jerez, 2003 :173).

D'après Degos & Matta (2007: 22), les principes généraux de la Convention de Vienne sont les suivants :

- Incriminer le blanchiment de capitaux provenant du trafic des stupéfiants ;
- assurer la coopération internationale pour les enquêtes judiciaires et administratives;
- légaliser les possibilités d'extradition entre les Etats signataires ;
- lever le secret bancaire pour les enquêtes pénales effectuées dans le cadre de la coopération internationale.

2.2.1.2. La Déclaration de Bâle de décembre 1988

Le comité de Bâle a été créé en décembre 1974 par les gouvernements des banques centrales du groupe des dix, à la suite des perturbations financières liées à la faillite de la banque HERSTATT en ex-République d'Allemagne. Il vise à améliorer la coopération entre les autorités de surveillance bancaire. Il avait pour mission de déterminer les modalités de partage des responsabilités de contrôle entre les autorités du pays d'accueil et les autorités du pays d'origine en ce qui concerne les succursales, filiales et sociétés en participation ouverte par les banques. Il devait également définir les normes minimales de fonds propres voire analyser les avantages éventuels de l'instauration de normes dans d'autres domaines (Jerez, 2003 :177).

La déclaration de principe du comité de Bâle proprement dite a été adoptée le 12 Décembre 1988, Elle a enregistré la participation de tous les Etats membres du GAFI de l'époque à l'exception de l'Autriche et l'Espagne. La création du comité de Bâle est partie de l'idée que

les établissements financiers pouvaient inconsciemment servir d'intermédiaire pour le transfert ou le dépôt de fonds illicites. Ainsi, elle vise à empêcher l'utilisation du système bancaire pour blanchir les fonds d'origine criminelle. Pour cela les banques et les institutions financières doivent consentir quelques efforts tels que : la mise en place des procédures de contrôle efficace, surtout en ce qui concerne la connaissance et l'identification, la surveillance de certaines opérations suspectes et la coopération avec les autorités et judiciaire (Gilmore, 2005 : 27).

2.2.1.3. Les recommandations du GAFI

Les quarante recommandations constituent le premier ensemble de normes internationales de lutte anti blanchiment publiées en 1990 par le GAFI, puis révisées en 1996 afin de tenir compte des changements intervenus dans les méthodes, les techniques et les tendances du blanchiment. En réponse aux attentats du 11 Septembre 2001, le GAFI a élargi son mandat et publié Huit Recommandations spéciales relatives au financement du terrorisme. Pour une mise à jour complète des normes sur le financement du terrorisme, une neuvième recommandation spéciale a été publiée en 2003 (GAFI, 2004 : 1).

Les grandes lignes des quarante recommandations du GAFI sont les suivantes :

✓ **Amélioration des systèmes juridiques nationaux de lutte contre le blanchiment des capitaux**

Selon le GAFI, cette amélioration ne peut être réelle que si les Etats s'entendent sur une définition commune de l'infraction de blanchiment et déterminent son champ d'application.

Pour ce faire, le GAFI recommande de:

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour incriminer le blanchiment des fonds ;
- appliquer l'infraction de blanchiment au moins aux activités intentionnelles de blanchiment comme prévu par la Convention de Vienne ;
- mettre en cause dans la mesure du possible, la responsabilité pénale des sociétés elles mêmes, et non pas seulement celle de leurs salariés.

Par ailleurs, le GAFI recommande aux pays d'adopter autant que de besoin, des mesures similaires à celles indiquées dans la Convention de Vienne, y compris des mesures

législatives, afin que leurs autorités compétentes soient en mesure de confisquer les biens blanchis, les produits en découlant, ainsi que les instruments utilisés ou devant l'être pour commettre toute infraction de blanchiment, ou encore des biens de valeur correspondante, sans préjudice des droits des tiers de bonne foi (Jerez, 2003 :185).

✓ **Rôle du système financier dans la lutte contre le blanchiment des capitaux**

Le rôle du système financier dans la lutte anti blanchiment porte sur :

- Les règles d'identification des clients et de conservation des documents ;
- la diligence accrue des organismes financiers ;
- le secret professionnel et l'étendue des responsabilités ;
- les mesures pour faire face au problème des pays dépourvus totalement ou partiellement de dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux ;
- toutes autres mesures pour éviter le blanchiment d'espèces.

Le GAFI recommande aux institutions financières de

- Ne pas tenir de comptes anonymes, ni de comptes sous des noms manifestement fictifs ;
- prendre des mesures raisonnables pour obtenir des informations sur l'identité véritable des personnes dans l'intérêt desquelles un compte est ouvert ou une transaction est effectuée ;
- vérifier que toute personne prétendant agir au nom du client est autorisée à le faire et identifier cette personne ;
- apporter une attention particulière à toutes les opérations complexes, inhabituelles, importantes, et à tous les types inhabituels de transactions, lorsqu'elles n'ont pas de causes économiques licites ou apparentes ;
- s'assurer que les principes susmentionnés sont également appliqués par leurs succursales et leurs filiales majoritaires situées à l'étranger (GAFI, 2003 : 5).

✓ **Renforcement de la coopération internationale**

Le GAFI recommande une meilleure collaboration entre les institutions et les organes de contrôle interne des différents pays membres. Cette collaboration est basée d'une part sur les échanges d'informations relatives à des transactions suspectes ou de caractère général, d'autre part sur l'entraide judiciaire dans le domaine du blanchiment. Concernant les échanges d'informations, le GAFI recommande aux administrations nationales d'enregistrer, au moins sous forme agrégée, les flux internationaux d'espèces en toutes devises, afin de rendre possible des estimations des flux d'espèces entre pays, en combinant leurs informations avec celles émanant d'autres sources étrangères. Le GAFI recommande également à chaque pays d'améliorer l'échange international d'informations spontanées ou sur demande entre autorités compétentes, relatif à des opérations suspectes, et à des personnes ou des sociétés impliquées dans ces opérations. Enfin, s'agissant de l'entraide judiciaire, le GAFI recommande aux pays de mettre en place, autant que possible, une technique d'enquête valable et efficace relative aux actifs connus ou présumés d'être les produits du crime (GAFI, 2003 : 3-15).

2.2.2. Les textes légaux et réglementaires de la zone UEMOA

Le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux dans les Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) est constitué d'un ensemble de textes législatifs et réglementaires approuvés par les Instances communautaires, insérés ou en cours d'intégration dans l'ordre juridique interne des Etats. Nous allons les détailler dans les sections ci-dessous.

2.2.2.1. Directive N° 07/2002/CM/UEMOA

La Directive N°07/2002/CM/UEMOA a été adoptée le 19 Septembre 2002 sur proposition conjointe de la commission de l'UEMOA et de la BCEAO, après avis du comité des experts statutaire. Elle définit les règles et les principes relatifs à la lutte anti blanchiment d'argent dans la zone UEMOA.

La Directive N°07 de l'UEMOA est présentée en 45 articles que nous ne pourrions pas tous aborder ici, cependant nous allons parler des points qui nous semblent être les plus pertinents pour l'étude.

✓ **Les assujettis**

L'article 5 définit le champ d'application des dispositions de la présente Directive, Il s'agit de toute personne physique ou morale qui, dans le cadre de sa profession, réalise, contrôle ou conseille des opérations entraînant des dépôts, des échanges, des placements, des conversions ou tous autres mouvements de capitaux. On peut citer les Trésors Publics des Etats membres, la BCEAO, les organismes financiers, les membres des professions juridiques indépendantes (BCEAO, 2005 : 15).

✓ **Identification des clients par les organismes financiers**

Les organismes financiers doivent s'assurer de l'identité et de l'adresse de leurs clients avant de leur ouvrir un compte, prendre en garde notamment des titres, valeurs ou bons, attribuer un coffre ou établir avec eux toutes autres relations d'affaires. L'identification d'une personne morale ou d'une succursale est effectuée par la production d'une part de l'original, ou la copie certifiée conforme, de tout acte ou extrait du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier et, d'autre part, des pouvoirs des personnes agissant en son nom (COMMISSION UEMOA, 2002 : 4).

✓ **Identification des clients occasionnels par les organismes financiers**

L'identification des clients occasionnels s'effectue dans les conditions prévues par l'article 7, pour toute opération portant sur une somme en espèces égale ou supérieure à cinq millions (5.000.000) de francs CFA ou dont la contrevaletur en franc CFA équivaut ou excède ce montant (BCEAO, 2005 : 17).

✓ **Surveillance particulière de certaines opérations**

Doivent faire l'objet d'un examen particulier de la part des personnes visées à l'article 5 :

- Tout paiement en espèces ou par titre au porteur d'une somme d'argent, effectué dans des conditions normales, dont le montant unitaire ou total est égal ou supérieur à cinquante millions (50.000.000) de francs CFA ;
- toute opération portant sur une somme égale ou supérieure à dix millions (10.000.000) de francs CFA effectuée dans des conditions inhabituelles de complexité et/ou ne paraissant pas avoir de justification économique ou d'objet licite (COMMISSION UEMOA, 2005 : 5-6).

✓ **Identification de l'ayant droit économique par les organismes financiers**

Au cas où le client n'agirait pas pour son propre compte, l'organisme financier se renseigne par tous moyens sur l'identité de la personne pour le compte de laquelle il agit.

✓ **Conservation des pièces et documents par les organismes financiers**

Sans préjudice des dispositions édictant des obligations plus contraignantes, les organismes financiers conservent pendant une durée de dix (10) ans à compter de la clôture de leurs comptes ou de la cessation de leurs relations avec leurs clients habituels ou occasionnels, les pièces et documents relatifs à leur identité. Ils doivent également conserver les pièces et documents relatifs aux opérations qu'ils ont effectuées pendant dix (10) ans à compter de la fin de l'exercice au cours duquel les opérations ont été réalisées (BCEAO, 2005 : 17).

✓ **Création de la CENTIF**

Chaque Etat membre institue par décret ou un acte de portée équivalente, une Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF), placée sous la tutelle du Ministre chargé des Finances.

✓ **Obligation de déclaration des opérations suspectes**

Les personnes visées à l'article 5 sont tenues de déclarer à la CENTIF, dans les conditions fixées par la présente Directive et selon un modèle de déclaration fixé par arrêté du Ministre chargé des Finances,

- Les sommes d'argent et tous autres biens qui sont en leur possession, lorsque ceux-ci pourraient provenir du blanchiment de capitaux ;
- les opérations qui portent sur des biens lorsque celles-ci pourraient s'inscrire dans un processus de blanchiment de capitaux ;
- les sommes d'argent et tous autres biens qui sont en leur possession, lorsque ceux-ci, suspectés d'être destinés au financement du terrorisme, paraissent provenir de la réalisation d'opérations se rapportant au blanchiment (COMMISSION UEMOA, 2005 : 10).

✓ **Levée du secret professionnel**

Nonobstant toutes dispositions législatives ou réglementaires contraires, le secret professionnel ne peut être invoqué par les personnes visées à l'article 5 pour refuser de fournir

les informations aux autorités de contrôle, ainsi qu'à la CENTIF ou de procéder aux déclarations prévues par la présente Directive (BCEAO, 2005 : 24).

2.2.2.2. Règlement N° 14/2002/ CM/UEMOA

Le Règlement N° 14/2002/CM/UEMOA a pour objet de fixer les règles relatives au gel des fonds et autres ressources financières dans les Etats membres, en application de la Résolution n° 1267 (1999) du Conseil de Sécurité des Nations Unies, afin de prévenir l'utilisation des circuits bancaires et financiers et l'Union à des fins de financement d'actes de terrorisme. L'article 3 de cette Directive stipule qu'elle s'applique aux banques et établissements financiers, au sens de la loi portant réglementation bancaire, exerçant leur activité sur le territoire des Etats membres de l'UEMOA, quels que soient leur statut juridique, le lieu de leur siège social ou de leur principal établissement et la nationalité des propriétaires de leur capital social ou de leurs dirigeants (BCEAO, 2005 : 64).

La condition d'application des mesures de gel est clairement détaillée par l'article 4 ainsi libellé : Tous les fonds et autres ressources financières appartenant à toute personne physique ou morale, toute entité ou tout organisme désigné par le Comité des sanctions, sont gelés. Et c'est le Conseil des Ministres qui arrête la liste des personnes, entités et organismes dont les fonds doivent être gelés. L'article 4 insiste également sur le fait que, pendant toute la durée de la mesure de suspension, ces fonds ou autres ressources financières ne doivent pas être mis, directement ou indirectement, à la disposition ni utilisés au bénéfice des personnes, des entités ou des organismes visés (Commission de l'UEMOA, 2002 : 3)

2.2.2.3. Instruction N° 01/2007/RB du 02 juillet 2007 de la BCEAO

Cette Instruction a été adoptée le 02 Juillet 2007 à Dakar, Elle a pour objet de préciser les modalités d'application de la Loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux dans les Etats membres de l'UEMOA, notamment les dispositions de l'article 13 de ladite loi, par les organismes financiers définis à l'article 3 de la présente instruction. Cet article cite les organismes qualifiables d'organismes financiers, il s'agit : des banques et établissements financiers ; des services financiers des postes, ainsi que les Caisses de Dépôts et Consignations ou les organismes qui en tiennent lieu ; des institutions mutualistes et coopératives d'épargne et de crédit, ainsi que des structures ou organisations non constituées

sous forme mutualiste ou coopérative et ayant pour objet la collecte de l'épargne et/ou l'octroi de crédit ; les agrées de change manuel.

2.2.3. Les textes nationaux

La Directive N°07/2002/CM fait obligation aux Etats membres de l'UEMOA d'édicter au plan national, les textes législatifs et réglementaires relatifs à la lutte contre le blanchiment des capitaux. A cet effet, le Conseil des Ministres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) a approuvé le 20 mars 2003 à Ouagadougou la loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux.

✓ Loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux dans les Etats membres de l'UEMOA

Le dispositif anti-blanchiment de l'UEMOA a pour fondement la loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, approuvée par le Conseil des Ministres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) le 20 mars 2003 à Ouagadougou. Cette loi est une transposition de la Directive N°07/2002/CM/UEMOA relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux dans les Etats membres de l'UEMOA (BCEAO ; 2005 : 10).

La loi uniforme établit un cadre juridique permettant de prévenir l'utilisation des circuits économiques et financiers à des fins de recyclage de capitaux d'origine illicite. Son champ d'application couvre toute personne physique ou morale, qui dans le cadre de sa profession, réalise, contrôle ou conseille des opérations entraînant des dépôts, des échanges, des placements, des conversions ou tous mouvements de capitaux (BCEAO ; 2005 : 10).

Cependant, il est important de noter que la plupart des dispositions de la Directive de l'UEMOA ont été reprises par la loi uniforme avec souvent des spécificités propres à chaque pays d'où son statut de loi nationale.

CONCLUSION

Beaucoup de progrès ont été réalisés dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux. La mobilisation est désormais visible sur le plan international et même national au niveau des Etats. Elle est matérialisée par la mise en place de programme de lutte et de prévention au moyen des travaux menés par les organes qui se sont engagés dans cette lutte (Jerez, 2003 : 367).

Cependant les divers cas de blanchiment publiés dans les rapports de ces organes démontrent que les résultants ne sont pas au rendez-vous, du moins pas au niveau de ceux escomptés et à la hauteur des enjeux planétaires.

Compte tenu de l'ingéniosité dont font preuve les blanchisseurs pour contrecarrer les dispositifs anti blanchiment existants, il est nécessaire pour une banque d'évaluer ceux dont elle dispose afin d'éviter d'être utilisée dans un processus de dissimulation de fonds d'origine illicite. Pour faire une bonne évaluation, il faut nécessairement connaître la démarche. Ceci fera l'objet du chapitre suivant.

CHAPITRE 3 : DEMARCHE D'EVALUATION DU DISPOSITIF DE MAITRISE DES RISQUES DE BLANCHIMENT D'ARGENT

Introduction

Dans ce chapitre, nous allons présenter les différentes étapes de l'évaluation d'un dispositif. Cette présentation se terminera par la conception de notre propre démarche qui aura pour base, différentes idées proposées par certains auteurs.

3.1. Notion de risque

Entreprendre est synonyme de risque, car l'entreprise évolue continuellement dans un environnement incertain et chaque étape d'évolution constitue des risques pour l'entreprise. Mais l'important est de savoir les évaluer, les anticiper et les contrôler avec rigueur afin qu'ils ne constituent pas une menace pour la création de valeur.

3.1.1. Définition du risque

D'après le Larousse (2009 : 893), le mot "risque" vient de l'italien *risco* « ce qui coupe » autrement dit, c'est un inconvénient, un danger plus ou moins probable auquel on est exposé. Selon le lexique de gestion (2005 : 463), le risque se définit comme un phénomène aléatoire correspondant à une situation où le futur n'est prévisible qu'avec une probabilité. Il s'oppose à l'incertitude qui correspond à un futur totalement imprévisible et à la certitude qui permet une prédiction affectée d'une probabilité égale à 1.

Complétons ces définitions par celle donnée par l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI) dans son glossaire (2009 : 65), le risque est « la possibilité que se produise un événement susceptible d'avoir un impact sur la réalisation des objectifs ».

La dernière définition lie particulièrement risques et objectifs, Il n'y a de risque que par rapport à l'atteinte des objectifs tandis que les deux premières associent la notion de risque, d'une part à celle de probabilité et d'autre part à ce que l'on encourt si l'événement se réalise.

A la lumière de ces remarques, on peut dégager les composantes du risque :

- la gravité, ou conséquences de l'impact ;
- la probabilité qu'un ou plusieurs événements se produisent.

3.1.2. Typologie de risque

Les entreprises sont confrontées à des risques divers et variés dès leur création, Ces risques sont très souvent liés à l'activité et à la situation de l'entreprise. Ils peuvent se classer selon diverses approches et dépendent de l'angle d'attaque retenu lors de l'analyse Nguena (2008 : 19). Chaque secteur d'activités (banques, industries, organismes, projets) ayant ses risques spécifiques liés à la nature de ses opérations et à son environnement, Il serait difficile de définir une typologie standard des risques. Le choix est donné à chaque entreprise d'analyser et de classer les risques qui lui sont propres selon une méthode qu'il lui appartient de définir. Cependant, plusieurs auteurs ont proposé des typologies de risque. Il y en a qui optent pour une classification selon la nature comme Cleary & Malleret, tandis que d'autres proposent une classification selon la menace. Par ailleurs dans AMARIS des travaux de réflexion menés par de grandes entreprises, avec plusieurs auteurs ont débouché sur une toute autre approche, basée sur une classification des risques par niveau de 1 à 3.

3.1.2.1. Classification selon le modèle AMARIS

Selon l'approche retenue dans AMARIS (2003 : 7), les risques se classent en trois niveaux :

- le premier niveau se compose de 3 grandes catégories de risque (risque humain, risque organisationnel et traitement et le risque lié aux systèmes d'information) ;
- le deuxième niveau est une déclinaison du premier niveau et se compose de 10 sous-catégories de risque ;
- le troisième niveau est également une déclinaison des deux premiers niveaux et se compose de 30 risques génériques.

Tableau 1: Typologie de risque selon d'AMARIS

Catégories - niveau 1 -	Sous-catégories - niveau 2 -	Risques génériques - niveau 3 -
RISQUE HUMAIN	1.1. Risque de gestion des compétences et carrières	1.1.1. Inadéquation qualitative des ressources humaines
		1.1.2. Inadéquation quantitative des ressources humaines
	1.2. Risque d'éthique	1.2.1. Fraude interne
		1.2.2. Malveillance interne
		1.2.3. Comportement individuel non éthique

	1.3. Risque social	1.3.1. Relation sociale 1.3.2. Conditions de travail
2. RISQUE ORGANISATIONNEL & TRAITEMENT	2.1. Risque opératoire	2.1.1. Mauvais traitement d'opérations
		2.1.2. Mauvaise gestion administrative
	2.2. Risque technique et de Sécurité	2.2.1. Inadéquation des moyens techniques
		2.2.2. Disponibilité insuffisante des moyens techniques
		2.2.3. Insuffisance du dispositif de sécurité
		2.2.4. Maintenance inadéquate des équipements et des locaux
	2.3. Risque de management	2.3.1. Gestion inadéquate des budgets et planning
		2.3.2. Gestion inadéquate de crise
		2.3.3. Gestion inadéquate de projet
		2.3.4. Inadéquation des choix stratégiques des métiers
		2.3.5. Gestion inadéquate de produits et services
		2.3.6. Risque lié aux fournisseurs, à la sous-traitance et aux prestataires externes
	2.4. Risque légal, réglementaire et contractuel	2.4.1. Risque légal et réglementaire
2.4.2. Risque contractuel		
2.5. Risque lié aux menaces Externes	2.5.1. Blanchiment de capitaux et financement d'activités illicites	
	2.5.2. Fraude externe	
	2.5.3. Malveillance externe	
3. RISQUE LIE AUX SYSTEMES D'INFORMATION	3.1. Risque lié à la technologie et aux systèmes informatiques (hardware, logiciel et réseau)	3.1.1. Inadéquation des ressources informatiques et technologiques
		3.1.2. Disponibilité insuffisante des systèmes informatiques et technologiques
		3.1.3. Maintenance insuffisante des systèmes informatiques et technologiques
	3.2. Risque lié à la gestion de l'information	3.2.1. Qualité de l'information insuffisante
		3.2.2. Informations non disponibles
		3.2.3. Informations sans piste d'audit

Source : AMARIS (2003 : 8).

3.1.2.2. Classification selon la nature

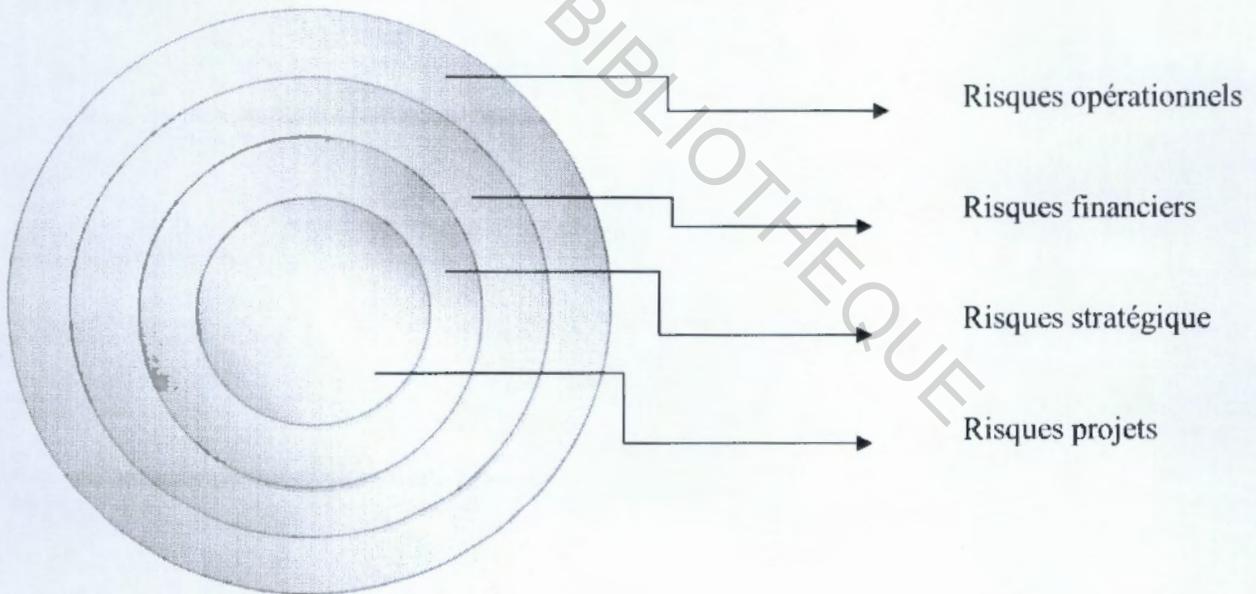
Selon Cleary & Malleret (2006 : 75-76), on peut classer les risques en quatre catégories :

- les risques stratégiques ;
- les risques financiers ;
- les risques opérationnels ;
- les risques projets.

Chaque entreprise est confrontée à des risques appartenant à chacune de ces quatre catégories et aura besoin de développer un système de classification plus exhaustif à partir de ces principaux risques.

On peut visualiser ces quatre catégories sous la forme de couches distinctes. La figure ci-dessous illustre bien cela.

Figure 1: L'univers des risques de la firme – quatre couches de risques



Source : Cleary & Malleret (2006 : 76)

3.1.2.3. Classification selon la menace

Les risques peuvent être classés selon trois catégories d'après la vision de Moreau (2002 : 15), à savoir :

- risque source ;
- risque concourant (cause);

- risque incident (conséquence).

3.2. Les risques encourus par une banque en cas de blanchiment de capitaux

Le blanchiment d'argent défini comme étant l'acte de camoufler les fonds d'origine illicite peut être perpétré dans une banque à cause de la défaillance du dispositif de lutte anti blanchiment qu'elle a mis en place. Il faut également savoir que c'est un acte puni par la loi. Toutes les législations des pays ou territoires membres du GAFI prévoient une sanction pour les organismes financiers coupables de blanchiment de capitaux. Cette sanction peut ternir l'image de la banque vis-à-vis de ses clients et être ainsi source de diminution des revenus de celle-ci. A partir de ces remarques on peut dégager comme risques encourus par la banque en cas de blanchiment : le risque opérationnel, le risque de réputation, le risque de sanction et le risque de liquidité.

3.2.1. Le risque opérationnel

Le comité de Bâle définit in (Sardi, 2002 : 326) le risque opérationnel comme le « risque de pertes résultant de processus inadéquats ou défectueux, des personnes, des systèmes et des événements externes ». Maders (2006 : 53) cite comme exemples de risques opérationnels :

- la fraude ;
- le blanchiment ;
- le non-respect ou l'inadaptation des procédures d'instruction de crédits, de distribution ou de traitement des moyens de paiement ;
- la perte ou le non-respect du formalisme des contrats ou des garanties ;
- L'interruption inattendue d'une activité (quelle qu'en soit la cause : incendie, inondation, terrorisme, intrusion malveillante dans les systèmes d'information (SI), défaillance des prestataires, mouvement social).

3.2.2. Le risque de réputation

Le risque de réputation est défini comme la non-application des principes déontologiques pouvant porter atteinte à l'honorabilité et à l'image de marque de l'entreprise. Comme exemples on peut citer notamment le délit d'initiés (infraction résultant de l'utilisation d'une information confidentielle sur l'entreprise), la divulgation de secret bancaire, l'atteinte à la réputation de l'entreprise, blanchiment de capitaux, Corruption.

En effet, si une banque est mêlée à une affaire de blanchiment de capitaux, cela peut ternir son image et diminuer sa crédibilité aux yeux de ces clients.

3.2.3. Le risque de sanction

Le risque de sanction fait partie des risques juridiques qui sont définis comme étant les conséquences de tout événement dommageable découlant ou susceptible de découler du non-respect des obligations légales, réglementaires ou conventionnelles incombant à une organisation dans le cadre de l'exécution de ses opérations, ou de manquements auxdites obligations.

La loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux dans les Etats membres de l'UEMOA, dans ses articles 35 à 45 intitulé (mesures coercitives) prévoit les dispositions relatives aux sanctions administratives et pénales applicables aux personnes physiques et morales, ainsi qu'aux mesures conservatoires que le juge d'instruction est habilité à prescrire, conformément à la loi (BCEAO, 2005: 46).

3.2.4. Le risque de liquidité

Le risque de liquidité est le Risque pour l'entreprise de ne pas disposer des fonds nécessaires à la couverture de ses engagements notamment en devises.

Le risque de liquidité peut être vu comme la conséquence logique des autres risques qu'encourt une organisation en cas de blanchiment. En effet, la perte d'image ou les sanctions infligées sont des facteurs qui portent atteinte à l'épanouissement d'une banque et lui fait ainsi courir le risque de liquidité.

3.3. Démarche d'évaluation d'un dispositif

Toutes les entreprises sont exposées à des risques divers et variés liés à l'évolution de leur environnement interne et externe. Cependant, l'un des risques inhérents à l'activité bancaire est celui du blanchiment de capitaux. Aujourd'hui, les dirigeants des institutions financières sont décidés à maîtriser le plus possible ce risque de blanchiment à cause de ses conséquences fâcheuses. Cette maîtrise nécessite une bonne évaluation des dispositifs existants afin de se prononcer sur leur efficacité et d'apporter d'éventuels changements pour les améliorer.

La présentation de la synthèse des points de vue et des démarches proposés par divers auteurs nous permettra de bâtir notre propre démarche référentielle. Ainsi nous avons choisi un échantillon de 3 auteurs. Le tableau ci-dessous fait ressortir leur démarche.

CESAG - BIBLIOTHEQUE

Tableau 2: Synthèse des idées de différents auteurs

Auteurs	Dayan & al (2004 : 932)	Obert & Mairesse (2006 : 536-545)	Ahouangansi (2010 : 402)	Association technique d'harmonisation de cabinets d'audit et conseil (ATH) (1991 : 140)
Etapes				
Choix des fonctions				X
Prise de connaissance du dispositif ou du système	X	X		
Description des procédures	X		X	X
Vérification de l'existence des procédures (test de conformité)	X	X	X	X
Evaluation des risques dus à la conception (évaluation préliminaire)	X		X	X
Vérification du fonctionnement des procédures (test de permanence)	X	X	X	X
Evaluation définitive du dispositif			X	X

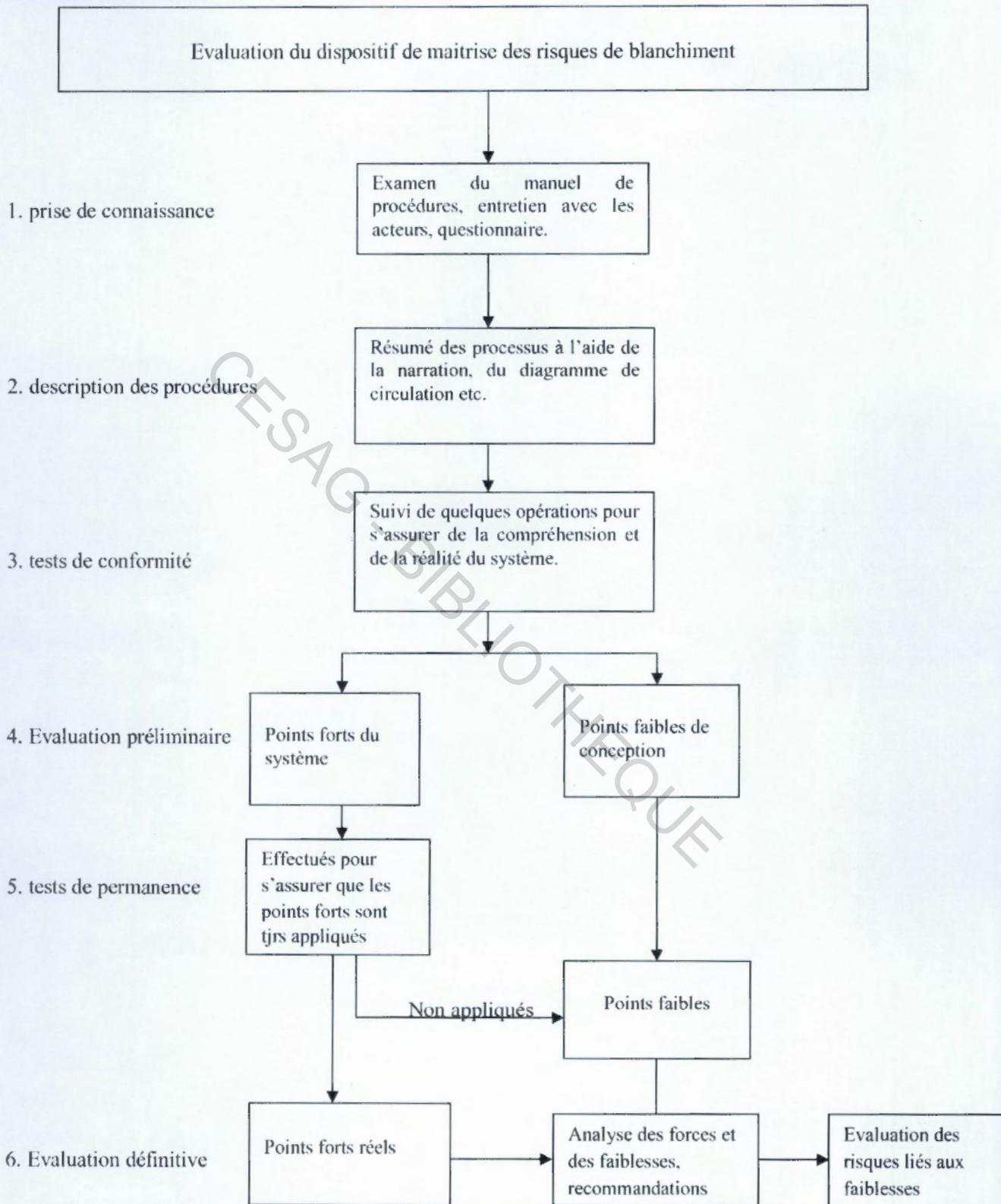
Source : Dayan & al (2004 : 932) ; Obert & Mairesse (2006 : 536-545) ; Ahouangansi (2010 : 402) ; ATH (1991 : 140)

Nous nous sommes inspirés des démarches présentées dans le tableau ci-dessus pour concevoir notre propre canevas qui est le suivant :

- la prise de connaissance du dispositif ;
- la description des procédures ;
- les tests de conformité ;
- l'évaluation préliminaire du dispositif ;
- les tests de permanence;
- analyse des forces et des faiblesses,
- évaluation des risques liés aux faiblesses ;
- évaluation de la conformité aux instructions et directives.

La figure N° 2 résume la démarche que nous avons proposée.

Figure 2: Démarche d'évaluation d'un dispositif



Source : nous même à partir du tableau de synthèse des idées des auteurs.

3.3.1. La prise de connaissance du dispositif

Selon Collins (1992 : 46), une procédure peut être définie comme étant : « les consignes d'exécution des tâches, les documents utilisés, leur contenu, leur diffusion et leur conservation, les autorisations et approbations, la saisie et le traitement des informations nécessaires à la vie de l'entreprise et de son contrôle ».

La prise de connaissance des procédures permet d'avoir une bonne compréhension du fonctionnement des procédures et d'identifier les éléments clés pour faire une évaluation des points forts et points faibles. Cependant il existe différentes techniques pour faire la prise de connaissance, on peut énumérer :

- l'examen des documents (manuel de procédures et autres textes réglementaires) ;
- entretien avec les principaux acteurs des procédures ;
- les questionnaires de prise de connaissance.

Après la prise de connaissance des procédures, l'auditeur doit en faire la description afin de s'assurer qu'il a effectivement compris l'ordre d'enchaînement des différentes activités.

3.3.2. La description des procédures

La description consiste à relater exactement les procédures de la façon dont on a compris lors de la prise de connaissance. Elle permet à l'auditeur de faire la lumière sur les aspects qu'il n'a pas bien assimilés.

Selon Renard (2010 : 351-358), les outils de description sont :

- l'observation physique ;
- la narration ;
- l'organigramme fonctionnel ;
- la grille d'analyse des tâches ;
- le diagramme de circulation.

3.3.3. Les tests de conformité

Dans cette étape, il s'agit pour l'auditeur de s'assurer que le système qui lui a été décrit existe réellement. Dans la pratique, cette vérification s'effectue en même temps que la description du système. L'objectif n'est pas ici de rechercher les erreurs dans le fonctionnement du système mais seulement de vérifier que le système est bien en place tel qu'il a été décrit (Obert & Mairesse, 2006 : 543)

3.3.3.1. Mise en œuvre ou chemin de révision

L'auditeur sélectionnera un nombre limité de transactions, il suivra ces transactions dans le circuit en remontant jusqu'à leur origine et en descendant jusqu'à leur dénouement. Il doit aussi regarder si les contrôles prévus sont effectués. Le nombre de tests à effectuer peut être réduit : trois à cinq. En revanche, chaque nature de transaction doit être ainsi testée (Obert & Mairesse 2006 : 544).

L'auditeur a généralement recours à deux techniques : la confirmation verbale et l'examen de quelques opérations.

a) La confirmation verbale

La confirmation verbale consiste à rentrer en contact avec les différents intervenants de la procédure, dans le double but de se faire confirmer le déroulement et de vérifier l'existence des différents éléments matériels qui sont impliqués : cachets, signature, visas etc.

b) L'examen des opérations

L'importance quantitative du test doit être limitée à l'examen d'un petit nombre d'opérations. Selon Mikol (1999 : 149-150), c'est un moyen de relater le cheminement des procédures et de vérifier l'ordre de succession des opérations. Cependant, si le processus comporte plusieurs variantes, il est nécessaire de tester chacune d'entre elles (par exemple : ventes exportation, ventes au personnel, ventes deuxième choix...).

3.3.3.2. Exploitation des tests

Les tests effectués donnent une assurance quant à la correcte description du système. Si cela n'était pas le cas, la description devrait être corrigée.

Les tests de conformité permettent de:

- rectifier les erreurs de compréhension qui incombent à l'auditeur ;
- corriger les inexactitudes dans les informations recueillies auprès des interlocuteurs ;
- approfondir la connaissance des procédures, notamment sur les points de contrôle du système.

3.3.4. L'évaluation préliminaire du dispositif

Selon Mikol (1999 : 151), l'évaluation préliminaire des procédures permet à l'auditeur de se faire une idée sur la qualité des dispositifs, pour en déduire les points forts et les points faibles dus à la conception du système. Pendant, durant cette phase, l'auditeur apprécie la pertinence des traitements et des contrôles mis en œuvre par l'entreprise. Cette évaluation lui donne l'assurance que la conception du système élimine les risques de fraude et de perte.

3.3.5. Les tests de permanence

Les tests de permanence concernent les points forts du dispositif et visent à vérifier que ces points forts sont réellement appliqués et cela d'une façon constante. Il ressort de cette vérification les faiblesses d'application des procédures.

Selon Grand & Verdale (2006 : 81), les tests de permanence permettent à l'auditeur de savoir si :

- les contrôles prévus sont réellement appliqués ;
- les contrôles sont faits par les personnes habilitées ;
- les contrôles sont effectués sur tout le circuit et sur tout l'exercice.

3.3.6. Analyse des forces et des faiblesses

A ce stade, l'auditeur peut alors porter une appréciation définitive sur le contrôle interne pratiqué dans l'entreprise en distinguant :

- Les véritables points forts (dispositifs de contrôle à la fois effectifs et permanents) ;
- les faiblesses imputables à un défaut dans la conception du dispositif ;
- les faiblesses imputables à une mauvaise application des procédures du dispositif.

Après cela, les faiblesses seront recensées dans le but de faire des suggestions pour corriger les insuffisances constatées (Burner, 1991 :151)

3.3.7. Evaluation des risques liés aux faiblesses

Au regard des mutations économiques et technologiques actuelles, tout n'est que risque. Certes, la prise de risques est inhérente à la fonction de chef d'entreprise. Mais ce risque doit être mesuré et calculé. La pérennité d'une Institution passe par la maîtrise des risques.

Selon l'IFACI & al in (COSO II, 2005: 73), « l'évaluation des risques consiste à déterminer dans quelle mesure des événements potentiels sont susceptibles d'avoir un impact sur la réalisation des objectifs ». Le management à recourt généralement à une combinaison de méthodes quantitatives et qualitatives pour évaluer la probabilité d'occurrence et l'impact de ces événements.

Renard (2010 : 160) ajoute que, quelle que soit la méthode utilisée pour l'évaluation des risques, la démarche logique implique une étape supplémentaire avant la définition des moyens à mettre en œuvre : c'est la réponse au risque.

Parmi les deux composantes du risque (impact et probabilité), il faut pour chaque risque identifié choisir une stratégie :

- minimiser l'impact en développant une politique de protection ;
- ou minimiser la fréquence en développant une politique de prévention.

Dans le cas spécifique d'une banque, une évaluation efficace des risques recense et analyse les facteurs internes (nature des activités de la banque, qualité du personnel, modifications organisationnelles et mouvements d'effectifs) et externes (évolution des conditions économiques, changements au sein de la profession et progrès technologique) pouvant compromettre la réalisation des objectifs de la banque. Cette évaluation devrait être effectuée au niveau de chaque département opérationnel ainsi que pour l'ensemble des activités et filiales de l'organisation bancaire consolidée (Comité de BALE, 1998 : 15).

a) La méthode qualitative

Selon IFACI & al in (COSO II, 2005: 208), certaines évaluations effectuées par des méthodes qualitatives sont exprimées en termes subjectifs alors que d'autres sont beaucoup plus objectifs. Mais dans les deux cas, la qualité de ces évaluations est fonction des connaissances et du discernement des personnes impliquées, de leur compréhension des événements potentiels et du contexte.

Nous proposons ainsi l'exemple ci-dessous d'échelle de cotation de la probabilité et de l'impact des risques.

Tableau 3: Echelle d'évaluation de la probabilité et de l'impact

Niveau	Probabilité de survenance	Impact
1	Très faible	Insignifiant
2	Faible	Mineur
3	Modérée	Modéré
4	Elevée	Majeur
5	Très élevée	Catastrophique

Source : nous même, à partir de COSO II (2005 :208-209)

b) La méthode quantitative

Les techniques quantitatives sont habituellement plus précises et sont utilisées dans des activités plus complexes et sophistiquées afin d'apporter un complément aux techniques qualitatives. La mise en œuvre de cette technique nécessite en règle générale un investissement et une rigueur plus importants. La crédibilité de cette méthode repose largement sur la qualité des données disponibles. Les techniques quantitatives peuvent être utilisées lorsqu'il existe suffisamment d'informations permettant d'estimer la probabilité d'occurrence ou l'impact d'un risque sur la base d'évaluation par intervalle ou ratio. (IFACI & al in COSO II, 2005: 78,211).

Toujours selon l'IFACI & al (in COSO II, 2005: 78,211), on peut citer comme exemples de techniques d'évaluation quantitatives des risques :

- le Benchmarking
- les modèles probabilistes
- et les modèles non probabilistes.

CONCLUSION

L'évaluation des dispositifs servira de repère pour la banque dans le cadre de sa politique de lutte contre le blanchiment des capitaux. Les résultats de cette évaluation exposeront les éventuelles faiblesses du dispositif mis en place par la banque. Cela lui permet de connaître les mesures qu'il faut adopter pour minimiser sinon maîtriser les risques de blanchiment de capitaux. Il reste entendu que ces risques constituent une menace pour toute banque dans le cadre de son épanouissement et de l'atteinte de ses objectifs.

Dans le but de mener à bien cette évaluation, nous allons rassembler tous les éléments disponibles et accessibles pour nous afin de mettre en œuvre notre démarche d'évaluation résultant du tableau de synthèse. Aussi procéderons-nous dans le chapitre IV à la schématisation de notre modèle d'analyse ainsi qu'à la description des méthodes, outils et techniques.

CHAPITRE 4 : METHODOLOGIE DE L'ETUDE

Introduction

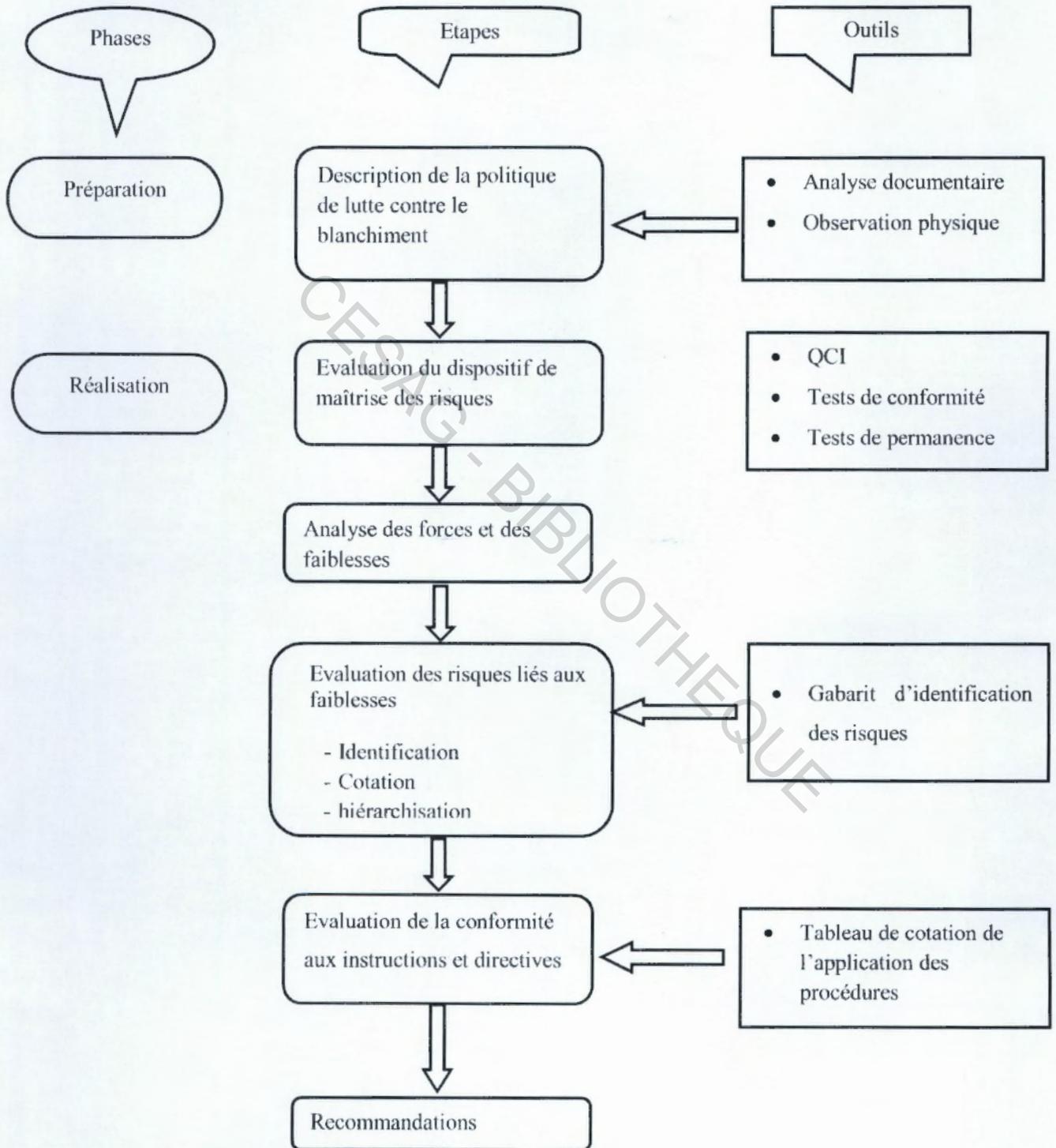
Ce chapitre s'articulera autour de notre modèle d'analyse de la population rencontrée, des outils de collecte et d'analyse de données.

4.1. Le modèle d'analyse

Le modèle d'analyse permet de décrire la démarche de résolution de notre thème de recherche. Nous procéderons à la description des outils et des techniques utilisées pour la collecte des données et pour l'évaluation des risques de blanchiment.

CESAG - BIBLIOTHEQUE

Figure 3: Modèle d'analyse



Source : nous même

4.2. Population rencontrée, outils de collecte et d'analyse de données

Nous avons prévu de rencontrer les différentes personnes impliquées dans le traitement des services demandés par les clients. Différentes méthodes de collecte d'informations seront utilisées.

4.2.1. Population rencontrée

Le choix des personnes rencontrées a été fait en tenant compte de nos objectifs de collecte d'informations relatifs à la politique de lutte contre le blanchiment des capitaux. Pour cela, nous allons rencontrer les personnes qui interviennent dans le cadre de la satisfaction des besoins des clients : il s'agit des personnes qui interviennent dans le processus d'ouverture de compte, d'opérations de caisse, de transfert, de virement, de change manuel. Le tableau ci-dessous présente les noms et fonctions les différentes personnes rencontrées.

Tableau 4: présentation de l'échantillon rencontré

Département/service	Nombre de personnes	Fonctions
Conformité	01	le responsable du département de la conformité
Les opérations	04	le chef de division du département des opérations ; le chef service transfert le charge de transferts nationaux et vers les pays de la zone UEMOA ; Chargés de transferts vers les pays de la zone hors UEMOA
Caisse	03	03 caissiers différents
Corporate/domestik Bank	02	un conseiller clientèle chargé des particuliers ; un conseiller clientèle chargé des grandes entreprises ; le chef de l'agence principale
Audit interne	01	un cadre de l'audit interne.
Monétique	01	le responsable du service monétique
TOTAL	12	

4.2.2. Outils de collecte et d'analyse de données.

Les outils de collecte et d'analyse de données choisis sont : l'interview, la revue documentaire, l'observation physique, le questionnaire de contrôle interne, les tests de conformité et de permanence.

4.2.2.1. L'interview

Une interview est un entretien avec une personne en vue de l'interroger sur ces actes, ses idées et de divulguer la teneur de l'entretien. C'est une technique de recueil d'informations qui permet l'explication et le commentaire, et donc apporte une plus value importante à la collecte des informations factuelles et des éléments d'analyse et de jugement (Lemant, 1995 : 180).

Nous avons interviewé les différents acteurs de l'échantillon ci-dessus cité, afin de connaître et de comprendre les activités qu'ils effectuent. Cela nous a permis de déterminer les procédures de contrôle qui régissent ces activités et les moyens mis en œuvre pour la réalisation des objectifs fixés.

4.2.2.2. Revue documentaire

L'analyse documentaire consiste à l'exploitation des documents internes et externes de l'organisation dans le but de tirer des informations utiles pour la prise de décision. Selon Blanquet, (2004 :2), l'analyse documentaire est l'opération qui consiste à présenter sous une forme concise et précise des données caractérisant l'information contenue dans un ensemble de document ou non.

La revue documentaire a porté sur la présentation générale d'Ecobank, ses rapports d'activités, sa politique de lutte contre le blanchiment des capitaux, la Directive N° 07/2002/CM/UEMOA relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux dans les Etats membres de l'UEMOA, l'Instruction N° 01/2007/RB du 02 juillet 2007 de la BCEAO et les mémorandums internes. Ces documents ont servi à approfondir nos connaissances sur le processus de blanchiment des capitaux

4.2.2.3. L'observation physique

L'observation physique est une technique utilisée par l'auditeur qui permet le constat immédiat du phénomène ou du processus étudié. Elle consiste à suivre le déroulement d'un processus de son début à sa fin (Renard, 2009 : 351).

L'observation physique doit répondre à trois (03) conditions. Elle ne doit pas être clandestine, ni ponctuelle et doit toujours être validée, car elle-même est incertaine sauf le cas où elle sert à une validation (Renard, 2010 : 351).

Nous avons procédé à l'observation d'un caissier pendant 02 heures, dans le processus d'encaissement et de paiement. Cela nous a permis de valider les informations (exigences requises) obtenues lors des interviews (voir annexe 2, page 114).

4.2.2.4. Le questionnaire de contrôle interne

Le questionnaire de contrôle interne est une grille d'analyse dont la finalité est de permettre à l'auditeur d'apprécier le niveau et de porter un diagnostic sur le dispositif de contrôle interne de l'entité ou de la fonction auditée. Il est composé d'une liste de question n'admettant en principe que les réponses « oui » ou « non », qui servent à recenser les moyens en place pour atteindre les objectifs du contrôle (Lemant, 1995 : 180), (voir annexe 2, page 114).

4.2.2.5. Les tests de conformité et de permanence

Le test de conformité permet à l'auditeur de s'assurer que sa compréhension des procédures et des clés mis en place est juste, (Ahouagansi, 2006 : 226). Il consiste à mettre en œuvre des tests sur quelques opérations sélectionnées pour s'assurer que les procédures se déroulent tels qu'elles ont été décrites.

4.2.2.6. Tableau d'identification des risques

Ce tableau nous a permis d'identifier les risques liés aux faiblesses détectées lors de l'évaluation du dispositif. En effet, nous avons associé à chaque faiblesse, les risques susceptibles de se

produire en cas de non correction. Le tableau de Renard a servi de support auquel il a été ajouté des colonnes (voir page 98).

4.2.2.7. Tableau de cotation de l'application des procédures

Ce tableau permet d'attribuer une cote et un pourcentage à chaque pilier de la politique de lutte contre le blanchiment d'argent. Ces côtes et pourcentages représentent le niveau d'application de l'instruction ou de la directive dont il s'agira. L'objectif est de déterminer jusqu'à quel niveau Ecobank Mali se conforme aux instructions mises en place les institutions de lutte contre le blanchiment d'argent (voir page 106).

CONCLUSION

Ce chapitre portant sur la méthodologie de l'étude nous a permis de mieux définir le cadre de conduite de notre étude, d'identifier les outils adéquats et de déterminer à quel moment nous devons utiliser chacun des outils. Il nous a également permis d'approfondir notre connaissance dans la conception et l'utilisation des outils en question. Désormais, nous disposons d'un cadre méthodologique référentiel pour aborder la partie pratique de notre étude.

La partie pratique nous permettra de mettre en œuvre les différents outils et techniques étudiés dans la revue de littérature.

Conclusion première partie

Cette première partie de notre étude nous a permis de mieux comprendre le sujet sur un plan théorique et de définir une méthodologie pour la conduite de la deuxième partie de l'étude.

La revue littéraire a servi à avoir une vue plus précise de la notion de blanchiment, du cadre institutionnel et réglementaire de la lutte contre le blanchiment des capitaux et de la démarche d'évaluation des dispositifs de maîtrise des risques de blanchiment. Nous avons élaboré le modèle d'analyse qui sera utilisé pour la partie pratique de notre étude à Ecobank Mali.

La deuxième partie sera surtout pratique et débutera par la présentation générale de Ecobank Mali, ensuite la description de son dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et se terminera par l'évaluation du dit dispositif et la formulation de nos recommandations.

DESS AG - CAUSE PRATIQUE DE
L'ÉVALUATION DES RISQUES DE
BLANCHIMENT

BIBLIOTHEQUE

CHAPITRE 5 : PRESENTATION GENERALE D'ECOBANK-MALI

Introduction

La phase pratique de notre étude est abordée par une brève présentation d'Ecobank-Mali. Cela nous permettra de faire une prise de connaissance générale de la banque. Cette présentation portera sur son historique, sa mission, ses objectifs, ses produits et son organisation interne.

5.1. Présentation d'Ecobank Mali

Ecobank Mali est la septième filiale du groupe Ecobank Transnational Incorporated (ETI), elle a été créée le 26 novembre 1998 à Bamako avec un capital social de 1,5 milliards de franc CFA (porté à ce jour à 8, 932 milliards). Elle a démarré ses activités avec deux points de vente et un effectif de 26 personnes. A la date d'aujourd'hui, Ecobank-Mali offre des services bancaires et financiers de proximité dans la ville de Bamako et 6 autres localités régionales, à l'endroit des particuliers, des grandes entreprises, des institutions locales et internationales, des organismes non gouvernementaux, de l'Etat et ses démembrements. D'après son rapport annuel 2012, elle compte actuellement 39 agences avec un effectif de 380 personnes.

5.1.1. Historique du groupe

Ecobank Transnational Incorporated (ETI) est une société anonyme créée en 1985 comme holding bancaire sous les auspices d'une initiative de soutien au secteur privé menée par la Fédération des Chambres de Commerce et d'Industrie d'Afrique de l'Ouest, et la Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Au début des années 1980, l'industrie bancaire en Afrique de l'Ouest était dominée par des banques étrangères et par des Etats. Avant la naissance du groupe Ecobank Transnational Incorporated il existait très peu de banques commerciales ouest africaines détenues et gérées par le secteur privé africain. Ecobank a été créée afin de combler ce vide.

Ecobank débuta ses activités avec sa première filiale au Togo en mars 1988. Aujourd'hui, le Groupe Ecobank est une banque commerciale régionale intégrée qui compte 755 agences et bureaux dans 32 Etats d'Afrique de l'Ouest, du Centre et de l'Est et deux pays d'Europe à savoir la France et le Royaume-Uni.

5.1.2. Missions

Ecobank se donne comme missions de :

- Bâtir une banque panafricaine d'envergure mondiale et contribuer à l'intégration et au développement économique et financier du continent africain ;
- offrir à ses clients des produits et services bancaires et financiers adaptés et fiables, tant au niveau local que régional.

5.2. Les produits

Dans cette sous section, nous allons détailler les produits standards, Ceux qui ont été particulièrement développés par Ecobank Mali ne pourront pas être évoqués dans ce document par souci de confidentialité.

5.2.1. Les comptes

La banque propose à ses clients une variété de comptes et autres formules leur permettant de déposer leur argent et leurs valeurs. Cependant on peut regrouper les comptes de dépôts de la banque en deux types : les dépôts à vue et les dépôts à terme.

5.2.1.1. Le dépôt à vue

Le dépôt à vue est un dépôt, rémunéré ou non, dont les fonds peuvent être retirés partiellement ou totalement à tout instant. Parmi eux, nous avons le compte courant et le compte d'épargne.

a) Le compte courant

Le compte courant traditionnellement appelé « compte chèque » est généralement non rémunéré, ou très faiblement rémunéré. C'est un compte dont non seulement l'argent peut être retiré à tout moment mais qui est également destiné à servir de pivot aux paiements, aux encaissements et aussi aux mouvements de fonds avec les autres comptes. Il est parfois assorti d'une autorisation de découvert permettant que son solde soit temporairement négatif à concurrence d'un plafond de débit autorisé.

b) Le compte d'épargne

Le compte d'épargne est un compte rémunéré par un intérêt, Il garde les fonds disponibles mais seulement sous forme de retrait d'espèces, donc en général sans moyens de paiement (carnet de chèque par ex). Il doit obligatoirement être créditeur.

5.2.1.2. Le dépôt à terme

Le dépôt à terme a une durée fixée à l'avance et rapporte un intérêt à condition que le client titulaire du compte ne retire pas l'argent avant l'échéance.

5.2.2. Les packages

Un package est un couplage de plusieurs produits de la banque en un seul. Il permet à la banque de vendre facilement au client à l'ouverture de son compte, un compte (courant ou épargne) + plusieurs produits Monétique/Banque Assurance/emploi.

5.2.3. Les opérations de change

Le change manuel concerne les opérations suivantes : l'achat et la vente de devise, l'achat et la vente de traveller check.

5.2.3.1. L'achat de devise

On parle d'achat de devise, lorsqu'un client souhaite échanger de la monnaie étrangère contre la monnaie locale.

5.2.3.2. La vente de devise

On parle de vente de devise lorsque le client souhaite échanger la monnaie locale contre la monnaie étrangère.

5.2.3.3. L'achat de traveller check

Le traveller check est un instrument de paiement, qui permet aux clients de ne pas détenir sur eux, de la liquidité au cours de voyage. Cet instrument qui n'est pas propriété de la banque

représente néanmoins de la valeur car pouvant être échangé contre de l'argent. Il est laissé en dépôt vente par les différents émetteurs.

On parle d'achat de traveller check (TC) lorsqu'un client se présente aux guichets de la banque pour échanger des traveller check (TC) contre de l'argent liquide.

5.2.3.4. La vente de traveller check

On parle de vente de traveller chèque lorsqu'un client souhaite acquérir des traveller check avec de la liquidité.

5.2.4. Les produits de la banque électronique

La banque à distance peut être définie comme toute activité bancaire destinée à un client ou à un prospect, se déroulant à partir d'un point de service électronique et utilisant un système de télécommunication tel que le réseau téléphonique ou la Télévision Par Satellite. Les produits de la banque électronique sont les suivants : les cartes Ecobank (Azur, Gold et Platinum), sms Banking, E-alert, Internet Banking.

5.2.5. Les transferts de fonds

Les transferts de fonds se composent essentiellement des virements et des différents types de transferts.

5.2.5.1. Les virements

Un virement est une instruction écrite et signée d'un client qui demande à sa banque de prélever un montant donné de son compte au profit du compte du bénéficiaire dans ses livres ou dans les livres d'une autre banque de la place. Parmi eux, on peut citer :

- les virements de compte à compte ;
- les virements interbancaires ;
- les mises à disposition ;
- les ordres de virement permanents (OVP).

5.2.5.2. Les transferts

Les différents transferts qu'Ecobank offre à ses clients sont :

- Rapid transfert
- le transfert reçu ;
- le transfert émis ;
- Western Union.

5.2.6. Le trade

Les opérations du trade sont relatives au crédit documentaire ou lettre de crédit, à la remise documentaire, aux effets et encaissements et aux cautions.

5.2.6.1. Le crédit documentaire ou lettre de crédit

Le crédit documentaire est l'engagement de la banque à payer un montant défini au fournisseur d'une marchandise ou d'un service, contre la remise, dans un délai déterminé, de documents énumérés qui prouvent que les marchandises ont été expédiées ou que les services ont été effectués.

5.2.6.2. Remise documentaire

La remise documentaire est un processus dans lequel un vendeur fait établir les documents de transport (et éventuellement d'assurance) à l'ordre d'une banque et les lui envoie en même temps que tous les autres documents avec instructions irrévocables à cette banque de ne remettre l'ensemble des documents à l'acheteur que contre paiement de la facture ou acceptation d'effets.

5.2.6.3. Les effets et encaissement

Les effets et encaissements concernent :

- Les chèques de voyage ;
- les chèques en devise déposés pour encaissement par les clients;
- les effets et chèques étrangers escomptés ;

- les chèques et effets étrangers à l'encaissement.

5.2.6.4. Les cautions

Les cautions sont considérées comme des garanties bancaires. Une garantie bancaire est un engagement écrit de la banque de se substituer à son client en cas de défaillance de ce dernier vis-à-vis d'un tiers. Ecobank Mali offre la caution de douane et la caution de soumission

5.3. Organisation et fonctionnement

L'organisation et le fonctionnement d'Ecobank Mali sont assurés par deux types d'organes. Il s'agit des organes internes de gestion et les différents départements fonctionnels.

5.3.1. Les organes internes de gestion

Ecobank Mali dispose de deux organes qui se réunissent de façon périodique pour discuter des décisions relatives à la gestion de la banque. Le comité de gestion et le conseil d'administration représentent ces organes.

5.3.1.1. Le comité de gestion

Le comité de gestion est composé des différents chefs de département, Il se réunit tous les lundis pour discuter de façon générale de tous les sujets relatifs au fonctionnement, aux activités, à la gestion du personnel et au développement de la banque.

5.3.1.2. Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit périodiquement dans l'année pour :

- la définition des activités à réaliser au cours d'une année;
- l'adoption du budget de fonctionnement ;
- la conception d'une stratégie à mettre en place.

5.3.2. Les départements

D'après son organigramme, Ecobank Mali est composée de onze départements en plus de la Direction Générale. Chaque département a une mission ou des objectifs spécifiques assignés par la Direction Générale.

5.3.2.1. La Direction Générale

Elle est chargée de mettre en œuvre le plan d'action du Conseil d'Administration et de coordonner toutes les activités de la banque.

5.3.2.2. La Direction de l'audit interne

L'objectif général de l'audit interne est d'assister les dirigeants dans leur fonction en leur fournissant à travers des examens objectifs et indépendants, les explications, les évaluations et les recommandations pertinentes sur les secteurs contrôlés.

5.3.2.3. La Direction du contrôle interne

La direction du contrôle interne est chargée de vérifier et d'apprécier la fiabilité, la conformité et l'application des principes comptables, financiers, et autres contrôles opérationnels et promouvoir un contrôle efficace.

5.3.2.4. La Direction du contrôle financier (FINCON)

La direction du contrôle financier s'occupe de toutes les questions financières de la banque et fait également du contrôle de gestion. Ses missions sont les suivantes :

- élaboration du budget ;
- production des Etats Financiers ;
- gestion des charges ;
- déclarations fiscales ;
- information aux tiers ;
- reporting ;

- gestion des immobilisations etc.

5.3.2.5. La Direction de la conformité

Le département de la conformité rend directement compte à la Direction Générale à qui elle est rattachée. Sa mission est de s'assurer que la banque fonctionne conformément à ses propres procédures, à la législation en vigueur, au code de déontologie ainsi qu'aux bonnes pratiques afin d'éviter tout risque d'irrégularité dans le fonctionnement.

5.3.2.6. La Direction juridique et secrétariat du Conseil d'Administration

Ce département s'occupe de toutes les questions juridiques de la banque. On peut citer entre autres : l'élaboration des conventions, la réalisation des procès verbaux de saisie conservatoire de créance, le recouvrement des créances litigieuses par voie amiable ou contentieuse. Il assure également le secrétariat du Conseil d'Administration.

5.3.2.7. La Direction de la gestion des risques

Le département gestion des risques est chargé d'analyser les risques pris ou à prendre par la banque dans le but de sécuriser les engagements vis-à-vis de ses clients. Il a aussi en charge la gestion des escomptes et le suivi des remboursements.

5.3.2.8. La Direction des ressources humaines

La direction des ressources humaines s'occupe de la gestion des salaires, de l'élaboration des politiques de recrutement et de l'établissement d'une bonne politique de communication dans la banque.

5.3.2.9. La Direction des opérations et de la technologie

La direction des opérations et de la technologie est divisée en deux pôles : opération et technologie. Le pôle opération est chargé des opérations d'encaissement, d'établissement de chèques et d'effets, de transfert et virement, de commerce extérieur. Il s'occupe également des

opérations monétiques et de l'enregistrement comptable de toutes les opérations de la banque. Le pôle technologie s'occupe des questions informatiques.

5.3.2.10. La Direction de la banque domestique

La direction de la banque domestique comprend trois services qui sont : le retail Bank, consumer et le local corporate. La mission de cette direction est de développer son portefeuille et d'augmenter les activités de celui-ci avec la banque. Son portefeuille se compose des entreprises étrangères qui ont un chiffre d'affaires inférieur à 2.5 milliards, des particuliers, et de l'ensemble des entreprises maliennes qui ont un chiffre d'affaires supérieur à 2.5 milliards).

5.3.2.11. La Direction des grandes Entreprises

La direction des grandes entreprises a la même mission que la direction de la banque domestique mais avec des portefeuilles différents. Elle se compose de deux services : public sector qui s'occupe des ministères et des entreprises publiques et parapubliques, le corporate Name qui est chargé des Multinationales.

5.3.2.12. La Direction de la Trésorerie

La direction de la trésorerie est rattachée à la Direction Générale au même titre que, la direction du contrôle financier, la direction des opérations et de la technologie, la direction de la banque domestique et la direction des grandes. Elle est chargée de fixer les taux de change en y ajoutant une marge qui varie en fonction du type d'opération (transfert, changes manuel, opération de caisse) et de la catégorie de clientèle. La direction de la trésorerie s'occupe également de relater toutes les transactions en devises effectuées au cours de la journée avec les taux de change appliqués. Elle, détermine la position de change en fin de journée et dégage le profit réalisé lors des opérations de change.

CONCLUSION

L'organisation structurelle d'Ecobank Mali, telle que présentée dans son organigramme, lui octroie tous les départements fonctionnels nécessaires à sa bonne marche et à l'atteinte de ses objectifs. Ses résultats évolutifs et les nombreux trophées qui lui ont été décernés ne font que confirmer sa bonne santé.

Parmi les départements d'Ecobank Mali, on peut mettre l'accent sur le département de la conformité qui a pour rôle, le contrôle de l'application et de l'efficacité des mesures mises en place par le groupe en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux. Ce département s'occupe également de la centralisation des soupçons émanant du personnel ainsi que la rédaction des déclarations de soupçon et leur transmission à la CENTIF.

Cette brève présentation d'Ecobank sera suivie de la description de son dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent. Cette description fera l'objet du chapitre suivant.

CHAPITRE 6 : PRESENTATION DU DISPOSITIF DE MAITRISE DES RISQUES DE BLANCHIMENT A ECOBANK MALI

Introduction

Le dispositif de maîtrise des risques de blanchiment d'argent d'Ecobank Mali émane de celui du groupe Ecobank qui a pour fondement la politique de lutte contre le blanchiment mise en place par le siège à ce sujet. Cette même politique est appliquée dans toutes les filiales du groupe. Cependant, Ecobank étant présente dans une trentaine de pays, des spécificités peuvent être initiées en fonction des exigences de la zone ou du pays dans lequel réside la filiale.

Pour renforcer la performance et l'efficacité de son dispositif, le groupe Ecobank a acquis un logiciel de lutte contre le blanchiment des capitaux dans toutes ses filiales qui vient s'ajouter à la politique déjà existante.

Dans un premier temps, nous allons dégager les points importants de cette politique et dans un second temps faire une brève description du logiciel anti blanchiment.

6.1. La politique de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme du groupe Ecobank

La politique de lutte contre le blanchiment du groupe Ecobank est bâtie sur dix axes principaux à savoir : le devoir de vigilance relatif à la clientèle, le principe Connaitre Votre Client (CVC), la clause déclinatoire de responsabilité, la reconnaissance des opérations suspectes, le devoir de conservation des documents, l'éducation et la formation, la sonnette d'alarme, les mesures de suivi, la coopération avec les autorités et les sanctions en cas d'infraction.

6.1.1. Devoir de vigilance relatif à la clientèle

Les unités du Groupe doivent prendre des mesures de vigilance « due diligence » à l'égard de la clientèle, notamment en identifiant et en vérifiant l'identité du client et celle du bénéficiaire effectif avant ou au moment de l'établissement d'une relation d'affaires ou lorsque s'effectuent des transactions pour des clients occasionnels.

Les mesures d'identification des clients s'imposent avant toute ouverture de compte, avant tout dépôt de valeurs notamment des titres ou des bons. Il en sera de même avant l'attribution par la banque d'un coffre-fort et de manière générale avant l'établissement de toute relation d'affaires.

6.1.1.1. Clients nouveaux

Aucun compte ne peut être ouvert sans que les formalités exigées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ne soient remplies. Préalablement à l'ouverture d'un compte dans les livres de la banque, le demandeur devra produire tous les papiers nécessaires à son identification et remplir le formulaire spécial du profil type du client fourni par la banque.

Conformément à la réglementation locale, toutes les diligences nécessaires doivent être menées au moyen de documents, de données et d'informations de nature fiable et indépendante, pour s'assurer de l'identité et des adresses professionnelles et domiciliaires d'un client ou lorsque celui-ci n'agit pas pour son propre compte de celle de l'ayant droit économique véritable.

Pour l'identification de la personne physique, la preuve d'identification requise est la carte d'identité nationale, en cours de validité. Toutefois, lorsque les lois locales le permettent, les documents tels que le passeport, le permis de conduire ou tout autre document d'identification fiable pourraient être utilisés comme preuves de l'identification.

Pour la vérification des adresses du demandeur, les documents suivants pourront être utilisés: l'annuaire téléphonique local, les factures d'eau, d'électricité et de téléphone, une lettre de confirmation d'un employeur, d'une banque ou de toutes autres autorités administratives dignes de confiance. Les informations relatives à l'identification d'un client doivent comprendre également sa photographie récente, son numéro de téléphone ainsi que le numéro de téléphone de la personne de référence.

Pour l'identification de la personne morale, il sera requis l'original ou l'expédition de tout acte ou extrait attestant de sa forme juridique, son siège social délivré par les Services d'enregistrement et de publicité habilités par la loi locale.

Les pouvoirs des personnes agissant au nom de la personne morale devront être produits. Les diligences nécessaires doivent être menées pour obtenir des informations sur l'objet et la nature envisagée de la relation d'affaires.

Le terme « Bénéficiaire effectif » (beneficial owner) signifie la ou les personnes physiques qui in fine possèdent ou contrôlent le client et (ou) la personne pour laquelle une transaction est effectuée. Ceci comprend également les personnes physiques qui exercent en dernier ressort un contrôle effectif sur une personne morale.

Aucun compte ne peut être ouvert ou un service fourni à une personne ou entité soupçonnée de liens avec des milieux terroristes.

Lorsque le client éventuel est introduit par un cadre de la banque, indication doit en être faite sur le formulaire d'ouverture de compte. Ses relations avec le cadre de la banque doivent être mentionnées.

6.1.1.2. Clients Occasionnels

Les mêmes diligences devront être menées pour l'identification et la localisation des clients occasionnels pour toute opération portant sur une somme en espèces égale ou supérieur à 6000 dollars US ou son équivalent en FCFA. Il en est de même en cas de répétition d'opérations distinctes pour un montant individuel inférieur à 6000 dollars US ou lorsque la provenance illicite des capitaux n'est pas certaine.

6.1.1.3. Clients existants

Les diligences relatives à l'identification des nouveaux clients s'appliquent également aux clients existants.

Il s'agit d'exercer une vigilance constante à l'égard de la relation d'affaires et de procéder à un examen attentif des transactions effectuées pour la durée de la relation, afin de s'assurer que les transactions effectuées sont cohérentes avec la connaissance qu'a la banque du client, de ses activités commerciales, de son profil, et si nécessaire de l'origine des fonds.

6.1.1.4. Personnes politiquement exposées

Est considérée comme « personne politiquement exposée » (PPE) toute personne qui exerce ou ayant exercé d'importantes fonctions publiques dans le pays ou dans un pays étranger (Chef d'Etat ou de Gouvernement, politicien, dirigeant, magistrat, militaire de haut rang, responsable de parti politique, sans que la liste soit limitative).

Les relations d'affaires avec les membres de la famille d'une PPE ou les personnes qui lui sont étroitement associées, présentent sur le plan de la réputation, des risques similaires à ceux liés aux PPE elles-mêmes.

Outre les mesures de vigilance normales, la banque devra :

- disposer des systèmes de gestion des risques adéquats afin de déterminer si le client est une personne politiquement exposée ;
- obtenir l'autorisation de la Direction Générale avant de nouer une relation d'affaires avec de tels clients ;
- informer régulièrement (au moins une fois par trimestre) le Conseil d'Administration et le Siège du Groupe, de l'existence de telle relation ;
- prendre toutes mesures raisonnables pour identifier l'origine du patrimoine et l'origine des fonds ;
- assurer une surveillance continue et renforcée de la relation d'affaires.

6.1.1.5. Correspondants bancaires

Outre les mesures de vigilance normales, la Banque devra :

- rassembler suffisamment d'informations sur l'institution cliente afin de bien comprendre la nature de ses activités et d'évaluer, sur la base d'informations publiquement disponibles, la réputation de l'institution ;
- rassembler suffisamment d'informations sur les contrôles mis en place par l'institution cliente sur le plan de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;

- obtenir l'autorisation du Siege du Groupe avant de nouer de nouvelles relations de correspondant bancaire ;
- préciser par écrit les responsabilités respectives de chaque institution ;
- pour ce qui concerne les compte « de passage » (« payable-through accounts »), s'assurer que la banque cliente a vérifié l'identité et a mis en œuvre les mesures de vigilance constante vis-à-vis des clients ayant un accès direct aux comptes de la banque correspondante, et qu'elle soit en mesure de fournir des données d'identification pertinentes sur ces clients sur demande de la banque correspondante.

6.1.2. Connaître Votre Client (CVC)

Le précepte (CVC) est plus connu sous la formulation anglaise “ Know your customer”. Les procédures relatives à ce principe, établies par la Direction Générale doivent être strictement respectées. Des formulaires spéciaux ont été conçus à cet effet. Ceci implique la création de profils types d'opérations pour différentes catégories de clients afin de permettre au personnel de prévoir les genres d'opérations conformes à ces profils types.

En utilisant le formulaire spécial du profil du client, la banque développera des mécanismes internes en vue de déterminer si les opérations que le client effectue sont conformes à son profil. Le CVC est un instrument simple de protection du Groupe qui le préserve de toute tentative du client de l'utiliser sans qu'il ne le sache pour blanchir de l'argent. Toute filiale et tout membre du personnel doivent s'imprégner du contenu du CVC tel qu'adopté par la Direction Générale. Il relève de la responsabilité du « responsable chargé du respect des normes » de s'assurer de sa diffusion à tout le personnel et de l'informer de toute mise à jour subséquente.

6.1.3. Clause déclinatoire de responsabilité

La clause déclinatoire de responsabilité est une convention établie entre la banque et le client, dans laquelle elle exclut toute implication quant à l'origine des fonds déposés dans ses livres. Par conséquent, s'il s'avère que les fonds sont d'origine illicite, le client endossera toute l'entière responsabilité des faits.

La clause déclinatoire de responsabilité est insérée au recto de tout formulaire réceptionné de dépôt et se formule ainsi :

- la banque décline toute responsabilité s'il s'avère que les fonds déposés sont d'origine criminelle ou de sources illégales ;
- le déposant déclare que les fonds ou les biens mis en dépôt ne sont pas d'origine criminelle ni ne proviennent d'activités illégales.

6.1.4. Reconnaissance des opérations suspectes

Le personnel en général, les caissiers et en particulier les autres agents des opérations, doivent être vigilants vis-à-vis des opérations suspectes. Il s'agit d'opérations qui n'ont rien à voir avec les activités reconnues légitimes ou propres au client ou encore qui apparaissent anormales pour le type de compte ouvert, notamment dans les cas suivants :

- le client ne fournit pas ou fournit très peu de justificatifs probants ;
- le client fractionne ses opérations sans raison jugée valable ;
- les fonds manipulés n'appartiennent manifestement pas au client, ou les opérations sont systématiquement effectuées par des tiers.

Doivent également faire l'objet d'un examen particulier et consignées dans un dossier approprié :

- toute opération en espèces supérieure à 6000 dollars US ou sa contre-valeur en monnaie locale pour une personne physique et 20 000 dollars US ou sa contre-valeur pour une personne morale ;
- toute opération de change manuel portant sur un montant équivalent ou supérieur à 6000 Dollars US ou son équivalent en FCFA;
- toute opération, d'ordre ou en faveur de clients occasionnel portant sur une somme d'argent en espèces égale ou supérieure à 10 000 dollars US ou son équivalent en FCFA;

- toute opération portant sur une somme égale ou supérieure à 20 000 dollars US, ou sa contre-valeur en monnaie locale, et effectuée dans des conditions inhabituelles de complexité et (ou) ne paraissant pas avoir de justification économique ou d'objet licite ;
- tout paiement en espèces ou par titre au porteur effectué dans des conditions normales et dont le montant unitaire ou total est égal ou supérieur à 50 000 Dollars US, ou sa contre-valeur en monnaie locale ;
- toutes opérations en provenance ou à destination de pays sensibles (dont la liste sera régulièrement mise à jour), lorsque le montant unitaire cumulé sur la journée atteint 6000 Dollars US ;
- dans le cas de l'examen particulier de ces opérations, des informations exhaustives sur les caractéristiques des opérations notamment l'origine et la destination des fonds, l'objet de la transaction, l'identité et les adresses des personnes physiques et (ou) morales impliquées, devront être recueillies.

Doivent être gelés tous les fonds, autres avoirs financiers et ressources économiques appartenant à des personnes, entités et organismes figurant sur les listes officielles désignant les acteurs du terrorisme.

Il sera tenu dans chaque agence un registre dans lequel seront mentionnées toutes les opérations à caractère suspect.

Lorsque les lois locales l'exigent ou l'autorisent, de telles opérations doivent être rapportées aux Autorités. Dans tous les cas, le «Responsable local chargé du respect des normes » doit en être informé.

6.1.5. Devoir de conservation des documents

Sont conservés pour une durée de dix (10) ans et ce, sans préjudice de dispositions légales plus longues :

- les pièces relatives à l'identité des clients ;
- les pièces relatives aux opérations effectuées ;

- Les pièces et documents relatifs aux opérations devant faire l'objet d'une surveillance particulière ;
- les documents relatifs aux déclarations de soupçon ;
- le registre confidentiel retraçant toutes les opérations suspectes.

6.1.6. Education et formation

Le personnel doit être éduqué de manière à apprécier la gravité de l'incidence du blanchiment d'argent dans les cercles financiers. Le « responsable chargé du respect des normes » devra initier des sessions de formation, au moins deux fois par an ou chaque fois que de besoin, afin de tenir l'ensemble du personnel informé de toute évolution et des expériences vécues dans les autres unités du groupe et du monde extérieur.

6.1.7. Sonnette d'alarme

Un site Internet est mis à la disposition des agents de tout le Groupe à l'adresse www.ecobankfriend.com. Ce site permet aux employés de dénoncer des fraudes ou malversations par l'intermédiaire d'une société indépendante basée à Londres. La Direction Générale de chaque filiale devra prendre les mesures pour encourager les agents qui voudront dénoncer des malversations tout en évitant les obstacles hiérarchiques et en protégeant leur anonymat, à recourir à la sonnette d'alarme pour communiquer en toute confidentialité.

6.1.8. Mesures de suivi

La Direction Générale doit prendre les mesures nécessaires et des dispositions pratiques au niveau de chaque filiale pour une mise en œuvre de la politique de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme en veillant au respect strict de toute autre réglementation locale en la matière.

Elle doit s'assurer de la mise en place d'un dispositif de contrôle interne, de l'application et de l'efficacité des mesures adoptées dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Elle doit également nommer un « responsable chargé du respect des normes ». Ces responsables au niveau du groupe doivent se rencontrer une fois par an en vue de s'assurer de l'adhésion à la politique en place et comparer les progrès réalisés au niveau du groupe en matière de prévention du blanchiment d'argent. Au cours de ces réunions, des exemples pratiques pourraient être discutés, et des politiques et procédures révisées en accord avec les expériences des divers filiales.

Les unités d'Ecobank doivent échanger librement les informations et la documentation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent.

6.1.9. Coopération avec les autorités

Le Groupe Ecobank doit être perçu comme une organisation responsable qui offre toute l'assistance nécessaire aux autorités locales et qui fournit toutes les informations requises ou autres rapports conformément aux lois en vigueur. A ce titre, lorsque la loi l'exige, l'obligation de déclaration de soupçon doit être respectée. Le Groupe Ecobank ne devra pas être perçu comme étant de connivence avec ses clients aux dépens des services étatiques chargés de réglementation.

Sauf dispositions légales ou réglementaires contraires, le secret professionnel ne pourra être invoqué pour refuser de fournir aux Autorités habilitées toutes informations utiles dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

6.1.10. Sanctions en cas d'infraction

Le personnel convaincu d'infraction à la présente politique commet une faute grave et sera passible de sanctions disciplinaires appropriées.

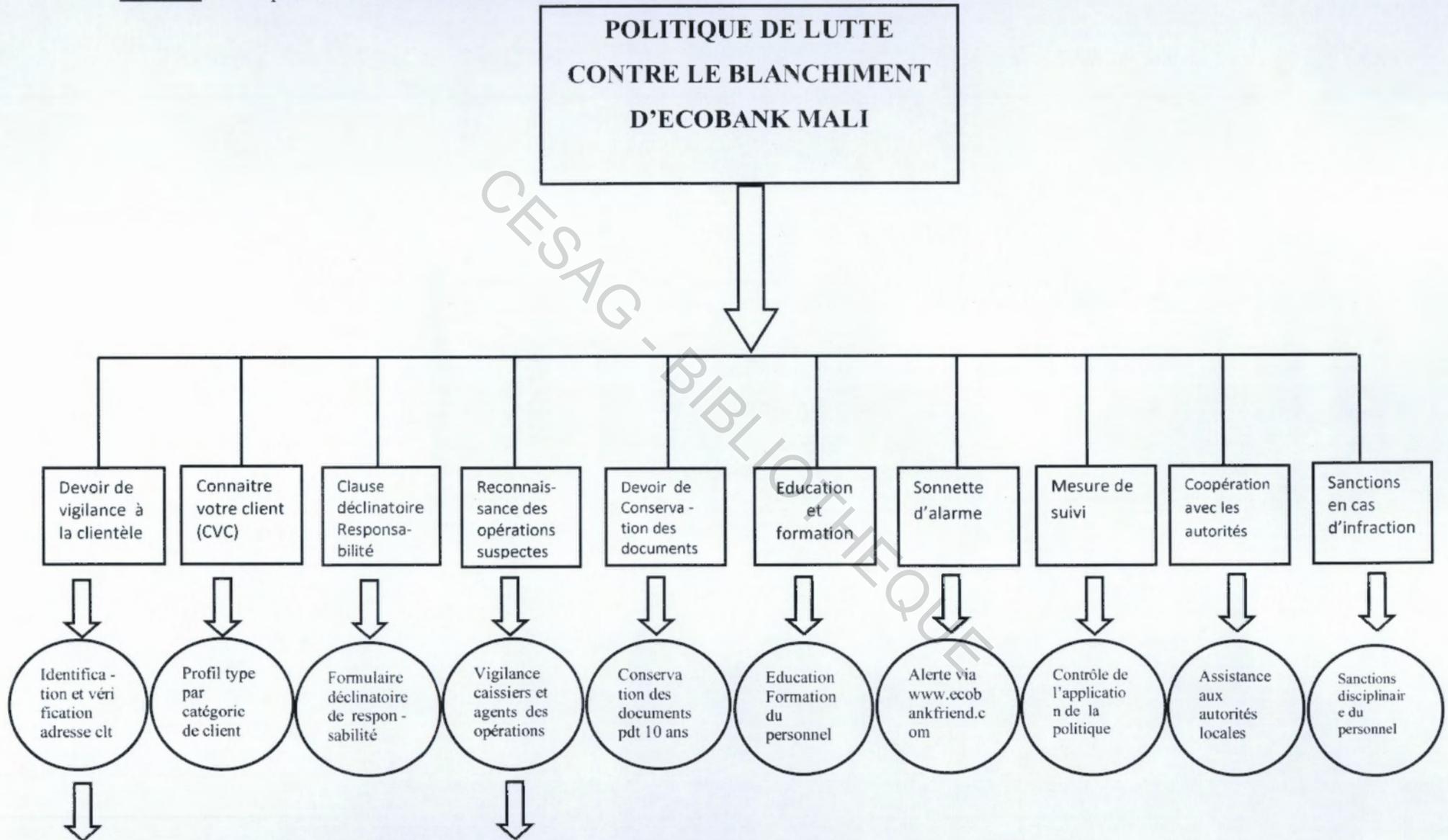
6.1.11. Diffusion

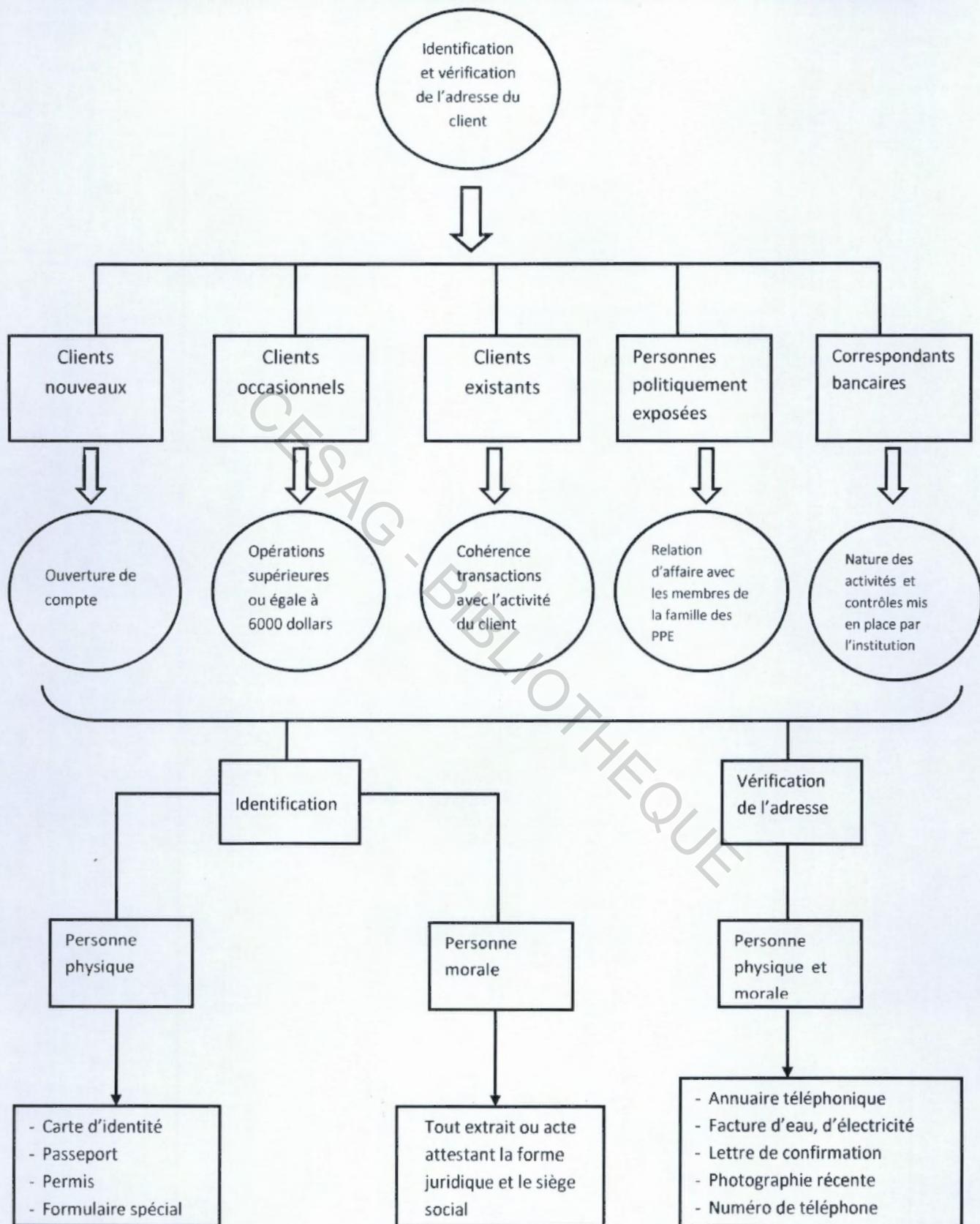
La présente politique est largement diffusée au sein des différentes unités du groupe. Les membres du personnel reconnaissent en avoir pris connaissance et s'engagent à veiller à sa stricte application.

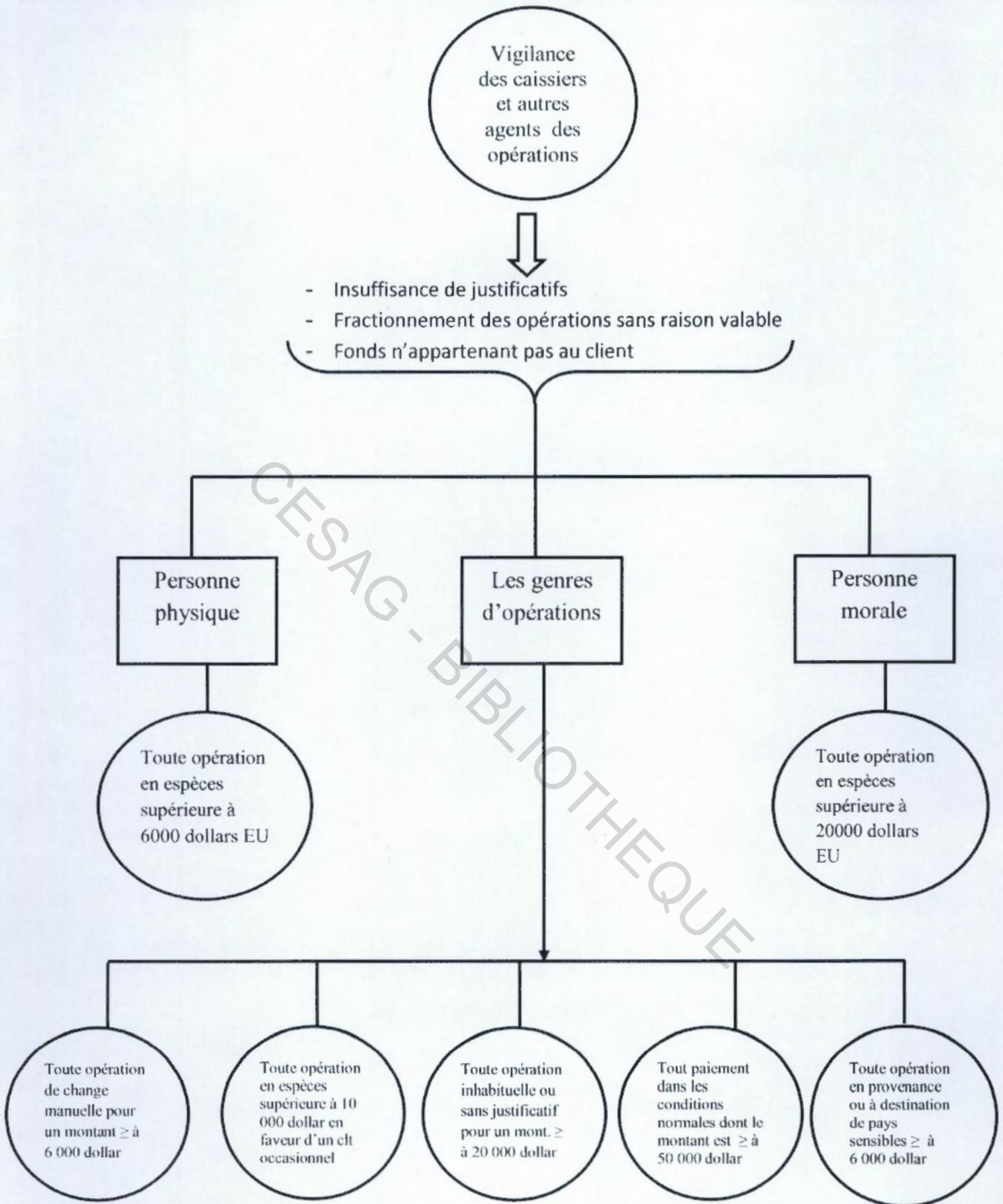
Après avoir pris connaissance de la politique de lutte contre le blanchiment d'Ecobank, nous en proposons ci-dessous une description schématique.

CESAG - BIBLIOTHEQUE

Figure 4: Politique de lutte contre le blanchiment d'Ecobank Mali







Source : nous même, à partir de la politique générale de lutte anti blanchiment d'Ecobank Mali

6.2. Le logiciel anti blanchiment d'Ecobank

SironAML est le nom du logiciel acquis par Ecobank dans le but de renforcer sa capacité de lutte contre le blanchiment des capitaux. Ce logiciel offre des moyens de surveillance continue des activités frauduleuses. En effet, SironAML utilise des techniques d'exploitation de données très sophistiquées ainsi que des méthodes analytiques avancées afin de permettre la détection et la surveillance des comportements atypiques de clients, employés, fournisseurs, etc. Parmi ces techniques, il y a : le profilage, le filtrage, l'analyse du risque client et bien d'autres.

6.2.1. Le profilage

Le profilage est une classification de la clientèle selon un certain nombre de critères :

- critères statiques : avoir total, pays d'activité, nationalité, personnes politiquement exposées ;
- critères dynamiques : produits, types de transactions (cash, étranger, ATM), volumes et fréquences ;
- critères statistiques : somme des mouvements, proportion des mouvements.

Cette classification débouche sur une segmentation de la clientèle en fonction du niveau de risque.

6.2.2. Le filtrage

C'est un procédé qui consiste à filtrer les transactions des systèmes de paiement à travers les listes de sanctions afin de couvrir les exigences des ordonnances internationales en la matière. Les paiements suspects ne sont pas exécutés mais directement redirigés vers un opérateur pour un contrôle manuel.

6.2.3. L'analyse du risque client

Faire l'analyse du risque client consiste à effectuer un contrôle rigoureux lors de l'entrée en relation avec celui-ci afin d'identifier ceux qualifiés de clients à hauts risques comme les personnes politiquement exposées par exemple. Ce contrôle est un moyen de prévention et de détection des risques de blanchiment liés à la nature des clients.

CONCLUSION

Ce chapitre nous a permis de décrire le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux d'Ecobank Mali. Il a également permis de cerner les différentes articulations dudit dispositif par rapport à la Directive N° 07/2002/CM/UEMOA, à la Loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux dans les Etats membres de l'UEMOA et à l'Instruction 01-07/RB de la BCEAO. Notre étude se poursuivra par l'analyse des points décrits ici, pour apprécier leur application effective et leur niveau de maîtrise des risques encourus. Pour cela nous allons utiliser des questionnaires de contrôle interne, l'observation physique et des tests de conformité et de permanence.

CESAG - BIBLIOTHEQUE

CHAPITRE 7 : EVALUATION DU DISPOSITIF

Introduction

Dans ce chapitre nous allons étudier chacun des piliers de la politique anti blanchiment d'Ecobank Mali afin de vérifier leur application et d'apprécier leur efficacité. Après l'évaluation, les points forts et les points faibles décelés feront l'objet d'analyse. Nous terminons notre étude par des recommandations.

7.1. Evaluation du dispositif anti blanchiment d'Ecobank Mali

Pour évaluer le dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent d'Ecobank Mali, nous avons procédé de la façon suivante :

- des questionnaires de contrôle interne ont été établis pour chaque élément du dispositif, ces questionnaires ont listé les contrôles les plus habituels afin de satisfaire un objectif de contrôle interne ;
- des tests d'existence et de conformité ont été effectués pour confirmer les résultats des questionnaires de contrôles internes.

Cependant, à cause de notre accès limité aux documents pour des raisons de confidentialité, les tests de conformité et de permanence ont été effectués en même temps, et aussi un seul questionnaire pourra être valable pour plusieurs points du dispositif.

7.1.1. Devoir de vigilance à la clientèle

Le devoir de vigilance à la clientèle concerne : l'identification et la vérification de l'adresse des clients, l'identification du bénéficiaire effectif et la vérification de la cohérence des opérations avec le profil du client. Pour atteindre ces objectifs, les contrôles mis en place permettent de :

- s'assurer que lors de l'ouverture des nouveaux comptes, les informations totales exigées (pour les personnes physiques et les personnes morales) sont demandées ;
- s'assurer que les différentes informations nécessaires à la connaissance des clients existants et de leurs activités sont présentes dans leurs dossiers ;

- s'assurer que les mesures nécessaires sont prises pour identifier les clients occasionnels dès que leurs opérations dépassent le seuil autorisé ;
- s'assurer que les correspondants bancaires ont clairement été identifiés et leur réputation appréciée avant de nouer toute relation avec eux ;
- de prêter vigilance aux opérations des personnes politiquement exposées.

a) Tests de conformité et de permanence

Pour procéder aux tests (conformité et permanence), nous avons effectué l'échantillonnage suivant :

- sélection de 10 comptes ouverts au cours de l'année et cinq anciens comptes: pour les comptes ouverts au cours de l'année, nous avons choisi cinq comptes "personnes physiques" et cinq comptes " personnes morales". Les anciens comptes choisis étaient pour des personnes physiques ;
- dans la liste des opérations du mois de mars qui dépassent 6 000 dollars US, nous avons choisi au hasard deux (02) transferts en direction des pays hors UEMOA afin de vérifier la présence des pièces justificatives ; et deux opérations de caisses dépassant 50 millions de FCFA pour vérifier la trace dans le registre des opérations suspectes ;
- l'échantillonnage a également porté sur trois dossiers de correspondant bancaire.

Tableau 5: Tests de conformité et de permanence liés au devoir de vigilance à la clientèle

Nature de l'opération	date	Montant	points de contrôle							
			A	B	C	D	E	F	G	H
Transfert émis	12/02/2012	306 531 832	V	V	V	V	V	V	N/A	N/A
Transfert émis	10/02/2012	14 109 278	V	V	V	V	V	V	N/A	N/A
Versement	16/02/2012	113 000 000	V	V	V	V	V	V	N/A	O
Versement	16/03/2012	150 000 000	V	V	V	V	V	V	N/A	O
Citibank (correspondant)			N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	V	N/A
Deutsche Bank (correspondant)			N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	V	N/A
Royal Bank (correspondant)			N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	V	N/A

Source : nous même

Pour des raisons de confidentialité, nous n'avons pas mentionné le nom des titulaires de comptes.

Tableau 6: Signification des lettres et symboles

Symboles	Significations
A	Informations nécessaire à la connaissance du client (carte d'identité, permis de conduire, certificat de résidence)
B	Connaissance de l'activité du client (extrait du RCCM, contrat de travail, agrément etc.)
C	Existence d'un document matérialisant l'actualisation du profil client (formulaire)
D	Existence des pièces justificatives des opérations
E	Identification du donneur d'ordre
F	Identification du bénéficiaire
G	Existence d'un document permettant de décrire l'identité du correspondant et de son activité (BIR , CA)
H	Trace dans le registre des opérations suspectes.
V	Test concluant
O	Test non concluant
N/A	Non applicable

Source : nous même

b) Le résultat des tests est le suivant :

- les deux (02) dossiers de transfert que nous avons vérifiés avaient les pièces justificatives nécessaires pour l'opération (copie Importateur, BIVAC, facture, demande transfert, demande d'autorisation de change) ;
- les trois dossiers de correspondants que nous avons consultés contenaient le BIR et le CA qui permettent d'avoir toutes les informations nécessaires à la connaissance du correspondant et de son activité. Cependant, notre interlocuteur nous a laissé entendre que les documents (BIR et CA) sont établis uniquement pour les correspondants avec lesquels la banque a une ligne de crédit ;
- les (10) dix dossiers sélectionnés (compte ouvert) contenaient tous les documents exigés pour l'identification du client ;
- par contre les (05) dossiers (anciens comptes) ne contenaient pas le formulaire d'actualisation du profil client (*Know your customer*).

7.1.2. Connaître votre client (CVC)

Ici, il s'agit de s'assurer que les profils des clients ont été correctement mis à jours (principe *Know your customer* ou connaître votre client dont le délai de validité est d'une année).

Test de conformité et de permanence

Les tests prévus pour le principe "*Know your customer*" ont déjà été pris en compte lors des tests concernant le « devoir de vigilance à la clientèle ».

7.1.3. Reconnaissance des opérations suspectes

Pour la reconnaissance des opérations suspectes, nous nous sommes assurés que le personnel en général, les caissiers et l'ensemble des agents des opérations en particulier effectuent les contrôles nécessaires pour retracer et suivre les mouvements et opérations financières atypiques, c'est-à-dire :

- les transactions anormales en soi et ou anormales par rapport à un client ;
- les opérations de montant supérieur à celui des transactions habituelles du client ;

- les transactions effectuées avec des contreparties situées dans des pays, territoires et ou juridictions déclarées par le GAFI comme non coopératifs et des personnes visées par des mesures de gel des avoirs pour leurs liens présumés avec une entité criminelle organisée.

Les tests de conformité et de permanence

Pour les tests de conformité et de permanence, nous avons procédé à une observation de quelques heures auprès d'un caissier. Les résultats sont les suivants : pendant la période d'observation, nous n'avons pas eu l'occasion de tomber sur des opérations portant sur un montant supérieur ou égal à 50 millions. Les contrôles effectués par le caissier ont été les suivants.

- la copie de la carte d'identité nationale ou du passeport en cours de validité ou du permis de conduire ou de la carte professionnelle est demandée pour les opérations de retraits et de dépôts ;
- les copies du billet d'avion et du passeport sont demandées pour les opérations d'achat de devise, le montant est limité à (02) deux millions de FCFA ;
- les opérations de rapid transfert sont limitées à 4,5 millions, celles de Western Union (03) millions de FCFA. Pour les opérations de rapid transfert comme de Western Union, toutes les pièces justificatives sont exigées dès que le montant du transfert vers une zone hors UEMOA dépasse 500 000 (cinq cent mille) FCFA.

7.1.4. Devoir de conservation des documents

Conformément à la loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux, Les pièces comptables et les documents relatifs à l'identité des déposants et aux mouvements monétaires effectués par ces derniers doivent être conservés et archivés par la banque pendant la durée légale (10 ans) afin de faciliter leur restitution à la demande.

a) Test de conformité et de permanence

Le test de conformité et de permanence consistera ici à éditer dans le système, la liste des comptes fermés il y a 8, 9 ans, d'en choisir 3 et d'aller vérifier l'existence de ces dossiers dans les archives de la banque

Tableau 7: Tests de conformité et de permanence « Devoir de conservation des documents »

Nature de l'opération	date	points de contrôle
		A
Amadou SANGARE	Compte fermé en 2004	V
Sidiki Keita	Compte fermé en 2005	V
AFRICA WIDE COM	Compte fermé en 2005	V

Source : nous même

Tableau 8: Signification des lettres

Symboles	Significations
A	Existence de la pièce dans les archives

Source : nous même

b) Le résultat des tests est le suivant :

Pour tous les comptes fermés, les dossiers correspondants ont été retrouvés dans les archives.

7.1.5. Education et formation

Conformément à l'article 14 de l'instruction N°01/2007/RB du 2 juillet 2007 relative a la lutte contre le blanchiment de capitaux au sein des organismes financiers, en conformité avec la politique générale du groupe Ecobank en la matière, Ecobank Mali doit mettre en place un plan de formation et de sensibilisation du personnel. En particulier les agents qui sont en contact avec les clients. Nos diligences à ce niveau visent à vérifier l'existence et l'application de cette disposition.

a) Test de conformité et de permanence

Dans le cadre de la vérification de la conformité et de la permanence du dispositif "Education et formation" nous avons vérifié l'existence d'un document officiel qui prévoit un plan de formation du personnel d'un côté et les procès verbaux ou rapports de ces formations comme preuve de l'application du dispositif de l'autre

Tableau 9: Tests de conformité et de permanence liés à « l'éducation et la formation »

Nature de l'opération	points de contrôle		
	V	O	N/A
Existence d'un plan de formation relatif à la lutte contre blanchiment des capitaux ?	X		
Existence de preuves sanctionnant la formation (procès verbaux, listes de présence)	X		

Source : nous même

Tableau 10: Signification des symboles

Symboles	Significations
V	Test concluant
O	Test non concluant
N/A	Non applicable

Source : nous même

b) Le résultat des tests est le suivant :

Nous avons pu voir le programme des formations prévues pour 2012 ainsi que les procès verbaux des formations effectuées en 2011. Les thèmes de 2011 étaient les suivants :

- conformité et respect des normes ;
- sensibilisation à la lutte contre le blanchiment des capitaux ;
- règle d'éthique et de déontologie ;
- lutte contre le blanchiment (identification des clients, détection des opérations suspectes).

7.1.6. Sonnette d'alarme

La politique de lutte contre le blanchiment du groupe Ecobank indique l'existence d'un site internet qui permet aux agents de faire dans l'anonymat, des dénonciations de cas de fraude et de malversations sans se buter aux obstacles hiérarchiques.

a) Tests de conformité et de permanence

En ce qui concerne le sixième point qui est la “la sonnette d’alarme” nous nous sommes intéressés au fonctionnement effectif du site : www.ecobankfriend.com.

Tableau 11: Tests de conformité et de permanence liés à la « Sonnette d’alarme »

Nature de l'opération	points de contrôle		
	V	O	N/A
Existence du site : www.ecobankfriend.com		X	

Source : nous même

Tableau 12: Signification des symboles

Symboles	Significations
V	Test concluant
O	Test non concluant
N/A	Non applicable

Source : nous même

b) Le résultat des tests est le suivant :

Après plusieurs tentatives, nous n’avons pas pu avoir accès au site www.ecobankfriend.com, peut être dû à un problème de connexion

7.1.7. Mesures de suivi

La banque est tenue de mettre en place une structure spécifique pour le suivi de la politique de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Cette structure a pour rôle : le contrôle de l’application et de l’efficacité des mesures mises en place par le groupe en la matière.

Elle s’occupe également de :

- la centralisation des soupçons émanant du personnel ;
- l’instruction interne des dossiers de soupçon ;

- la rédaction des déclarations de soupçon et leur transmission à la CENTIF ;
- la réponse aux enquêtes régulières ou ponctuelles des autorités monétaires et de contrôle ou de la CENTIF.

Tests de conformité et de permanence

Ici, nous n'avons pas effectué de tests car nous avons eu l'occasion de travailler avec les départements de l'audit et de la conformité. Sur les (03) dernières années, le département de la conformité a initié une trentaine de déclarations de soupçon auprès de la CENTIF dont (12) douze en 2011. Ce qui prouve son implication et sa volonté d'appliquer les dispositions réglementaires en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux. Quant au département de l'audit, il est composé de (05) cinq personnes et ce nombre doit augmenter très bientôt. Parmi ces (05) personnes, (04) quatre sont auditeurs de formation et témoignent de beaucoup d'expérience en Audit notamment en cabinet.

7.1.8. Suivi des opérations électroniques

Toute activité bancaire destinée à un client ou à un prospect, se déroulant à partir d'un point de service électronique (téléphone, micro-ordinateur, téléviseur, distributeur automatique de billets, guichet automatique de banque), et utilisant un système de télécommunication tel que le réseau téléphonique, la Télévision Par Satellite, le Minitel ou Internet » peut être qualifiée d'opération électronique. Si l'établissement permet l'exécution de transactions par internet ou par tout autre moyen électronique, il doit disposer d'un système adapté de surveillance de ces transactions.

Tests de conformité et de permanence

Dans cette section nous n'avons pas prévu de tests de permanence et de conformité car les limites ci-dessus cités sont en vigueur dans toutes les filiales du groupe Ecobank, donc facilement vérifiable.

7.2. Analyse de l'évaluation du dispositif

Après l'évaluation du dispositif, nous avons procédé à l'analyse des forces et des faiblesses décelées.

7.2.1. Analyse des forces du dispositif

A la suite de l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques de blanchiment d'Ecobank Mali, nous avons relevé plusieurs points forts qui, sont des acquis à préserver pour maintenir et renforcer la bonne réputation de la banque aux yeux de ses clients et de ses partenaires.

Parmi les points forts que nous avons notés, on peut citer :

- l'existence d'une politique dédiée à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, dirigée par le département de la conformité. Cette politique définit clairement les procédures à respecter et les comportements à adopter pour minimiser les risques de blanchiment dans la banque ;
- l'acquisition de SironAML qui est un logiciel de lutte contre le blanchiment des capitaux permettant de : filtrer les transactions selon les segments de clients et de bloquer systématiquement les paiements suspects ou en provenance des pays sensibles ;
- la mise en place d'un plan de formation pour tous les employés, ces formations permettent aux employés d'avoir une bonne connaissance et des informations actualisées en matière de lutte contre le blanchiment d'argent ;
- la mise en place d'un service chargé du respect des normes et de la conformité. Ce service s'occupe des tâches suivantes : la formation du personnel aux dispositifs, lois et réglementation en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux, la diffusion de la liste des pays sensibles, le suivi des opérations des personnes politiquement exposée, le traitement des opérations bloquées par le logiciel de lutte contre le blanchiment, la sensibilisation du personnel en cas de changement de méthode, de techniques ou de politique en matière de lutte anti blanchiment d'argent etc. ;
- l'existence d'un registre des grosses transactions dans lequel est enregistré tout paiement à la caisse qui excède 50 millions de FCFA effectué dans les conditions normales et FCFA 10 millions dans des conditions inhabituelles.

7.2.2. Analyse des points faibles

Malgré les efforts consentis par Ecobank Mali dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux, quelques insuffisances ont été relevées lors de notre évaluation. Ces insuffisances sont les suivantes :

- la non consignation de tous les gros dépôts dans le registre des grosses transactions. A l'occasion de nos tests de conformité et permanence, nous n'avons pas trouvé la trace de deux versements (150 millions et 113 millions F CFA) dans le registre ;
- la difficulté d'actualiser les informations relatives au profil des personnes physiques. En effet, chaque année, Ecobank Mali distribue des formulaires pour avoir des informations sur les clients qui ont connu des changements dans leur vie privée ou professionnelle. Mais malheureusement, rares sont les clients qui remplissent le formulaire et le renvoient à la banque ;
- certains comptes sont ouverts avec des dossiers dont la documentation n'est pas complète et qui restent souvent longtemps avant régularisation ;
- des difficultés d'accès au site dédié à la sonnette d'alarme ont été relevées, nous avons essayé en vain plusieurs fois d'accéder au site www.ecobankfriend.com afin de nous assurer de son bon fonctionnement.

7.2.3. Evaluation des risques liés aux faiblesses

L'évaluation des risques commence tout d'abord par l'identification des risques au regard des faiblesses décelées, ensuite l'appréciation de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques, l'évaluation de la probabilité de survenance et enfin l'évaluation de l'impact des différents risques. Ce travail sera conclu par des recommandations à l'endroit des acteurs du processus afin d'améliorer l'application des directives et instruction.

7.2.3.1. Identification des risques

L'identification nous permet de prendre connaissance des principaux liés aux faiblesses détectées. Pour cela, nous allons utiliser le tableau d'identification des risques développé dans la première partie. Ce tableau est une adaptation du modèle proposé par Jacques RENARD.

Tableau 13: Identification des risques liés aux faiblesses relevées

Faiblesses	Risques liés	Conséquences	Dispositifs de maîtrise du risque
La non consignation de tous les gros dépôts dans le registre des grosses transactions.	<p>R1. Non recensement de tous les gros montants</p> <p>R2. Non exhaustivité des contrôles requis.</p>	<p>Non contrôle de tous les gros dépôts</p> <p>Non détection de certaines transactions suspectes</p>	Vérification périodique du registre des gros montants par le chef caisse principal
la difficulté d'actualiser les informations relatives au profil des personnes physiques	<p>R3. Utilisation d'informations erronées sur les clients</p> <p>R4. Mauvaise segmentation des clients</p> <p>R5. Impossibilité de retrouver le client en cas d'investigation</p>	<p>Non adéquation des contrôles prévus par rapport au profil du client</p> <p>Comptabilisation de pertes opérationnelles</p>	Un formulaire d'actualisation des profils est soumis aux clients au moins une fois par an.
certains comptes sont ouverts avec des dossiers dont la documentation n'est pas complète et qui restent souvent longtemps avant régularisation	<p>R6. Oublie de compléter les dossiers</p> <p>R7. Sanction de la commission bancaire</p> <p>R8. Indication dans le rapport des commissaires aux comptes</p>	<p>Comptabilisation des charges de pénalité</p> <p>Retard dans la certification des états financiers.</p>	Le gestionnaire du client est chargé de la régularisation de son dossier

difficultés d'accès au site dédié à la sonnette d'alarme	<p>R9. Non utilisation du site par le personnel</p> <p>R10. Non implication de tout le personnel au système de dénonciation</p>	Non dénonciation de certains cas de fraudes ou de malversations	Pas de dispositif spécifique pour suivre le fonctionnement du site.
--	---	---	---

Source : nous même

7.2.3.2. Evaluation de la probabilité de survenance des risques

L'évaluation de la probabilité de survenance du risque permet d'appréhender la possibilité que l'incident se réalise. Pour l'évaluation du risque, nous avons affecté une côte allant de 01 à 05. Nous avons également défini des variables en tenant compte de la probabilité de survenance du risque. Ensuite, une côte a été affectée à chaque variable de façon ascendante. Le tableau ci-dessous présente une échelle d'évaluation de la probabilité de survenance des risques.

Tableau 14: Proposition d'échelle d'évaluation de la probabilité de réalisation du risque

Côte	Probabilité de survenance	Commentaires
1	Très faible	Il est presque incertain que le risque se réalise
2	Faible	Il y a peu de chance que le risque se réalise
3	Modérée	Il y a possibilité que le risque se produise
4	Elevée	Il ya de forte chance que le risque se réalise
5	Très élevée	Il est certain que le risque se réalise

Source : nous même

Tableau 15: Evaluation de la probabilité de survenance des risques

Risques	Côte	Probabilité	Impact du risque
R1. Non recensement de tous les gros montants	3	Modérée	Non contrôle de tous les gros dépôts
R2. Non exhaustivité des contrôles requis.	3	Modérée	Non détection de certaines transactions suspectes
R3. Utilisation d'informations erronées sur les clients	3	Modérée	Non adéquation des contrôles prévus par rapport au profil du client
R4. Mauvaise segmentation des clients	2	Faible	Non adéquation des contrôles prévus par rapport au profil du client
R5. Impossibilité de retrouver le client en cas d'investigation	2	Faible	Comptabilisation de pertes opérationnelles
R6. Oublie de compléter les dossiers	2	Faible	Lenteur dans les opérations du client (à cause de la restriction pour dossier incomplet)
R7. Sanction de la commission bancaire	1	Très faible	Comptabilisation des charges de pénalité
R8. Indication dans le rapport des commissaires aux comptes	2	Faible	Retard dans la certification des états financiers.
R9. Non utilisation du site par le personnel	3	Modérée	Non dénonciation de certains cas de fraudes ou de malversations
R10. Non implication de tout le personnel au système de dénonciation anonyme	3	Modérée	Non dénonciation de certains cas de fraudes ou de malversations

Source : nous même

7.2.3.3. Evaluation de l'impact des risques identifiés

L'impact des risques constitue les conséquences néfastes effectivement encourus par la banque en cas de survenances des risques identifiés. Nous allons utiliser une notation allant de 1 à 5 comme pour l'évaluation de la probabilité de survenance. Le tableau ci-dessous présente l'échelle d'évaluation de l'impact du risque.

Tableau 16: Proposition de l'échelle d'évaluation de l'impact du risque

Côte	Niveau d'impact des risques	Commentaires
1	Insignifiant	Impact négligeable voire nul sur l'atteinte de l'objectif du développement durable.
2	Mineur	Impact faible sur la réalisation rapide et la qualité des opérations, sur la qualité des informations et en termes de pertes de bien.
3	Modéré	Conséquences modérées de la perte financière et de temps, de la qualité et de la transparence des opérations effectuées, de la réputation, de litige, suivi des informations.
4	Majeur	Conséquences fâcheuses de la perte financière et de temps, de la qualité et de la transparence des opérations effectuées, de la réputation, litige, exploitation ultérieure des données.
5	Catastrophique	Conséquences financières, retard et qualité des opérations, dégradation des informations financières et non financières considérables.

Source : nous même

Tableau 17: Evaluation de l'impact des risques

Le tableau ci-dessous présente les impacts des principaux risques identifiés. Les cotes attribuées aux différents risques sont issues des critères que nous avons fixés dans le tableau ci-dessus

Risques	Côte	Impact	Impact du risque
R1. Non recensement de tous les gros montants	3	Modéré	Non contrôle de tous les gros dépôts
R2. Non exhaustivité des contrôles requis.	4	Majeur	Non détection de certaines transactions suspectes
R3. Utilisation d'informations erronées sur les clients	2	Mineur	Non adéquation des contrôles prévus par rapport au profil du client
R4. Mauvaise segmentation des clients	2	Mineur	Non adéquation des contrôles prévus par rapport au profil du client
R5. Impossibilité de retrouver le client en cas d'investigation	4	Majeur	Comptabilisation de pertes opérationnelles
R6. Oublie de compléter les dossiers	1	Insignifiant	Lenteur dans les opérations du client (à cause de la restriction pour dossier incomplet)
R7. Sanction de la commission bancaire	4	Majeur	Comptabilisation des charges de pénalité
R8. Indication dans le rapport des commissaires aux comptes	2	Mineur	Retard dans la certification des états financiers.
R9. Non utilisation du site par le personnel	1	Insignifiant	Non dénonciation de certains cas de fraudes ou de malversations
R10. Non implication de tout le personnel au système de dénonciation	1	Insignifiant	Non dénonciation de certains de fraudes ou de malversations

Source : nous même

7.2.3.4. Hiérarchisation des risques

La hiérarchisation des risques consiste à classer les risques selon leur côte, du plus élevé au plus petit. Nous allons hiérarchiser les risques identifiés selon la probabilité de survenance et selon l'impact.

a) Hiérarchisation des risques selon leur probabilité de survenance

Le tableau suivant présente l'hiérarchisation des risques selon la probabilité de survenance.

Tableau 18: Hiérarchisation des risques selon leur probabilité de survenance

Risques	Côte	Probabilité
R1. Non recensement de tous les gros montants	3	Modérée
R2. Non exhaustivité des contrôles requis.	3	Modérée
R3. Utilisation d'informations erronées sur les clients	3	Modérée
R9. Non utilisation du site par le personnel	3	Modérée
R10. Non implication de tout le personnel au système de dénonciation anonyme	3	Modérée
R4. Mauvaise segmentation des clients	2	Faible
R5. Impossibilité de retrouver le client en cas d'investigation	2	Faible
R6. Oubli de compléter les dossiers	2	Faible
R8. Indication dans le rapport des commissaires aux comptes	2	Faible
R7. Sanction de la commission bancaire	1	Très Faible

Source : nous même

b) Hiérarchisation des risques selon leurs impacts

Les risques sont hiérarchisés selon le degré de leur impact dans le tableau ci-dessous :

Tableau 19 : Hiérarchisation des risques selon leurs impacts

Risques	Côte	Impact
R2. Non exhaustivité des contrôles requis.	4	Majeur
R5. Impossibilité de retrouver le client en cas d'investigation	4	Majeur
R7. Sanction de la commission bancaire	4	Majeur
R1. Non recensement de tous les gros montants	3	Modéré
R3. Utilisation d'informations erronées sur les clients	2	Mineur
R4. Mauvaise segmentation des clients	2	Mineur
R8. Indication dans le rapport des commissaires aux comptes	2	Mineur
R6. Oubli de compléter les dossiers	1	Insignifiant
R9. Non utilisation du site par le personnel	1	Insignifiant
R10. Non implication de tout le personnel au système de dénonciation	1	Insignifiant

Source : nous même

c) Hiérarchisation des risques basée sur la criticité

La criticité du risque correspond au produit de son indice de probabilité par celui de l'impact.

Le tableau suivant présente la hiérarchisation des risques identifiés selon leur criticité.

Tableau 20: Evaluation des risques selon la criticité

Risques	Impact (A)	Probabilité (B)	Criticité C= (A x B)
R2. Non exhaustivité des contrôles requis.	4	3	12
R1. Non recensement de tous les gros montants	3	3	9
R5. Impossibilité de retrouver le client en cas d'investigation	4	2	8
R3. Utilisation d'informations erronées sur les clients	2	3	6
R4. Mauvaise segmentation des clients	2	2	4
R7. Sanction de la commission bancaire	4	1	4
R8. Indication dans le rapport des commissaires aux comptes	2	2	4
R9. Non utilisation du site par le personnel	1	3	3
R10. Non implication de tout le personnel au système de dénonciation	1	3	3
R6. Oubli de compléter les dossiers	1	2	2

Source : nous même

7.2.4. Evaluation de l'application des instructions et directives

Cette évaluation portera sur l'application de la politique anti blanchiment d'argent dans son ensemble. L'objectif est de mettre en exergue le degré de conformité aux procédures. Pour cela, la politique de lutte contre le blanchiment de Ecoabank Mali étant fondé autour 10 axes, à chaque fondement sera attribuée une note. Cette note représente le niveau d'application de la directive ou de l'instruction prévue pour maîtriser les risques. Le tableau ci-dessous présente la proposition des critères d'évaluation de l'application des directives et instructions.

Tableau 21 : Proposition de critères d'évaluation de l'application de la politique anti blanchiment

Côte	Catégorie	Commentaires	pourcentage
1	Non appliquée	La procédure n'est pas appliquée	0%
2	Insuffisante	La procédure est appliquée avec beaucoup d'omission	25%
3	Modérée	La procédure est moyennement appliquée	50%
4	Satisfaisante	La procédure est appliquée avec peu d'omission	75%
5	Appliquée	La procédure est totalement appliquée	100%

Source : nous même

Sur la base des critères choisis dans le tableau précédent, ce qui suit présente les résultats de l'évaluation.

Tableau 22 : Cotation de l'application des procédures

Dispositifs	Côte	Commentaires	Pourcentage
01. Devoir de vigilance relatif à la clientèle	5	Aucune faiblesse d'application n'a été relevée au cours des tests de conformité et de permanence.	100%
02. Principe Connaître Votre Client (CVC)	3	Lors des tests, sur les 10 dossiers sélectionnés, 05 ne contenaient pas le formulaire d'actualisation du profil client.	50%
03. Clause déclinatoire de responsabilité	5	Cette clause est signée par les clients dans le processus d'ouverture des comptes	100%
04. Reconnaissance des opérations suspectes	5	Après avoir effectué 01 heure d'observation physique auprès d'un caissier, nous n'avons relevé aucune faiblesse d'application	100%
05. Devoir de conservation des documents	5	Tous les dossiers demandés lors des tests ont été retrouvés dans les dossiers archivés.	100%
		Nous avons pu voir le programme	

06. Education et la formation	5	des formations prévues pour 2012 ainsi que les procès verbaux des formations effectuées en 2011.	100%
07. Sonnette d'alarme	3	Le site dédié à la sonnette d'alarme existe mais ne fonctionnait pas pendant les tests.	50%
08. Mesures de suivi	5	Le département de l'audit et celui de la conformité qui sont chargés du suivi et de la mise en place de la politique anti blanchiment existent et fonctionnent normalement	100%
09. Coopération avec les autorités	5	Ecobank Mali entretien de bonne relation avec les autorités locales, pour preuve, la banque initié une trentaine de déclarations de soupçon auprès de la CENTIF sur les 03 dernières années.	100%
10. Sanctions en cas d'infraction	NA	La banque n'a pas enregistré de cas de blanchiment d'argent jusque là.	NA

Source : nous même

En faisant la moyenne des côtes $\frac{5+3+5+5+5+5+3+5+5}{9}$, nous obtenons

4,55

Nous pouvons alors dire que le degré de conformité de Ecobank Mali aux directives et instructions est très satisfaisant.

7.2.5. Recommandations

A la suite de l'évaluation des risques liés aux faiblesses et l'évaluation de l'application de la politique de lutte contre le blanchiment d'argent à Ecobank Mali, nous formulons dans l'ordre de priorité, les recommandations suivantes :

- faire le suivi quotidien du registre des gros montant afin que toutes les opérations supérieures à cinquante (50) millions fassent l'objet d'une analyse ;
- en fin d'année, actualiser les profils des clients en leurs posant des questions lors des opérations à la banque. Ces questions doivent être de nature à avoir toutes les informations utiles sur le client (changement d'adresse, changement de boulot, changement de statut patrimonial.)
- faire la maintenance du site www.ecobankfriend.com consacré à la sonnette d'alarme afin de le rendre opérationnel ;
- demander à l'audit de relancer périodiquement les commerciaux par rapport à l'état des dossiers incomplets et fixer un court délai pour la régularisation de ces dossiers ;
- actualiser la politique de lutte contre le blanchiment d'Ecobank Mali en tenant compte des exigences de la BCEAO qui sont appliquées par la banque mais non indiquées dans la politique anti blanchiment.

En définitive, l'évaluation du dispositif anti blanchiment mis en place par Ecobank nous a permis de comprendre les procédures y afférentes, de dégager ses forces et ses insuffisances et de faire des suggestions. La mise en place de nos recommandations permettra de rendre plus performant et plus efficace ce dispositif qui a déjà l'avantage de constituer une solide base.

Conclusion de la deuxième partie

Au terme de la deuxième partie de ce document, nous pouvons dire qu'elle nous a permis de présenter Ecobank Mali dans son intégralité, de connaître les produits et services qu'elle offre à ses clients et d'analyser les mesures prises dans le cadre des relations avec les clients. Les informations obtenues nous ont permis de mettre en pratique notre démarche d'analyse et d'aboutir à l'évaluation du dispositif anti blanchiment.

A la suite de cette évaluation, nous avons émis cinq (05) recommandations (qui portent pour l'essentiel sur le principe *Know your Customer*, le site dédié à la sonnette d'alarme, aux dossiers incomplets et le registre des grosses transactions).

Il appartient au responsable de la conformité de s'en servir pour corriger les insuffisances relevées dans l'application de la politique anti blanchiment.

CESAG - BIBLIOTHEQUE

CONCLUSION GENERALE

CESAG - BIBLIOTHEQUE

Notre étude se proposait de faire l'évaluation du dispositif de lutte contre le blanchiment d'Ecobank Mali. A travers une revue littéraire, la première partie a permis d'expliquer les différentes étapes de l'évaluation d'un dispositif pour ensuite aboutir sur la mise en place de notre modèle d'analyse.

Dans la deuxième partie, nous avons procédé à l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques de blanchiment. Cela nous a permis de mettre en exergue non seulement les points forts du dispositif mais également les points faibles relevés afin d'attirer l'attention du responsable de la conformité sur les quelques insuffisances rencontrées dans l'application de la politique.

Au terme de notre étude, nous pensons que les objectifs que nous nous sommes assignés, qui étaient de nous prononcer sur les moyens dont s'est doté Ecobank Mali pour maîtriser les risques de blanchiment d'argent ont été atteints.

Ainsi, nous affirmons avoir été impressionnés par la qualité du dispositif mise en place par Ecobank pour lutter contre le blanchiment des capitaux. Cette bonne qualité de son dispositif est la matérialisation de la volonté du groupe Ecobank en la matière qui tient à paraître transparent et à préserver son image aux yeux de ses clients. Pour soutenir notre conclusion, quelques responsables rencontrés nous ont confié que, jusque-là, les moyens mis en place par la banque n'ont jamais pu être contournés pour des fins de blanchiment.

Au vu des moyens mis en place par Ecobank Mali, nous pouvons dire que le risque de blanchiment de capitaux en son sein est très minime.

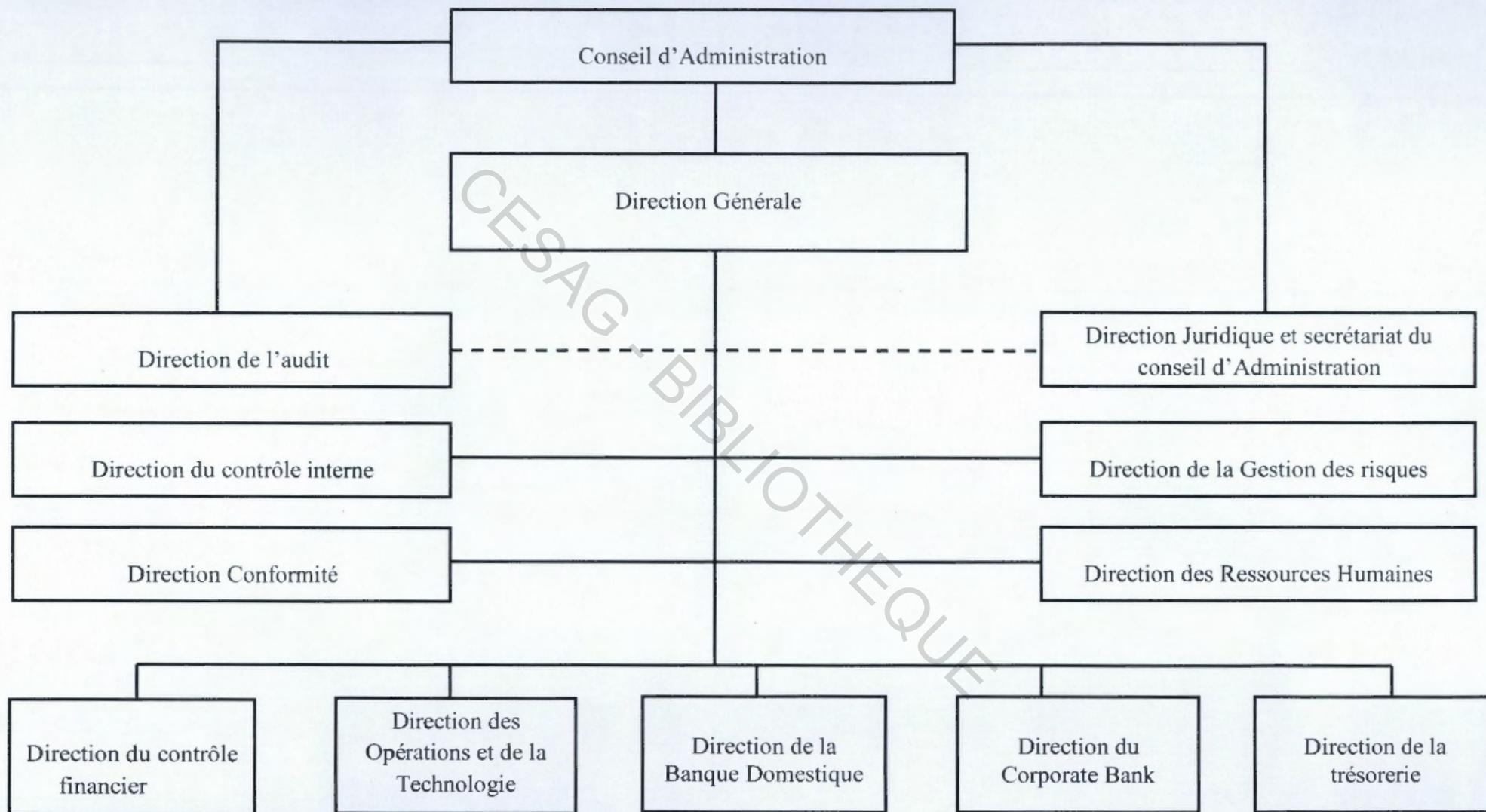
Cependant, nous exhortons les personnes chargées de la mise en place et de l'évaluation du dispositif à : opérer une veille technologique et juridique; exploiter les rapports du GAFI dans lesquels les nouveaux moyens de blanchiment sont décrits, assister aux rencontres sur la lutte contre le blanchiment etc. Car les criminels cherchent toujours à avoir une longueur d'avance sur les acteurs de cette lutte.

Compte tenu de la situation qui prévaut au Mali actuellement, notamment la présence d'AQMI au nord du pays qui se bat contre l'armée malienne, une étude sur la relation entre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme au Mali serait intéressante et bénéfique.

CESAG - BIBLIOTHEQUE

ANNEXES

ANNEXE 1: Organigramme Ecobank Mali



ANNEXE 2 : Questionnaire de contrôle interne relatif au devoir de vigilance à la clientèle

Objectifs du dispositif			
Objectifs d'audit (Assertions)	Exhaustivité, Réalité, Evaluation, droits et obligations		
Objectifs normes et réglementation	Application de la politique du groupe en conformité avec la loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux dans les Etats membres de l'UEMOA et à l'Instruction 01-07/RB de la BCEAO		
Personnes rencontrées : le chef d'agence, le responsable de la conformité et du respect des normes, le chef de division du département de la trésorerie, le chef de division des opérations			
Questions	OUI	NON	Observations
La Banque s'assure-t-elle de l'identité des nouveaux clients avant de leur ouvrir un compte ?	X		Le chef d'agence ou le chef service clientèle s'entretient longuement avec le client avant de lui ouvrir un compte. Cet échange aide à la connaissance du client notamment son domaine d'activité et ses sources de revenu.
Quels sont les documents demandés dans le cadre de l'identification des personnes physiques et morales ?			Copie carte d'identité ou passeport (personne physique) Extrait du RCCM (sociétés) Agrément (écoles) Récépissé (associations)
La banque s'assure-t-elle de l'identité de tout client occasionnel qui demande à effectuer (une mise à disposition, une opération de change manuel ou un transfert d'argent) dont le montant est supérieure ou égale à (6 000) dollar US ou dont la contre-valeur en franc CFA équivaut ou excède ce montant?	X		- La banque demande aux clients occasionnels de fournir une copie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité ou du permis de conduire ou de la carte professionnelle pour les opérations de « rapid transfert et Western Union» et de mise à disposition, le billet d'avion est demandé en plus pour les opérations

		<p>de change manuel (achat de devise).</p> <ul style="list-style-type: none"> - le montant des « rapid transferts » est limité à 4,5 millions pour ces clients et dès que le montant de la transaction dépasse FCFA 500 000 hors zone UEMOA, toutes les pièces justificatives de l'opération sont exigées. - les opérations d'achat de devises de la clientèle en espèces sont limitées à FCFA 2 000 000 conformément au Règlement N°09/2010/CM/UEMOA.
La banque est-elle vigilante aux relations d'affaires avec les personnes politiquement exposées ou avec un des membres de leur famille ?	X	Les personnes politiquement exposées sont classées dans un segment à part. toutes les opérations les concernant sont traitées avec attention et suivies par le responsable de la conformité.
Informe-t-elle le Conseil d'administration (au moins une fois par trimestre), de l'existence de telle relation ?	X	La liste actualisée des personnes politiquement exposées est envoyée aux administrateurs à l'occasion de chaque conseil.
La banque demande-t-elle l'autorisation du Siège du Groupe avant de nouer de nouvelles relations de correspondant bancaire ?	X	Ecobank Mali travaille historiquement avec des correspondants réputés et l'autorisation du siège est systématiquement demandée avant toute entrée en contact avec un correspondant bancaire.
Existe-t-il des formulaires d'ouverture de comptes qui permettent d'identifier les correspondants bancaires ?	X	Un formulaire KYC et AML est envoyé au correspondants clients pour demander des informations. Ensuite le dossier est envoyé au siège du groupe Ecobank pour approbation
Comment la banque procède-t-elle pour		. Les documents prouvant l'activité

<p>s'assurer des activités et de la bonne moralité de ses correspondants ?</p>		<p>des correspondants bancaires clients (agrément, registre de commerce, statut+ liste des signatures) sont demandés. En plus, un formulaire de connaissance de la clientèle et des diligences de lutte contre le blanchiment (KYC et AML) est rempli par les correspondants clients.</p>
<p>Les profils des correspondants bancaires sont-ils mis à jour ?</p>	<p>X</p>	<p>Les dossiers de tous les correspondants bancaires clients sont mis à jour sauf Ecobank Libéria qui n'a toujours pas fourni la documentation nécessaire. Des relances ont été envoyées dans ce sens. En outre Ecobank Mali s'est inscrit sur « Bankers Almanac » qui est un site sur le quel on trouve toutes les informations nécessaires sur les institutions financières (les services offerts, l'historique, les rapports annuels, les contrôles en matière de lutte contre le blanchiment, les listes des correspondants etc.)</p>

ANNEXE 3 : Questionnaire de contrôle interne relatif au principe « Connaître votre client »

Objectifs du dispositif			
Objectifs d'audit (Assertions)	Réalité, droits et obligations		
Objectifs normes et réglementation	Application de la politique du groupe en conformité avec la loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux dans les Etats membres de l'UEMOA et à l'Instruction 01-07/RB de la BCEAO		
Personnes rencontrées : chef de l'agence principale, le chef de division des opérations			
Questions	OUI	NON	Observations
Les formulaires sont-ils remplis pour tout client à l'ouverture des comptes ?	X		Mais il peut arriver qu'on ouvre un compte pour un gros client (sociétés multi nationales par exemple) sur la base d'un mail en attendant fourniture des dossiers.
Les caissiers et les agents des opérations sont-ils en mesure de détecter une opération non conforme au profil du client ?	X		Le personnel du front office est régulièrement formé sur la détection des opérations suspectes. Des limites sont fixées au delà desquelles certaines diligences sont demandées
Les informations concernant les clients sont-elles actualisées au moins une fois par an?			- une fiche d'actualisation des informations est distribuée aux clients à la fin de chaque année. Cependant les clients sont libres de remplir la fiche. - par contre les profils des sociétés sont fréquemment actualisés à cause des changements qui surviennent (signatures, donneurs d'ordre etc.)

ANNEXE 4 : Questionnaire de contrôle relatif à la reconnaissance des opérations suspectes

Objectifs du dispositif			
Objectifs d'audit (Assertions)	Exhaustivité, Réalité, Evaluation, droits et obligations		
Objectifs normes et réglementation	Application de la politique du groupe en conformité avec la loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux dans les Etats membres de l'UEMOA et à l'Instruction 01-07/RB de la BCEAO		
Personnes rencontrées : le chef de division des opérations, chef de l'agence principale, responsable du respect des normes et de la conformité			
Questions	OUI	NON	Observations
Quelles sont les mesures prises par les agents des opérations quand une personne physique effectue une opération égale ou supérieure à 6 000 dollar ou sa contrepartie en FCFA ?			<ul style="list-style-type: none"> - la BCEAO autorise les banques à faire des mises à disposition pour leurs clients dans tous les pays de la zone UEMOA sans exigence de pièces, quel que soit le montant du transfert. - par contre, pour les zones hors UEMOA, tout transfert supérieur à 500 000 FCFA doit être obligatoirement justifié. - il n'y a pas d'exigences spécifiques pour les transferts reçus dès lors que le message SWIFT est reçu du correspondant. Car le correspondant effectue toutes les vérifications nécessaires avant d'envoyer le message.
Qu'en est-il pour les personnes morales ?			Les diligences ci-dessus cités sont valables et pour les personnes physiques et pour les personnes morales.
Une attention particulière est-elle portée sur Toute opération portant sur une somme égale ou			- toute opération supérieure à 50 millions de FCFA est consignée dans

supérieure a 20 000 dollars US effectuée dans des conditions inhabituelles de complexité et sur tout paiement en espèces ou par titre au porteur effectué dans des conditions normales et dont le montant unitaire ou total est égal ou supérieur a 50 000 Dollars US ?	X	le registre des opérations suspectes. - toute opération supérieure à 10 millions de FCFA est comparée avec les habitudes du client. -tout ordre de transfert en direction d'un pays hors UEMOA doit obligatoirement être accompagné des pièces justificatives.
La banque dispose-t-elle de la liste des pays, territoires et ou juridictions déclarés par le GAFI comme non coopératifs ?	X	La liste des PEP est envoyée aux chefs d'agence, aux responsables de service clientèle, aux chefs service et au directeur des opérations.
Cette liste est-elle mise à jour régulièrement?	X	Le responsable de la conformité fait le suivi des actualisations du GAFI.
Des mesures particulières sont-elles prises à l'égard des fonds en provenance de ces pays ?	X	La banque demande au personnel d'être vigilant vis-à-vis des opérations en provenance ou en direction des pays listés par le GAFI ou d'autres organisations semblables. Toutes les pièces justificatives sont exigées pour les opérations concernant ces pays. Des investigations peuvent être menées sur la base de ces pièces.
Quel traitement est fait des opérations pour les personnes visées par des mesures de gel des avoirs à cause de leurs liens présumés avec une entité criminelle organisée ?		Les opérations initiées par les personnes visées par les mesures de gel de fonds sont automatiquement bloquées. Mais jusque là, la banque n'a jamais rencontrée un cas de ce genre.

ANNEXE 5 : Questionnaire de contrôle interne relatif au devoir de conservation des documents

Objectifs du dispositif			
Objectifs d'audit (Assertions)	Réalité, droits et obligations		
Objectifs normes et réglementation	Application de la politique du groupe en conformité avec la loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux dans les états membre de l'UEMOA et de l'instruction 01-07/RB de la BCEAO		
Personnes rencontrées : chef de l'agence principale			
Questions	OUI	NON	Observations
Les dossiers des clients habituels et occasionnels sont-ils conservés par la banque jusqu'à 10 ans à compter de la date de clôture de leurs comptes ou de la cessation de leur relation avec la banque ?	X		- Les dossiers des clients habituels sont soigneusement conservés dans les archives. - quant aux clients occasionnels, les pièces concernant leurs opérations sont ajoutées aux autres pièces de la personne qui a initié l'opération puis envoyées aux archives pour conservation.

ANNEXE 6 : Questionnaire de contrôle interne relatif à « l'éducation et la formation »

Objectifs du dispositif			
Objectifs d'audit (Assertions)	Réalité		
Objectifs normes et réglementation	Application de la politique du groupe en conformité avec la loi uniforme relative au blanchiment des capitaux dans les Etats membres de l'UEMOA et de l'Instruction 01-07/RB de la BCEAO		
Personne rencontrée : responsable du respect des normes et de la conformité			
Questions	OUI	NON	Observations
Ecobank a-t-elle mise en place une politique de formation spécifique du personnel ayant en charge des opérations susceptibles d'être utilisés dans un circuit de blanchiment de capitaux en particulier et de tous les employés en contact avec la clientèle en général.	X		La politique de lutte contre le blanchiment des capitaux d'Ecobank indique que le responsable chargé du respect des normes doit initier des sessions de formation au moins deux fois par an ou chaque fois que besoin.
les employés ont-ils reçu des formations relatives aux dispositifs de lutte contre le blanchiment des capitaux ?	X		Tout le personnel back office et front office confondu ont reçu des formations relatives aux dispositifs anti blanchiment des capitaux à l'exception des nouvelles recrues qui sont en train d'être programmés.

<p>Les agents concernés connaissent-ils les dispositions de la législation et de la réglementation en vigueur au Mali?</p>	<p>X</p>	<p>Les chefs d'agence et les responsables de département suivent périodiquement des formations concernant les lois et règlementation en vigueur dans le pays et les démarches de la procédure d'alerte en cas de soupçon. Ces personnes à leur tour animeront des séminaires à l'attention des collègues qui n'ont pas suivi la formation.</p>
<p>Les séances de formation sont initiées combien de fois par an ?</p>		<p>La moyenne du nombre de formation relatif au blanchiment des capitaux est deux (02) fois au moins par an. Cependant, les formations sont planifiées suivant le besoin et peuvent aller au-delà des deux formations.</p>

CESAG - BIBLIOTHEQUE

ANNEXE 7 : Questionnaire de contrôle interne relatif à la « Sonnette d’alarme »

Objectifs du dispositif			
Objectifs d'audit (Assertions)	Réalité		
Objectifs normes et réglementation	Application de la politique du groupe en conformité avec la loi uniforme relative au blanchiment des capitaux dans les Etats membres de l’UEMOA et de l’Instruction 01-07/RB de la BCEAO		
Questions	OUI	NON	Observations
Personnes rencontrées : Chef de l’agence principale, chef caisse centrale			
Le personnel connaît-il l’existence du site www.ecobankfriend.com ?	X		Le personnel est informé de l’existence du site de temps en temps à travers les mails.
Sait-il l’utiliser ?			Toutes les personnes interviewées disent qu’elles n’ont jamais essayé d’accéder au site.
Est-il formé à l’utilisation de ce site internet ?			C’est un site simple dont étapes de connexion ont été envoyées à tout le staff.

ANNEXE 8 : Questionnaire de contrôle inter relatif au « Mesure de Suivi »

Objectifs du dispositif			
Objectifs d'audit (Assertions)	Réalité		
Objectifs normes et réglementation	Application de la politique anti blanchiment du groupe		
Questions	OUI	NON	Observations
Existe-t-il un service chargé de la vérification du respect des dispositifs anti blanchiment du groupe (qui doivent être conformes aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur dans les Etats membres de l'UEMOA)?	X		Le département de l'audit est chargé de l'évaluation périodique de la politique anti blanchiment. Quant à la conformité, elle s'occupe de sa mise en place.
Ce service fonctionne-t- il normalement ?	X		Oui le service fonctionne parfaitement.

ANNEXE 9 : Questionnaire de contrôle inter relatif au « Suivi des opérations électroniques »

Objectifs du dispositif			
Objectifs d'audit (Assertions)	Réalité, Evaluation,		
Objectifs normes et réglementation	Application de l'Instruction N° 01/2007/RB du 02 juillet 2007 de la BCEAO		
Questions	OUI	NON	Observations
La banque permet-elle à ses clients de faire des transactions électroniques ?	X		Oui
De quel genre ?			Des opérations sur les guichets et des paiements sur les terminaux de paiement électronique.
Dispose-t-elle d'un moyen de surveillance de ces transactions ?			Pour minimiser les risques de blanchiment au moyen des opérations électroniques, la banque a fixé un plafond pour ces opérations (1 million par jour et 400 000 F CFA par retrait)

ANNEXE 10 : formulaire de déclaration de soupçon.

MINISTRE DES FINANCES
CELLULE NATIONALE DE
TRAITEMENT DES INFORMATIONS
FINANCIERES (CENTIF)

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

DECLARATION DE SOUPCON
Article 26 de la loi n°06-066 du
29 décembre 2006 portant loi uniforme
relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux

ORGANISME

Libellé de

L'organisme :

Adresse :

BP : Ville :

Téléphone : Fax (223) :

DECLARANT

Nom.....

Prénom.....

Fonction.....

Téléphone..... (223) Fax.....(223)

Email.....

INFORMATIONS GENERALES:

Date de la déclaration :

Référence interne n° :

- Complément à une déclaration antérieure
- Cette déclaration comporte des pièces complémentaires :

Article 26-alinéa 4

Ces déclarations sont confidentielles et ne peuvent être communiquées au propriétaire des sommes ou à l'auteur des opérations

ANALYSES

Motif de la déclaration:

Date ou période.....

Type d'opérations... ..

Montant total en jeu.....**Devise**

Nombre d'opérations :

Lieu :

Statut des opérations: **Déjà exécutées** **A exécuter le** _____

Annulées par le client **Refusées par l'organisme déclarant**

- **PERSONNES SOUPÇONNÉES** – *remplir une fiche détaillée pour chacune -*

**TYPE DE
PERSONNE**

**NOM OU
RAISON SOCIALE**

**PRENOM OU
ENSEIGNE COMMERCIALE**

Personne physique
Ou morale

.....

- **INDICES DE BLANCHIMENT OU DE FINANCEMENT DU TERRORISME**

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE

Nom..... Alias:

Prénom..... Sexe..... Date de naissance :.....

Lieu de naissance: Pays de naissance.....

Nationalité:

Situation familiale : Nom conjoint(e) :

Activité professionnelle: Employeur.....

**DOCUMENT
D'IDENTITE**

Type..... N°.....

Autorité de délivrance, date :

ADRESSE

BP..... Ville : Pays :

Téléphone : Fax..... Mail.....

Observations.....

• RELATIONS D'AFFAIRES

De quel type de client s'agit-il ?

OCCASIONNEL

HABITUEL OU CONNU DU DECLARANT *(veuillez fournir les informations relatives à l'historique de la Relation)*

Date d'entrée en relation.....

Eléments clés de la relation.....

Quel est le support utilisé par la personne ?

Type	référence	Description, modalités, observations
------	-----------	--------------------------------------

• AUTRES INFORMATIONS (identité des autres personnes intervenant) :

SIGNATURE

ANNEXE 12 : Formulaire d'ouverture de compte pour les personnes physiques et entreprises individuelles.

FORMULAIRE D'OUVERTURE DE COMPTE
PERSONNE PHYSIQUE ET ENTREPRISE INDIVIDUELLE



RÉSERVÉ À LA BANQUE – N° DE COMPTE :

À ECOBANK (INSCRIRE LE NOM DU PAYS DANS CE CADRE) :

MERCI DE LIRE ATTENTIVEMENT CE DOCUMENT ET DE COMPLÉTER TOUS LES CHAMPS REQUIS. TOUTES LES SECTIONS DOIVENT ÊTRE COMPLÉTÉES PAR LES PERSONNES QUI DESIRENT OUVRIR UN COMPTE ENTREPRISE INDIVIDUELLE. UN MEMBRE DE NOTRE ÉQUIPE SE TIENT À VOTRE DISPOSITION POUR VOUS ASSISTER EN CAS DE BESOIN.

(MERCI DE REMPLIR EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE ET COCHER LES CASES ADAPTÉES)

COMPTE PERSONNE PHYSIQUE

COMPTE ENTREPRISE INDIVIDUELLE



CARACTÉRISTIQUES DU COMPTE

TYPE DE COMPTE : COURANT ÉPARGNE AUTRES (VEUILLEZ PRÉCISER)

DEVISE DU COMPTE : MONNAIE LOCALE AUTRES (VEUILLEZ PRÉCISER)

OBJET DU COMPTE : SALAIRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE AUTRES (VEUILLEZ PRÉCISER)

STATUT : RÉSIDENT NON-RÉSIDENT

PERMIS DE SÉJOUR N° :

VALIDITÉ DU PERMIS : DATE DE DÉLIVRANCE : DATE D'EXPIRATION :

INFORMATIONS PERSONNELLES

TITRE : MR. MME. MLE. DR. PROF. AUTRES

NOM DE FAMILLE :

PRÉNOMS :

NOM DE JEUNE FILLE (SI APPLICABLE) :

MODE D'IDENTIFICATION : PASSEPORT CNI AUTRES (VEUILLEZ PRÉCISER)

N° PIÈCE D'IDENTITÉ :

DATE DE DÉLIVRANCE : DATE D'EXPIRATION :

N° DE SÉCURITÉ SOCIALE (SI APPLICABLE) :

N° D'IDENTIFICATION FISCALE (SI APPLICABLE) :

OCCUPATION :

NOM DE L'EMPLOYEUR :

ADRESSE DE L'EMPLOYEUR :

SEXE : M F SITUATION DE FAMILLE : CÉLIBATAIRE MARIÉ(E) DIVORCÉ(E) VEUF(VE)

DATE DE NAISSANCE : LIEU DE NAISSANCE :

NATIONALITÉ :

NOM DE JEUNE FILLE DE LA MÈRE :

PRÉNOM DE LA MÈRE :

NOM DU CONJOINT (SI APPLICABLE) :

PRÉNOM DU CONJOINT (SI APPLICABLE) :

ANNEXE 13 : formulaire de demande de transfert



La Banque Panafricaine

TELLER'S COPY N°/ Transaction _____

Place de la Nation
Quartier du fleuve
BP E 1272 - Bamako - Mali

PLEASE ISSUE DATE _____
Veuillez émettre

TELEX TRANSFER
Transfert télégraphique

MANAGERS CHECK
Chèque certifié

DRAFT
Chèque de Banque

TRANSFER LOCAL / IN HOUSE
Virement local

VALEUR DATE _____
Date de valeur

BY CASH _____
Espèce

VALEUR DATE _____
Date de valeur

BY _____
Par

<p><input type="checkbox"/> BENEFICIARY NAME / Bénéficiaire _____</p> <p><input type="checkbox"/> ADDRESS / Adresse _____</p> <p><input type="checkbox"/> BENEFICIARY BANK / BANQUE Bénéficiaire _____</p> <p><input type="checkbox"/> ADDRESS / Adresse _____</p> <p><input type="checkbox"/> ACCOUNT N° / N° de Compte _____</p> <p><input type="checkbox"/> CODE BANQUE : _____ CODE GUICHET _____ RIB</p> <p><input type="checkbox"/> DETAILS OF / Motif du paiement _____</p> <p><input type="checkbox"/> PAYMENT _____</p> <p><input type="checkbox"/> DEBIT ACCOUNT N° _____ <i>Débit compte N°</i></p> <p><input type="checkbox"/> DEBIT CHARGES TO ACCOUNT N° _____ <i>Frais débit compte N°</i></p> <p><input type="checkbox"/> NAME OF APPLICANT / Donneur l'ordre _____</p> <p><input type="checkbox"/> ADDRESS / Adresse _____</p> <p><input type="checkbox"/> SIGNATURE _____</p>	<p>The sum of <table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"><tr><td style="width: 20px; height: 15px;"></td><td style="width: 40px; font-size: 8px;">CCY Devise</td><td style="width: 40px; font-size: 8px;">Account Montant</td></tr></table></p> <p>La somme de _____</p> <p>LETTERS _____ <i>en lettres</i> _____</p> <p>_____</p> <p style="text-align: center;">FOR BANK USE ONLY <i>Réserve à la banque</i></p> <p>Cours _____</p> <p>contre valeur _____</p> <p>Com. BCEAO _____</p> <p>Com. Fixe _____</p> <p>Autres. Com. _____</p> <p>Com. Chèque _____</p> <p>Télex _____</p> <p>TAF _____</p> <p>Montant total FCFA _____</p> <p>_____</p>		CCY Devise	Account Montant
	CCY Devise	Account Montant		

For my account and risk and subject to the conditions outlined on the reserve which I have read and understood please effect the transaction detailed above. Cet ordre de paiement est soumis aux conditions stipulées au verso

FOR BANK USE ONLY
Réserve à la Banque

Saisie par	Autorisé par

Transaction N° _____

Code commission

Type / Transaction _____

Code charge

CESAG
BIBLIOTHEQUE

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES

1. **AHMED Karim Sid (2008)**, *Droits fondamentaux du contribuable et procédures fiscales: Etude comparative*, Edition l'Harmattan, Paris, 438 p.
2. **AHOUANGANSI Evariste (2006)**, *Audit et révision des comptes : aspects internationaux et espace OHADA* , Edition Mondexperts, Abidjan, 729 p.
3. **AMARIS (2003)**, *Guide Méthodologique : Identification des risques*, 2^{ème} édition, Paris, 17 p.
4. **ANTOINE Joseph, Marie-Claire & CAPIAU-Huart (2006)**, *Dictionnaire des marchés financiers*, Edition De Boeck Université, 688 p.
5. **Armand Dayan (2004)**, *Manuel de Gestion*, 2ème édition, Ellipses, Paris, 1088 p.
6. **ATH (1991)**, *Audit financier : guide pour l'audit de l'information financière des entreprises*, 3e édition, Clet, Paris, 341 p.
7. **BEAUR Gérard, Hubert Bonin & Claire Lemercier (2006)**, *Fraude, contrefaçon et contrebande, de l'Antiquité à nos jours*, Edition Dalloz, Paris 829 p.
8. **BURNER Jean (1991)**, *Guide pour l'audit de l'information financière des entreprises*, Dunod, Paris, 341 p.
9. **CLEARY Séan & MALLERET Thierry (2006)**, *Risques (Perception, Evaluation, Gestion)* Maxima, Paris 253 p.
10. **COLLINS Lionnel & VALIN Gérard (1992)**, *Audit et Contrôle interne, aspects financiers, Opérationnels et stratégiques*, Edition Dalloz, Paris, 373P
11. **COMMISSION de l'UEMOA (2002)**, *Règlement N° 14/2002/CM/UEMOA relatif au gel des fonds et autres ressources financières dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme.*
12. **COMMISSION UEMOA (2002)**, *Directive N° 07/2002/CM/UEMOA relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux dans les Etats membres de l'UEMOA.*

13. **COMITE DE BALE (1998)**, *Cadre d'évaluation des Systèmes de Contrôle Interne*, 30P.
14. **DEGOS Jean-Guy & DOLLY Matta (2007)**, *La revue du financier* N°163.
15. **FOUMDJEM Célestin (2011)**, *Blanchiment de capitaux et fraude fiscale*, Editions L'Harmattan, Paris, 480 p.
16. **FRANCOIS Ludovic, CHAIGNEAU Pascal & CHESNEY Marc (2004)**, *Blanchiment et Financement du terrorisme*, Ellipses Edition Marketing 144 p.
17. **GILMORE William (2005)**, *L'argent sale: l'évolution des mesures internationales de lutte contre le blanchiment des capitaux*, Edition du Conseil de l'Europe, paris, 385p.
18. **GIZARD Bruno & DESCHANEL Jean-Pierre (2002)**, *Déontologie financière : Brèves leçons des règles de bonne conduite à la lutte anti blanchiment*, Edition Revue Banque, 127p.
19. **GRAND Bernard & VERDALLE Bernard (2006)**, *Audit comptable et financier*, Edition Economica, Paris, 111 p.
20. **IFACI (2005)**, *Le Management des risques de l'entreprise, COSO II report*, Edition d'Organisation, Paris, 337 p.
21. **IFACI (2009)**, *Glossaire sur les normes d'audit interne*, Edition d'Organisation, Paris 46p.
22. **JEREZ Olivier (2003)**, *Le blanchiment de l'argent*, 2ème Edition, Revue Banque, Paris 396 p.
23. **Le Petit Larousse (2009)**, Éditions Larousse, Paris, 1808 p.
24. **LEFEBVRE Francis (2002)**, *Paradis fiscaux et opérations internationales : mesures anti-évasion, lutte contre le blanchiment, pays et zones à fiscalité privilégiée*, 2ème Edition, Paris, 517 p.

25. **LEMANT Olivier (1995)**, *la conduite d'une mission d'audit interne*, 2^e édition, Dunod, Paris, 279 p.
26. **Lexique de gestion (2005)**, 7^{ème} Edition Dalloz, Paris, 551 p.
27. **MADERS Henri-Pierre & MASSELIN Jean Luc (2006)**, *Le contrôle interne des risques*, Edition d'Organisation, Paris, 261 p.
28. **MATTOUT Jean-Pierre & Hubert de Vauplane (1999)**, *Droit bancaire et financier*, AEDBF-France, Volume2, Paris, 430 p.
29. **MIKOL Alain (1999)**, *Les audits financiers : comprendre les mécanismes du contrôle légal*, Edition d'organisation, Paris, 198 p.
30. **NDOYE Doudou & FOFANA Mamadou (2010)**, *Le blanchiment de capitaux en Afrique de l'Ouest*, Editions Juridiques Africaines (ED.J.A) ; collection UEMOA, 196 p.
31. **NGUENA Octave Jokung (2008)**, *Management des risques*, Ellipses, Paris, 188 p.
32. **NOUÇAIR-Radouane Bnou (2007)**, *La lutte mondiale contre la corruption: de l'empire romain à l'ère de la mondialisation*, L'Harmattan, Paris 209 p.
33. **OBERT Robert & MAIRESSE Marie-Pierre (2009)**, *DSCG 4 Comptabilité et audit*, 2^{ème} édition, Dunod, Paris, 624 p.
34. **RENARD Jacques (2010)**, *Théorie et pratique de l'audit interne 7^{ème} édition*, Eyrolle- Editions d'Organisation, Paris, 469 p.
35. **SARDI Antoine (2002)**, *Audit et contrôle interne Bancaire*, 3^{ème} édition, AFGES, 1099p.

RAPPORT

36. **BCEAO (2002)**, *INSTRUCTION N°01/2007/RB du 2 juillet 2007 relative a la lutte contre le blanchiment de capitaux au sein des organismes financiers*, 10 p.

37. **BCEAO (2005)**, *le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans l'union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA)* 76 p.
38. **DIAWARRA, Seydou (2008)**, *Support de conférence sur les dispositifs anti blanchiment*, 40 p.
39. **FMI (2001)**, *Fiche Technique : Le FMI et la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme*, 38p.
40. **GAFI (2003)**, *Les normes du GAFI (quarante recommandations)*, 27 p.
41. **GAFI (2008)**, *Rapport Annuel*, 28 p.
42. **GIABA (2007)**, *Rapport de typologie*, 36 p.
43. **GIABA (2010)**, *rapport annuel 2010*, 128 p.
44. **KPUNDEH John Sahr (2001)**, *Gouvernance et Economie en Afrique : La Corruption en Afrique*, 10 p.
45. **MONEYVAL (2009)**, *Rapport d'activité*, 43 p.
46. **SWIFT (2011)**, *Rapport Mensuel*, 10 p.

SOURCE INTERNET

47. **BLANQUET Jean Marie (2004)**, méthodologie de l'analyse documentaire
[Http: www2.ac-rennes.fr/testcdi/prepconcours/blanquetresume/blanquet.pdf](http://www2.ac-rennes.fr/testcdi/prepconcours/blanquetresume/blanquet.pdf)
48. **GAFI (2008)**, Présentation du groupe Asie pacifique sur le blanchiment,
<http://www.fatf-gafi.org>
49. **Ministère des affaires étrangères et européennes (2010)**, Blanchiment et corruption : la lutte contre la corruption, <http://www.diplomatie.gouv.fr>
50. **WIKIPEDIA(2011)**, Blanchiment d'argent,
http://fr.wikipedia.org/wiki/Blanchiment_d'argent#Origine_de_l.27expression